

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 30 JUIN 2022**

Délibération n°15/2022

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2022-2023

Membres en exercice : 41

Membres présents : 19

Membres représentés : 10

Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la Faculté de Médecine du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie du 16 juin 2022 ;

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL
ACADÉMIQUE APPROUVENT À L'UNANIMITÉ (29 VOTANTS) LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES 2022-2023 PRÉSENTÉES EN ANNEXES ;**


La présidente de Sorbonne Université
Nathalie DRACH-TEMAM



Réglementation concernant les modalités générales du contrôle des connaissances et des aptitudes des licences de la Faculté des Sciences et Ingénierie

Année universitaire 2022 - 2023

- VU Le code de l'éducation
- VU L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- VU L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master
- VU Le règlement intérieur de Sorbonne Université
- Vu La délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du **30 juin 2022**

PREAMBULE

Sorbonne Université est accréditée, par décision ministérielle lors du renouvellement de son contrat quinquennal, pour délivrer des diplômes nationaux de licence.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article 1 – Objet

Le présent document fixe les règles communes des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) applicables au titre de l'année 2022-2023 aux diplômes nationaux de licence délivrés par la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université.

La ou le responsable du Département du Cycle d'Intégration et les responsables des départements de formation de licence de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université sont chargés de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignantes et des enseignants et des étudiantes et étudiants concernés.

Article 2 – Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit administrativement pendant les périodes d'inscription arrêtées par **la Présidente** de Sorbonne Université dans le cursus de Licence pour une année universitaire. L'inscription pédagogique est de droit, pendant les périodes d'inscription, pour tout étudiant ou toute étudiante administrativement inscrite. Est régulièrement inscrit administrativement, tout étudiant ou toute étudiante dont le dossier d'inscription a été validé et qui est en règle au niveau de ses droits universitaires d'inscription.

L'année universitaire est organisée en deux périodes, selon le calendrier universitaire de l'année adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Il convient de distinguer la notion de semestre pédagogique de la notion de période, de même que la notion d'année pédagogique de celle d'année universitaire calendaire.

À chaque période de l'année universitaire, l'étudiant ou l'étudiante doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département de formation du Cycle d'Intégration (pour l'inscription en L1) ou de la mention de diplôme qu'il veut obtenir.

Lors de son inscription pédagogique, en concertation avec le département de formation dont elle ou il dépend, l'étudiant ou l'étudiante définit son contrat pédagogique, c'est-à-dire :

- Les UE constitutives du(des) semestre(s) pédagogique(s) de son parcours de formation et sur lesquelles portera la compensation (30 crédits).
- Les UE dont elle ou il suivra les enseignements durant la période.

Si la composition du semestre de son parcours de formation a été définie lors de l'établissement de son contrat pédagogique, l'étudiant ou l'étudiante peut suivre les enseignements des UE constitutives de ce semestre sur une ou plusieurs périodes. La compensation prévue à l'article 9 sera éventuellement appliquée à la fin de ces périodes, mais ne pourra s'appliquer que lorsqu'elle ou il aura complété à 30 crédits son semestre.

Un étudiant ou une étudiante peut être autorisée à s'inscrire, en sus de son contrat pédagogique durant une période, à des UE supplémentaires, notamment si elle ou il suit un parcours de licence mono-disciplinaire intensif, un parcours de licence bi-disciplinaire intensif, une double licence ou un double cursus.

Un étudiant ou une étudiante peut être inscrite administrativement simultanément auprès de plusieurs départements de formation. Un parcours de licence bi-disciplinaire intensif implique deux inscriptions administratives dans les deux licences, en L2 et en L3.

Tout étudiant ou toute étudiante souhaitant se réinscrire pour une troisième année universitaire (ou plus) dans la même année du diplôme préparé devra solliciter un entretien d'orientation auprès du ou de la responsable des études du département de formation préalablement à son éventuelle réinscription administrative.

TITRE II : OFFRE DE FORMATION ET MODES D'EVALUATION

Article 3 – Offre de formation

En première année de licence, quatre portails pluridisciplinaires sont proposés au sein du Département du Cycle d'Intégration (Sciences formelles, Sciences de l'ingénieur, Sciences de la matière, Sciences de la nature), avec ou sans l'option Licence Accès Santé (LAS). D'autres parcours sont également proposés (doubles cursus, doubles licences, Cursus Master en Ingénierie...).

Les étudiantes ou les étudiants recrutés sur les portails avec l'option Licence Accès Santé (LAS) sont inscrits dans le bloc d'UE hors contrat LAS1 (module « Option Santé L1 »).

En deuxième et troisième année de licence, l'étudiant ou l'étudiante a le choix entre quatre types de parcours :

- Le **parcours mono-disciplinaire** permet de se spécialiser dès la deuxième année de licence dans une discipline. Il conduit à l'obtention du diplôme de licence de la mention correspondant à la discipline.
- Le **parcours mono-disciplinaire intensif** permet également de se consacrer à l'étude d'une seule discipline mais nécessite un rythme de travail conséquent : 36 crédits/semestre. Il conduit à l'obtention du diplôme de licence de la mention correspondant à la discipline.
- Le **parcours bi-disciplinaire (majeure/mineure)** permet de se concentrer sur une discipline, majeure, tout en continuant à acquérir des connaissances et des compétences fondamentales dans une seconde discipline, mineure. Il conduit à l'obtention du diplôme de licence de la mention correspondant à la discipline majeure.

- Le **parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure)** permet de suivre deux disciplines à parts égales selon un rythme de travail conséquent : 36 crédits/semestre. Il conduit (sous certaines conditions de réussite) à l'obtention de deux diplômes de licence dans chacune des deux mentions correspondant aux deux disciplines.

À l'issue d'un parcours bi-disciplinaire obtenu à Sorbonne Université, une inscription en **L4** est possible après accord du département et établissement d'un contrat pédagogique personnalisé. Le parcours L4 permet de suivre un parcours mono-disciplinaire d'une année supplémentaire dans la discipline de la mineure. Il conduit à l'obtention du diplôme de licence de la mention correspondant à cette discipline.

Les étudiantes ou les étudiants des **doubles cursus et des doubles licences** portés par la Faculté des Sciences et Ingénierie en partenariat avec la Faculté des Lettres de Sorbonne Université et d'autres établissements partenaires (École W, ENSCI Les Ateliers, Sciences Po, Université Panthéon Assas) suivent un parcours de type bi-disciplinaire intensif dès la première année de licence, dans le cadre du Département du Cycle d'Intégration. Elles ou ils poursuivent le double cursus ou la double licence dans l'un des huit départements de formation de la Faculté des Sciences et Ingénierie en deuxième et troisième années de licence.

Ces doubles cursus et doubles licences conduisent à l'obtention de deux diplômes :

- Le diplôme de licence dans la mention correspondant à la discipline scientifique choisie en deuxième année à la Faculté des Sciences et Ingénierie ;
- Le diplôme de licence de la discipline suivie à la Faculté des Lettres, ou le diplôme délivré par l'établissement partenaire.

Un double cursus « Mathématiques-ISUP » est proposé en troisième année de licence par le département de Licence de mathématiques et l'Institut de Statistique de l'Université de Paris (ISUP). Il permet d'obtenir le diplôme de licence de mathématiques et la validation de la première des trois années du diplôme de statisticien de l'ISUP.

Article 4 – Organisation des enseignements

Pour obtenir son diplôme de Licence, l'étudiant ou l'étudiante suit un parcours de formation constitué d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE). Ce parcours est réparti en six semestres pédagogiques (S1, S2, S3, S4, S5 et S6). Ces semestres pédagogiques sont regroupés en années pédagogiques : la première année pédagogique regroupe les semestres pédagogiques S1 et S2, la deuxième année pédagogique regroupe les semestres pédagogiques S3 et S4 et la troisième année pédagogique regroupe les semestres pédagogiques S5 et S6.

L'offre de formation de la Faculté des Sciences et Ingénierie est décomposée en Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE correspond à un ensemble cohérent d'enseignements et représente un ensemble de compétences, de connaissances et/ou de savoir-faire. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Cette valeur est proportionnelle au volume total des activités (cours, TD, TP, travail personnel, mémoire, projet, etc...) qu'un étudiant ou une étudiante qui suit cette UE doit fournir. Chaque semestre pédagogique correspond à 30 crédits. Six semestres de 30 crédits soit 180 crédits au total sont nécessaires pour valider une Licence.

Le parcours de formation est adapté au projet professionnel et personnel de l'étudiant ou de l'étudiante tout en respectant les exigences définies dans le document d'accréditation de chaque mention de Licence. La composition des semestres du parcours de formation est définie par l'étudiant ou l'étudiante au fur et à mesure de sa progression, en concertation avec le(s) département(s) de formation dont elle ou il dépend. Elle est déterminée en précisant les UE du contrat pédagogique prises parmi les UE prévues dans la maquette d'accréditation.

Article 5 – Processus d'évaluation

L'évaluation de l'ensemble des UE (hors UE spécifiques, de type stage ou projet, UE LAS, et parcours relevant de l'enseignement à distance) repose pour l'année 2022-2023 sur le processus d'évaluation continue, qui permet d'organiser l'ensemble des enseignements et des évaluations dans une même période d'activité pédagogique plus étendue.

L'évaluation continue requiert au moins trois évaluations dont aucune ne peut être affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50% de la somme des coefficients.

L'évaluation continue est conçue comme un outil permettant à l'étudiant ou à l'étudiante d'évaluer régulièrement la progression de ses connaissances et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle peut être effectuée sous forme d'interrogations écrites ou orales, de comptes rendus, d'exposés, de devoirs à remettre à l'enseignant ou à l'enseignante, d'évaluations à distances... Ces épreuves relèvent de deux catégories, non exclusives :

Les premières sont des épreuves organisées pendant les heures d'enseignement (en présentiel ou à distance), suivant des modalités portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les secondes sont des épreuves dites de cohorte. Le calendrier de déroulement des épreuves de cohorte et leur nature doivent être fixés par le département de formation et portés à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Les épreuves font l'objet d'une information appropriée par le département de formation. Les épreuves de cohorte peuvent être organisées en dehors des heures d'enseignement. Lorsqu'il s'agit d'épreuves écrites, les copies sont anonymes et consultables.

Certaines de ces évaluations pourront être réalisées à distance. L'ensemble de ces évaluations tient lieu d'évaluation initiale.

Pour les UE à 3 ECTS, le nombre minimal d'évaluation peut être ramené à deux, avec des poids adaptés aux spécificités pédagogiques de l'enseignement.

Pour les UE à 6 ECTS, il est recommandé de ne pas faire plus de deux épreuves de cohorte, afin de favoriser la diversité des modalités d'évaluation.

La nature des épreuves est proposée par les responsables des UE. Les modalités d'évaluation propres à chaque UE ainsi que les barèmes correspondants sont établis chaque année par le conseil du département de formation. Les notes doivent refléter l'excellence, le niveau satisfaisant ou l'insuffisance lors de l'acquisition des connaissances, des savoir-faire et/ou des compétences.

Afin de faire bénéficier les étudiantes et les étudiants de la progression de leurs compétences au cours du semestre, il est recommandé de ne conserver que la note de l'évaluation finale si elle est meilleure que la moyenne pondérée de l'ensemble des évaluations. Lorsqu'il est pertinent de conserver la note de certaines évaluations (pour les TP par exemple), la procédure précédente est à appliquer pour les évaluations complémentaires de celles-ci. En raison des spécificités pédagogiques de leur enseignement, les responsables de chaque UE peuvent, en accord avec la directrice ou le directeur du département de formation, adopter des règles différentes.

La seconde chance a comme champ l'ensemble des connaissances et compétences de l'UE. Les modalités d'épreuves de l'UE qui feront l'objet de la seconde chance doivent être portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

En cas de perturbation importante dans le déroulement de la période pédagogique, le barème de l'UE fixant la part de chacune des épreuves (y compris les épreuves de cohorte) dans le calcul du résultat pourra exceptionnellement être modifié en cours de semestre. Une

telle décision sera prise par la directrice ou le directeur du département de formation après accord de la vice-doyenne ou du vice-doyen Formation.

Article 6 – Différentes natures d'épreuves

Les épreuves constituant l'évaluation des connaissances peuvent être réparties en quatre catégories. Chacune de ces catégories peut participer aux processus d'évaluation indiqués à l'article 5 (sauf mention contraire).

Chacune des épreuves prévues dans les modalités d'évaluation des connaissances particulières à chaque UE est notée et affectée d'un coefficient.

Épreuves orales

Les interrogations orales peuvent être des évaluations individuelles ou en groupe. Le sujet peut être différent pour chaque étudiant ou chaque étudiante.

Épreuves écrites

Les formes d'épreuves écrites et leurs modalités sont précisées par l'enseignant ou l'enseignante responsable de la matière et portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Lorsque l'évaluation est réalisée à distance, ces modalités indiquent comment accéder à une plateforme dédiée et sécurisée ainsi que les conditions de composition. Dans tous les cas, les épreuves écrites de cohorte doivent être organisées de manière à garantir l'anonymat des copies.

L'évaluation des compétences pratiques

Cette évaluation tient compte des compétences techniques, de l'acquisition des savoir-faire pendant les séances (comptes rendus), mais aussi de l'assiduité et du comportement de l'étudiant ou de l'étudiante. Cette évaluation peut aussi prendre la forme d'un examen pratique, ou d'une épreuve écrite ou orale portant sur l'analyse de données expérimentales. Une note supérieure à 12 sur 20 est conservée pour une période d'une année universitaire, sauf demande écrite de l'étudiant ou de l'étudiante auprès du secrétariat pédagogique avant le début de la nouvelle période.

L'évaluation des stages, projets et recherches bibliographiques

Cette évaluation peut prendre la forme de notes de rapports écrits, de soutenances, de stage, d'exposés, de posters, etc. Une note supérieure à 12 sur 20 est conservée pour une nouvelle période, sauf demande écrite de l'étudiant ou de l'étudiante auprès du secrétariat pédagogique avant le début de la nouvelle période.

En cas de situation exceptionnelle, l'évaluation des stages pourra être soit adaptée, en fonction des modifications prévues du sujet et des modalités de travail associées, soit remplacée par d'autres UE en raison des difficultés de mise en œuvre de ces stages, soit neutralisée au sein de la période correspondante s'il n'existe pas d'alternatives possibles. La neutralisation de toute autre UE sera possible également, mais demeurera une procédure exceptionnelle. De telles décisions seront prises par le directeur ou la directrice du département de formation en accord avec la vice-doyenne ou le vice-doyen Formation.

TITRE III – VALIDATION DES PARCOURS ET PROGRESSION DANS LE CURSUS

Article 7 – Règles d'assiduité

Les règles d'assiduité spécifiques sont définies par chaque département de formation.

Concernant les étudiantes ou les étudiants boursiers, le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. L'étudiant ou l'étudiante bénéficiaire d'une bourse doit être inscrite (administrativement et pédagogiquement). Elle ou il doit être assidu aux cours, aux travaux dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation à laquelle elle ou il s'est inscrit. Une dispense totale ou partielle d'assiduité peut néanmoins être accordée. En ce qui concerne la présence aux évaluations, l'étudiant ou l'étudiante titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter à toutes les épreuves de cohorte sans exception. Le manquement aux obligations d'inscriptions et de présence aux enseignements et aux épreuves entraînera la suspension des versements ainsi que le remboursement des sommes indûment perçues. Dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant ou l'étudiante doit rendre tous les devoirs prévus dans les délais fixés.

Article 8 – Validations des UE et des semestres

Article 8-1 – Validation des UE

Une UE peut être validée à chaque période où elle est enseignée.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne est obtenue dans cette UE ; elle est validée :

- 1- Si la moyenne de l'ensemble des notes de l'évaluation des connaissances de cette UE affectées de leurs coefficients respectifs est supérieure ou égale à 10 sur 20. L'UE est alors réputée acquise et l'étudiant ou l'étudiante n'a plus la possibilité de s'y inscrire.
- 2- Après décision de la commission de compensation visée à l'article 8-2 ou du jury de diplôme.

Aucune note n'est éliminatoire. La moyenne de l'UE prise en compte est la moyenne des notes obtenues selon les différents modes d'évaluation de l'UE portés à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début de la période.

Une UE peut comporter des activités pédagogiques obligatoires, c'est-à-dire auxquelles l'étudiant ou l'étudiante doit avoir participé pour pouvoir valider l'UE. Celles-ci, ainsi que les modalités de l'évaluation des connaissances spécifiques à l'UE, doivent être indiquées aux étudiantes et aux étudiants en début de chaque semestre pédagogique.

Si le semestre est non validé (cf. article 8-2), toute UE non acquise (hors UE de stage, UE projets et UE OIP) doit faire l'objet d'une seconde chance.

- **Pour ces UE, et à l'exception des UE LAS :** En cas de non présence à la seconde chance, les résultats de l'évaluation initiale sont conservés. À l'issue de la seconde chance, les notes des épreuves initiales qui n'ont pas fait l'objet de cette seconde chance sont conservées. Les notes des épreuves initiales qui ont fait l'objet de cette seconde chance sont remplacées par la note de la seconde chance lorsque cette note est supérieure, en tenant compte des coefficients respectifs, et sinon elles sont conservées.
- **Pour les UE LAS des modules « Option Santé L1 ou L2 ou L3 », la note obtenue à la seconde chance (équivalent pour ces UE de la note de 2ème session dans les modalités de contrôle des connaissances de Licence de la Faculté des Lettres) annule et remplace les notes des épreuves initiales.**

Article 8-2 – Validation des semestres

Une commission de compensation se réunit après chaque session. Cette commission de compensation décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre peut être validé de quatre façons différentes :

- 1- Par acquisition de toutes les UE constitutives du semestre pédagogique, pour 30 crédits.
- 2- Par compensation semestrielle, lorsqu'au moins une UE constitutive du semestre pédagogique n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives

à toutes les UE constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises du semestre sont alors acquis.

- 3- Par compensation annuelle, lorsque la moyenne des deux semestres constitutifs de l'année pédagogique est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises d'un semestre de cette année pédagogique présentant une moyenne strictement inférieure à 10 sur 20 sont alors acquis.
- 4- Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne des deux semestres constitutifs de l'année pédagogique est inférieure à 10 sur 20.

Les études accomplies à l'étranger (mobilité sortante exclusivement), selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant ou de l'étudiante, au même titre que les études accomplies à la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université. Les modalités d'évaluation de l'étudiant ou de l'étudiante en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique et les notes sont validées par un jury de diplôme ou une commission de compensation.

Pour une mobilité effectuée dans le cadre d'un double cursus ou d'une double licence, l'ensemble des UE du contrat pédagogique relevant des disciplines de la Faculté des Lettres ou de l'établissement partenaire apparaîtront sous la forme d'une UE d'équivalence sans note, délivrant le nombre d'ECTS équivalent à cet ensemble d'UE. Cette UE d'équivalence sera validée par le jury de diplôme.

Article 9 – Compensations des notes et des résultats

La compensation semestrielle se fait en fin de période sur les 30 crédits relatifs aux UE constituant le semestre. Toutes les UE inscrites dans le contrat semestriel pédagogique participent à la compensation. Dans le cas où l'étudiant ou l'étudiante, en accord avec le(s) département(s) de formation dans le(s)quel(s) elle ou il est inscrit, a préparé pendant cette période des UE pour plus de 30 crédits, la compensation se fait alors sur les 30 crédits du contrat semestriel pédagogique, les UE supplémentaires non prévues au contrat semestriel pédagogique n'entrent pas dans la compensation.

La compensation annuelle se fait en fin d'année pédagogique, sur les deux semestres constitutifs de cette année. Cette compensation annuelle est effectuée à la fin de ces semestres (compensation annuelle initiale), puis si nécessaire à l'issue de la seconde chance (compensation annuelle de seconde chance).

Un étudiant ou une étudiante peut renoncer à la compensation semestrielle ou annuelle initiale, pour pouvoir améliorer sa moyenne. Elle ou il doit en avvertir par écrit le secrétariat pédagogique dont elle ou il dépend. Cette demande doit être faite dans les deux jours ouvrés suivant la publication des résultats de l'évaluation initiale. Dans ce cas, elle ou il est déclaré non admis et elle ou il **peut** repasser **les UE non acquises** lors de l'évaluation initiale.

Dans le cas d'un parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure), le refus de compensation s'applique dans les deux disciplines du parcours.

Les UE constitutives d'un semestre, qui ont été validées à Sorbonne Université antérieurement à la mise en place du LMD, ne participent pas à la compensation. La compensation se fait sur les autres UE définies dans le contrat semestriel pédagogique et porte alors sur un ensemble d'UE dont la valeur en crédits est inférieure à 30.

Le module « Option Santé L1 », de 10 ECTS et hors contrat, est validé si toutes les UE qui le composent le sont. Il peut aussi être validé par compensation annuelle entre les UE du module. Une seconde session du module « Option Santé L1 », est proposée aux étudiantes et étudiants qui n'ont pas atteint la moyenne au bloc des épreuves de l'option santé. Les UE de la licence disciplinaire et les UE du module « Option Santé L1 » ne se compensent pas entre elles. Il n'est possible de suivre les UE du module « Option Santé L1 » qu'au cours d'une seule année universitaire. **Des règles équivalentes s'appliquent pour les modules « Option Santé L2 », et « Option Santé L3 ».**

Article 10 – Capitalisation des notes ou des résultats

Lorsqu'une UE n'est pas validée à la fin de l'année universitaire calendaire sa note est perdue en totalité. Si elles sont supérieures ou égales à 12 sur 20, les notes évaluant les compétences pratiques et les stages, projets et recherches bibliographiques sont conservées pour une année universitaire, sauf demande écrite de l'étudiant ou de l'étudiante auprès du secrétariat pédagogique, lors de la prochaine inscription pédagogique pour cette UE. L'étudiant ou l'étudiante peut se réinscrire à cette UE à une période ultérieure, ou bien faire un choix différent, ce qui nécessite un changement dans le contrat semestriel pédagogique. La note conservée n'est pas transférable en cas de changement d'UE.

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante suit de nouveau l'enseignement d'une UE non validée dans une période antérieure, elle ou il doit effectuer une nouvelle inscription pédagogique. En conséquence toutes les notes provenant de l'évaluation initiale ou d'une seconde chance lors d'une inscription antérieure sont abandonnées.

Article 11 – Règles de progression

En deuxième année de licence, un étudiant ou une étudiante peut accéder à différentes mentions de diplôme et à différents parcours selon les enseignements suivis en première année de licence et les résultats obtenus :

- Au parcours de son choix, mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire, si elle ou il a validé la première année de licence (S1 et S2) ;
- Au parcours mono-disciplinaire intensif, si elle ou il a validé les deux semestres de la première année de licence (S1 et S2) d'une part, suivi et acquis lors du second semestre de la première année de licence (S2) l'UE de la discipline correspondant à la mention du diplôme choisi d'autre part ;
- Au parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure), si elle ou il a validé les deux semestres de la première année de licence (S1 et S2) au cours de la même année universitaire d'une part, suivi et acquis les UE des deux disciplines correspondant aux deux mentions de diplômes choisis lors du second semestre de la première année de licence (S2) d'autre part ;
- À la deuxième année du double cursus ou de la double licence :
 - o Si elle ou il a validé les deux semestres de la première année de licence au cours de la même année universitaire,
 - o Et si elle ou il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de sciences suivies à la Faculté des Sciences et Ingénierie et dans l'ensemble des UE suivies à la Faculté des Lettres ou dans l'établissement partenaire au cours de la première année de licence.

Si les conditions pour une progression dans l'année supérieure ne sont pas réunies, l'étudiante ou l'étudiant ne peut rester dans le parcours de double cursus ou de double licence. Elle ou il doit se réorienter vers un parcours mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire. Dans ce cas, le passage en deuxième année n'est possible que dans la discipline où la moyenne annuelle a été obtenue, et sous réserve de la validation des 60 ECTS de l'année en cours au sens des règles de progression des parcours mono-disciplinaires ou bi-disciplinaires.

En cas de capacités d'accueil limitées dans une mention de diplôme, l'accès à cette mention est donné prioritairement aux étudiantes et étudiants ayant suivi et acquis lors du second semestre de la première année de licence (S2) l'UE de la discipline correspondant à la mention du diplôme choisi.

Certains parcours peuvent avoir une capacité d'accueil limitée et faire l'objet de conditions d'accès supplémentaires spécifiques.

Un étudiant ou une étudiante ne peut pas être inscrite simultanément dans des UE constitutives de semestres différents délivrées lors de la même période : S1 et S3, S2 et S4.

Si un étudiant ou une étudiante de Licence Accès Santé valide sa L1 (60 ECTS), elle ou il est admis en L2, qu'il ait ou non validé le Module « Option Santé L1 » de 10 ECTS. Il lui sera alors proposé de suivre le Module « Option Santé L2 » de 10 ECTS, également hors contrat ; les UE du Module « Option Santé L1 » ne lui seront plus accessibles. Des règles équivalentes s'appliquent entre la L2 et la L3. Si un étudiant ou une étudiante a été inscrit en PASS, il débute son cursus de Licence Accès Santé en L2.

En troisième année de licence, un étudiant ou une étudiante peut accéder à différents parcours de la mention de diplôme qu'elle ou il veut obtenir selon les enseignements suivis en première et seconde année de licence et les résultats obtenus :

- Au parcours de son choix, mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire, si elle ou il a validé les deux semestres de la première année de licence (S1 et S2) et les deux semestres de la seconde année de licence (S3 et S4) ;
- Au parcours mono-disciplinaire intensif, si elle ou il a suivi les UE du parcours mono-disciplinaire intensif correspondant à la mention du diplôme choisi en seconde année de licence et validé les deux semestres de la seconde année de licence (S3 et S4) ;
- Au parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure), si elle ou il a suivi les UE du parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure) correspondant en seconde année de licence, validé les deux semestres de seconde année de licence (S3 et S4) et obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacun des deux ensembles d'UE de chaque discipline suivie en seconde année de licence.
- À la troisième année du double cursus ou de la double licence :
 - o Si elle ou il a validé les deux semestres de deuxième année de licence au cours de la même année universitaire,
 - o Et si elle ou il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de la discipline scientifique suivies à la Faculté des Sciences et Ingénierie et dans l'ensemble des UE suivies à la Faculté des Lettres ou dans l'établissement partenaire au cours de la deuxième année de licence.

Si les conditions pour une progression dans l'année supérieure ne sont pas réunies l'étudiante ou l'étudiant ne peut rester dans le parcours de double cursus ou de double licence. Elle ou il doit se réorienter vers un parcours monodisciplinaire ou bi-disciplinaire. Dans ce cas, le passage en troisième année n'est possible que dans la discipline où la moyenne annuelle a été obtenue, et sous réserve de la validation des 60 ECTS de l'année en cours au sens des règles de progression des parcours mono-disciplinaires ou bi-disciplinaires.

Un étudiant ou une étudiante ne peut pas être inscrite simultanément dans des UE constitutives de semestres différents délivrées lors de la même période : S3 et S5, S4 et S6.

Un étudiant ou une étudiante qui a validé une troisième année de licence bi-disciplinaire (majeure/mineure) pourra s'inscrire dans une quatrième année de licence monodisciplinaire (dite « parcours L4 ») dans la discipline de la mineure suivie à condition d'avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de cette mineure au cours de la troisième année de licence et après accord du département.

De même, un étudiant ou une étudiante qui a validé une troisième année de licence à la Faculté des Lettres dans le cadre d'une majeure-mineure proposée avec la Faculté des Sciences et Ingénierie pourra s'inscrire en parcours L4 dans la discipline de la mineure suivie à la Faculté des Sciences et Ingénierie à condition d'avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de cette mineure au cours de la troisième année de licence et après accord du département.

Article 12 – Réorientation et changements de parcours

Dans le but d'une réorientation, en accord avec le(s) département(s) de formation dans le(s)quel(s) elle ou il est inscrit, un étudiant ou une étudiante n'ayant pas réussi à valider un semestre de son parcours de formation au cours d'une période peut en modifier la composition pour une nouvelle période. Si dans cette nouvelle période elle ou il change d'UE libre ou

optionnelle, la compensation ne peut se faire qu'avec la note de l'UE choisie dans la nouvelle période. L'UE choisie dans la période antérieure est considérée comme supplémentaire et si elle est acquise ne participe pas à la compensation.

Les étudiantes et étudiants en doubles cursus ou doubles licences peuvent se réorienter, avec l'autorisation du responsable de formation et sans nécessité de candidature, à condition d'un seul changement dans le cursus, vers l'un des parcours mono-disciplinaires ou bi-disciplinaires correspondants. Le changement de parcours ne peut se faire qu'en fin d'année de L1 ou de L2, sous réserve de l'obtention de la moyenne annuelle dans la discipline choisie et de la validation des 60 ECTS de l'année en cours au sens des règles de progression des parcours mono-disciplinaires ou bi-disciplinaires.

Article 13 - Modalités d'admission dans les études de santé via la LAS

Les étudiantes et étudiants inscrits en Licence Accès Santé (LAS) pourront candidater aux études de santé au cours de **leurs trois années de Licence**, sous réserve **de la validation d'au moins 10 ECTS de santé** et de la validation du niveau de licence concerné (et donc de l'acquisition **des 60 ECTS de la première année** ou des 120 ECTS correspondant aux deux premières années de la Licence ou des 180 ECTS correspondant aux trois années de la Licence). Il n'est possible de candidater que deux fois aux études de santé (soit une fois en PASS et une fois en LAS, soit **deux fois au cours des trois années de Licence d'Accès Santé - LAS** lorsqu'aucun PASS n'a été effectué).

TITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 14 – Principes généraux

La ou le responsable du Département du Cycle d'Intégration et les responsables des départements de formation de licence sont chargés de l'organisation et du bon déroulement des épreuves des évaluations des connaissances.

Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. La compensation reste possible. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant ou à l'étudiante la validation de l'UE correspondante et la note d'évaluation de cette UE est portée à 0 dans les deux sessions. Les départements de formation pourront proposer des aménagements spécifiques.

Article 15 – Régimes particuliers

Certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants définies dans la charte des publics particuliers adoptée par Sorbonne Université (notamment les étudiantes et les étudiants élus ; les étudiantes et les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, permanent ou temporaire ; les femmes enceintes ; les étudiantes et les étudiants salarié(e)s ; les étudiantes et les étudiants sportifs et artistes de haut-niveau), peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers.

TITRE V – DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 16 – Composition des jurys et/ou des commissions de compensation

La présidente de l'Université désigne par un arrêté la présidente ou le président et les membres des jurys de diplôme après avis de la ou du responsable du Département du Cycle d'Intégration ou de la ou du responsable du département de formation de licence concerné.

La ou le responsable du Département du Cycle d'Intégration ou la ou le responsable du département de formation de licence concerné désigne les membres des commissions de compensation et en informe la présidente ou le président de l'Université ; elle ou il les préside ou désigne sa représentante ou son représentant pour cette fonction.

Article 17 – Validation du diplôme

Article 17-1 – Cas général

Le diplôme de licence s'obtient en validant chacun des six semestres de ce parcours de formation, après application éventuelle des règles de compensation définies aux articles 8 et 9. Le jury de diplôme de Licence se réunit en fin de chaque période et décerne la mention disciplinaire du diplôme de licence en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

Article 17-2 - Cas des parcours bi-disciplinaires intensif (double majeure)

Un étudiant ou une étudiante d'un parcours bi-disciplinaire intensif (double majeure) a la possibilité, à l'issue de sa troisième année de licence, d'obtenir deux diplômes de licence.

Elle ou il doit choisir au début de la troisième année de licence un de ces deux départements de formation pour y procéder à son inscription administrative principale. Le diplôme de licence de ce premier département de formation sera obtenu selon les conditions définies à l'article 17-1, en prenant en compte les résultats obtenus dans les UE des deux disciplines constitutives des contrats semestriels pédagogiques.

Au début de la troisième année de licence, elle ou il procède également à une inscription administrative complémentaire dans le second département de formation. Le diplôme de licence de ce département de formation sera obtenu si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Validation des deux semestres de troisième année de licence (S5 et S6), après application éventuelle des règles de compensation définies aux articles 8 et 9, en prenant en compte la totalité des UE de la discipline du second département de formation, suivies au S5 et au S6, et en complétant pour chaque semestre à la hauteur de 30 crédits avec des UE de la discipline du premier département de formation, suivies au S5 et au S6.
- Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacun des deux ensembles d'UE de chaque discipline suivie en troisième année de licence.

L'obtention du diplôme de licence d'inscription secondaire n'est pas corrélée à l'obtention du diplôme de licence d'inscription principale : l'obtention des deux diplômes de licence est indépendante.

Article 17-3 - Cas du double cursus ou de la double licence

Le diplôme de licence correspondant à la discipline scientifique suivie en deuxième et troisième année à la Faculté des Sciences et Ingénierie sera obtenu dans le cadre d'un double cursus ou d'une double licence si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Validation des deux semestres de troisième année de licence (S5 et S6) ;
- Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans l'ensemble des UE de la discipline scientifique suivie à la Faculté des Sciences et Ingénierie en troisième année de licence.

Article 17-4 - Cas du parcours L4

Le diplôme de licence correspondant à la discipline scientifique suivie dans le cadre d'une mineure puis du parcours L4 monodisciplinaire sera obtenu sous réserve de la validation des deux semestres de cette L4 monodisciplinaire, selon les règles du cas général (article 17-1).

Article 18 – Mentions

Des mentions « passable », « assez bien », « bien », « très bien », sont attribuées par le jury de diplôme, sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme.

Article 19 – Communication des résultats et consultation des copies

En cas de litige entre un département de formation et un étudiant ou une étudiante, un recours gracieux peut être formulé dans un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats, auprès de la présidente ou du président de la commission de compensation ou de jury de diplôme.

Réglementation concernant les modalités générales du contrôle des connaissances et des aptitudes des masters de la Faculté des Sciences et Ingénierie

Année universitaire 2022 - 2023

VU	Le code de l'éducation
VU	L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master
VU	L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master
VU	Le règlement intérieur de Sorbonne Université
Vu	La délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du XXX

PREAMBULE

Sorbonne Université est accréditée, par décision ministérielle lors du renouvellement de son contrat quinquennal, pour délivrer des diplômes nationaux de master.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article 1 – Objet

Le présent document fixe les règles communes des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) applicables au titre de l'année 2022-2023 aux diplômes nationaux de master délivrés par la faculté des sciences et ingénierie de Sorbonne Université.

Les responsables des départements de formation de master de la faculté des sciences et ingénierie de Sorbonne Université sont chargés de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignantes et des enseignants et des étudiantes et des étudiants concernés.

Article 2 – Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit administrativement pendant les périodes d'inscription arrêtées par le Président ou la Présidente de Sorbonne Université dans le cursus de Master pour une année universitaire. L'inscription pédagogique est de droit, pendant les périodes d'inscription, pour tout étudiant ou toute étudiante inscrite administrativement.

L'année universitaire est organisée en deux périodes, selon le calendrier universitaire de l'année adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Il convient de distinguer la notion de semestre pédagogique de la notion de période.

À chaque période de l'année universitaire, l'étudiant ou l'étudiante doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département de formation de la mention de diplôme qu'elle ou il veut obtenir.

Lors de son inscription pédagogique, en concertation avec le département de formation dont

elle ou il dépend, l'étudiant ou l'étudiante définit son contrat pédagogique, c'est-à-dire :

- Les UE constitutives du (des) semestre(s) pédagogique(s) de son parcours de formation.
- Les UE dont elle ou il suivra les enseignements durant la période.

Si la formation n'a pas de structuration autre que celle des semestres pédagogiques, la compensation (30 crédits) porte sur ces semestres pédagogiques. Si la composition du semestre de son parcours de formation a été définie lors de l'établissement de son contrat pédagogique, l'étudiant ou l'étudiante peut suivre les enseignements des UE constitutives de ce semestre sur une ou plusieurs périodes. La compensation prévue aux articles 8 et 9 sera éventuellement appliquée à la fin de ces périodes, mais ne pourra s'appliquer que lorsqu'elle ou il aura complété à 30 crédits son semestre.

Lorsqu'une formation est structurée en blocs de compétences, ces blocs remplacent les semestres pédagogiques. La compensation prévue aux articles 8 et 9 sera appliquée à l'intérieur d'un bloc lorsque le nombre nécessaire d'UE constitutives de ce bloc a été suivi.

Un étudiant ou une étudiante peut être autorisée à s'inscrire, en sus de son contrat pédagogique durant une période, à des UE supplémentaires.

Un étudiant ou une étudiante peut être inscrite administrativement simultanément auprès de plusieurs départements de formation.

Tout étudiant ou toute étudiante souhaitant se réinscrire pour une troisième année universitaire (ou plus) dans la même année du diplôme préparé devra solliciter un entretien d'orientation auprès de la responsable ou du responsable des études du département de formation préalablement à son éventuelle réinscription administrative.

TITRE II : OFFRE DE FORMATION ET MODES D'EVALUATION

Article 3 – Offre de formation

L'offre de formation en Master se décline en mentions et parcours types de formation. Certains parcours types sont accessibles dès la première année.

Le programme de master HPC (High Performance Computing) permet une double inscription dès la première année dans le parcours type DIGIT du Master d'Informatique et le parcours type Mathématiques de la modélisation du Master Mathématiques et applications. Ce programme structuré en bloc de compétences inclut obligatoirement le suivi par les étudiantes et étudiants d'un bloc de compétences d'Informatique et/ou d'un bloc de compétences de Mathématiques. Il pourra conduire, sous certaines conditions, à la délivrance des deux diplômes de Master correspondants.

Article 4 – Organisation des enseignements

Pour obtenir son diplôme de master, l'étudiant ou l'étudiante suit un parcours de formation constitué d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE). Ce parcours est réparti en quatre semestres pédagogiques (S1, S2, S3 et S4).

L'offre de formation de la Faculté des Sciences et Ingénierie est décomposée en Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE correspond à un ensemble cohérent d'enseignements, et représente un ensemble de compétences, de connaissances et/ou de savoir-faire. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Cette valeur est proportionnelle au volume total des activités (cours, TD, TP, travail personnel, mémoire, projet, etc.) qu'un étudiant ou une étudiante qui suit cette UE doit fournir. Chaque semestre pédagogique correspond à 30 crédits. 4 Semestres de 30 crédits soit 120 crédits au total sont nécessaires pour valider un Master.

Lorsqu'une formation est structurée en blocs de compétences, l'ensemble des blocs définis dans la maquette de formation correspond aux 120 crédits nécessaires pour valider un Master.

Le parcours de formation est adapté au projet professionnel et personnel de l'étudiant ou de l'étudiante tout en respectant les exigences définies dans le document d'accréditation de chaque mention de master. La composition des semestres ou des blocs de compétences du parcours de formation est définie par l'étudiant ou l'étudiante au fur et à mesure de sa progression, en concertation avec le(s) département(s) de formation dont elle ou il dépend. Elle est déterminée en précisant les UE du contrat pédagogique prises parmi les UE prévues dans la maquette d'accréditation.

Article 5 –Différents processus d'évaluation

Les différents processus d'évaluation et la nature des épreuves sont proposés par les responsables des UE. Les processus d'évaluation propres à chaque UE ainsi que les barèmes correspondants sont établis chaque année par le conseil du département de formation.

L'évaluation d'une UE se fait soit par un processus d'évaluation terminale, soit par un processus d'évaluation répartie. Une évaluation terminale peut être conjuguée avec une évaluation continue. Les notes doivent refléter l'excellence, le niveau satisfaisant ou l'insuffisance lors de l'acquisition des connaissances, des savoirs faire et/ou des compétences.

Processus d'évaluation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Elle est organisée pendant les sessions d'examens dans le respect du calendrier universitaire. Elle consiste en une épreuve de même type pour toutes les étudiantes et tous les étudiants d'une même UE, relevant d'un même régime et d'un même rythme d'études. Elle fait l'objet d'une information appropriée par le département de formation. Elle est organisée en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations.

La nature des épreuves peut différer suivant la session. Le barème des épreuves de chaque UE doit être communiqué au plus tard un mois après le début des enseignements ainsi que les modalités de chacune des sessions.

Lorsque le processus d'évaluation terminale comprend des épreuves écrites, les copies sont anonymes et consultables dans le cadre d'une consultation organisée par le département de formation. Le département de formation est chargé d'informer les étudiantes et les étudiants des délais et des modalités de cette consultation. Les responsables des départements de formation peuvent décider, après avis de la Vice-Doyenne ou du Vice-Doyen Formation, d'organiser une session orale en remplacement des épreuves écrites habituelles.

Processus d'évaluation continue

L'évaluation continue doit être conçue comme un outil permettant à l'étudiant ou à l'étudiante d'évaluer régulièrement la progression de ses connaissances et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est constituée d'épreuves organisées suivant un planning défini porté à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant ou de l'enseignante responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant, exposés... Elle porte sur une partie variable des connaissances ou compétences à acquérir. Elle n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Elle peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Processus d'évaluation répartie

L'évaluation répartie est une évaluation en cours de semestre qui ponctue la fin de l'apprentissage de parties bien définies du programme de l'UE. Le calendrier de déroulement des épreuves (deux ou trois par période) et leur nature doivent être fixés par le département de formation et portés à la connaissance des étudiantes et des étudiants

au plus tard un mois après le début des enseignements. Les épreuves font l'objet d'une information appropriée par le département de formation. Les épreuves peuvent être organisées en dehors des heures d'enseignement. Lorsque ce processus d'évaluation comprend des épreuves écrites, les copies sont anonymes et consultables dans le cadre d'une consultation organisée par le département de formation. Le département de formation est chargé d'informer les étudiantes et les étudiants des délais et des modalités de cette consultation.

L'ensemble de ces évaluations tient lieu de première session.

La deuxième session d'évaluation a comme champ l'ensemble des connaissances et compétences de l'UE.

Article 6 – Différentes natures d'épreuves

Les épreuves constituant l'évaluation des connaissances et compétences peuvent être réparties en quatre catégories. Chacune de ces catégories peut participer aux processus d'évaluation indiqués à l'article 5 (sauf mention contraire).

Chacune des épreuves prévues dans les modalités d'évaluation des connaissances et compétences particulières à chaque UE est notée et affectée d'un coefficient.

Épreuves orales

Les interrogations orales peuvent être des évaluations individuelles ou en groupe. Le sujet peut être différent pour chaque étudiant et pour chaque étudiante.

Épreuves écrites

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation continue, les formes d'épreuves écrites et leurs modalités sont précisées par l'enseignant ou par l'enseignante responsable de la matière et portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Lorsque l'évaluation est réalisée à distance, ces modalités indiquent comment accéder à une plateforme dédiée et sécurisée ainsi que les conditions de composition. Dans tous les cas, ces épreuves écrites participant aux procédures d'évaluation terminale ou répartie doivent être organisées de manière à garantir l'anonymat des copies.

L'évaluation des compétences pratiques

Cette évaluation tient compte des compétences techniques, de l'acquisition des savoirs faire pendant les séances (comptes rendus), mais aussi de l'assiduité et du comportement de l'étudiant ou de l'étudiante. Cette évaluation peut aussi prendre la forme d'un examen pratique, ou d'une épreuve écrite ou orale portant sur l'analyse de données expérimentales. Une note supérieure à 12 sur 20 est conservée pour une période d'une année universitaire, sauf demande écrite de l'étudiant ou de l'étudiante auprès du secrétariat pédagogique avant le début de la nouvelle période.

L'évaluation des stages, projets et recherches bibliographiques

Cette évaluation peut prendre la forme de notes, de rapports écrits, de soutenances, de stage, d'exposés, de posters, ... Une note supérieure à 12 sur 20 est conservée pour une nouvelle période, sauf demande écrite de l'étudiant ou de l'étudiante auprès du secrétariat pédagogique avant le début de la nouvelle période.

TITRE III – LES VALIDATION DES PARCOURS ET PROGRESSION DANS LE CURSUS

Article 7 – Règles d'assiduité

Les règles d'assiduité spécifiques sont définies par chaque département de formation.

Concernant les étudiantes et les étudiants boursiers, le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

L'étudiant ou l'étudiante bénéficiaire d'une bourse doit être inscrite administrativement et pédagogiquement.

Elle ou il doit être assidu aux cours, aux travaux dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation à laquelle elle ou il s'est inscrit. Une dispense totale ou partielle d'assiduité peut néanmoins être accordée.

En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat ou la candidate titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter à toutes les sessions d'examens et concours correspondant à ses études sans exception.

Le manquement aux obligations d'inscriptions et de présence aux cours et aux examens entraînera la suspension des versements ainsi que le remboursement des sommes indûment perçues.

Dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant ou l'étudiante doit rendre tous les devoirs prévus dans les délais fixés.

Article 8 – Validations des UE et des semestres

Article 8-1 – Validation des UE

L'évaluation des étudiantes et des étudiants doit valider l'ensemble des connaissances et compétences acquises, mais aussi participer à la formation dont elle est partie intégrante. Elle correspond ainsi à un ensemble des procédures destinées à mesurer les avancées des apprentissages en matière de connaissances assimilées, d'intégration des savoirs et de compétences acquises. Ces dernières peuvent être des compétences scientifiques générales ou disciplinaires, spécifiques ou transversales. Il appartient à chaque département de formation et à chaque équipe pédagogique de les définir.

Une UE peut être validée à chaque période où elle est enseignée.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne est obtenue dans cette UE : l'étudiant ou l'étudiante n'a plus la possibilité de s'y inscrire.

Les différents processus d'évaluation et la nature des épreuves sont proposés par les responsables des UE.

Les processus d'évaluation propres à chaque UE ainsi que les barèmes correspondants sont établis chaque année par le conseil du département de formation.

Une UE peut comporter des activités pédagogiques obligatoires, c'est-à-dire auxquelles l'étudiant ou l'étudiante doit avoir participé pour pouvoir valider l'UE. Celles-ci, ainsi que les modalités de l'évaluation des connaissances spécifiques à l'UE, doivent être indiquées aux étudiantes et aux étudiants en début de chaque semestre pédagogique.

Chaque fois où une UE est enseignée, son évaluation des connaissances et compétences fait l'objet de deux sessions. Un étudiant ou une étudiante bénéficie des deux sessions d'examen dans la mesure où elle ou il a été inscrit dans l'UE.

Si le semestre est non validé (cf. article 8-2-1), toute UE non acquise doit être repassée en deuxième session. Dès la validation du Procès-Verbal d'examen de première session de l'année, les notes obtenues lors d'une évaluation terminale ou répartie sont remises à zéro, sauf les notes provenant d'une évaluation des compétences pratiques ou d'une évaluation de stages, projets et recherches bibliographiques. En cas de non présence à la seconde session la remise à zéro est conservée et remplace la note obtenue à l'examen de première session. Lors de la deuxième session, la note de contrôle continu est conservée ou remplacée par la note d'écrit de la deuxième session lorsque cette note d'écrit est supérieure, en tenant compte des coefficients respectifs.

Lorsqu'un bloc de compétences n'est pas validé (cf. article 8-2-2), les résultats de toutes les UE restent acquis jusqu'à la prochaine inscription de l'étudiant ou de l'étudiante à une session d'examen. L'étudiant ou l'étudiante peut définir les UE non acquises qu'elle ou il veut présenter de nouveau. Au moment de sa présentation à une nouvelle session d'examen d'une UE, toutes les notes correspondantes sont remises à zéro, sauf les notes provenant d'une évaluation des compétences pratiques ou d'une évaluation de stages, projets et recherches bibliographiques. En cas de non présence à la nouvelle session la remise à zéro est conservée et remplace la note obtenue à l'examen de la précédente session.

Article 8-2 – Validation des semestres ou des blocs de compétences

Article 8-2-1 – Validation des semestres

Une commission de compensation se réunit après chaque session. Cette commission de compensation décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre peut être validé de trois façons différentes :

- 1- Par acquisition de toutes les UE constitutives du semestre pédagogique, pour 30 crédits.
- 2- Par compensation semestrielle, lorsqu'au moins une UE constitutive du semestre pédagogique n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises du semestre sont alors acquis par compensation.
- 3- Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre est inférieure à 10 sur 20.

Article 8-2-2 – Validation des blocs de compétences

Une commission de compensation se réunit après chaque session d'examen. Cette commission de compensation décide si le bloc de compétences est validé ou non. Un bloc peut être validé de trois façons différentes :

- 1- Par acquisition de toutes les UE constitutives du bloc de compétences.
- 2- Par compensation au sein du bloc, lorsqu'au moins une UE constitutive du bloc n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du bloc, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises du bloc sont alors acquis par compensation.
- 3- Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du bloc est inférieure à 10 sur 20.

Article 8-3 – Mobilité à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger (mobilité sortante exclusivement), selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant ou de l'étudiante, au même titre que les études accomplies à la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université. Les modalités d'évaluation de l'étudiant ou de l'étudiante en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique et les notes sont validées par un jury de diplôme ou une commission de compensation.

Article 9 – Compensations des notes et des résultats

Article 9-1 Compensation semestrielle

La compensation semestrielle se fait en fin de période sur les 30 crédits relatifs aux UE constituant le semestre. Toutes les UE inscrites dans le contrat semestriel pédagogique participent à la compensation. Dans le cas où l'étudiant ou l'étudiante, en accord avec le(s) département(s)

de formation dans le(s)quel(s) elle ou il est inscrit, a préparé pendant cette période des UE pour plus de 30 crédits, la compensation se fait alors sur les 30 crédits du contrat semestriel pédagogique, les UE supplémentaires non prévues au contrat semestriel pédagogique n'entrent pas dans la compensation.

Les UE constitutives d'un semestre, qui ont été validées à Sorbonne Université antérieurement à la mise en place du LMD, ne participent pas à la compensation. La compensation se fait sur les autres UE définies dans le contrat semestriel pédagogique et porte alors sur un ensemble d'UE dont la valeur en crédits est inférieure à 30.

Article 9-2 Compensation par blocs de compétences

La compensation par bloc de compétences se fait en fin de période sur l'ensemble des crédits relatifs aux UE constituant le bloc. Toutes les UE du bloc inscrites dans le contrat pédagogique participent à la compensation. Dans le cas où l'étudiant ou l'étudiante, en accord avec le(s) département(s) de formation dans le(s)quel(s) elle ou il est inscrit, a préparé pendant cette période des UE pour plus de crédits que le bloc prévoit, la compensation se fait alors sur les crédits du contrat pédagogique du bloc, les UE supplémentaires non prévues au contrat pédagogique du bloc n'entrent pas dans la compensation.

Article 9-3 Refus de compensation

Un étudiant ou une étudiante peut renoncer à la compensation semestrielle de première session ou à la compensation à l'intérieur du bloc de compétences, pour pouvoir améliorer sa moyenne. Elle ou il doit en avertir par écrit le secrétariat pédagogique dont elle ou il dépend. Cette demande doit être faite dans les deux jours ouvrés suivant la publication des résultats de la première session. Dans ce cas, elle ou il est déclaré non admis et elle ou il doit repasser toutes les UE non acquises lors de la première session dans le cas de la compensation semestrielle ou les UE non acquises de son choix dans le cas de la compensation par bloc de compétences.

Article 10 – Capitalisation des notes ou des résultats

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante suit de nouveau l'enseignement d'une UE non validée dans une période antérieure, elle ou il doit effectuer une nouvelle inscription pédagogique. Elle ou il a droit à deux nouvelles sessions d'examens. En conséquence toutes les notes provenant d'une évaluation répartie, continue ou terminale et acquises lors d'une inscription antérieure sont abandonnées.

Article 10-1 Capitalisation en cas de validation semestrielle

Lorsqu'une UE n'est pas validée après la ou les sessions de semestre sa note est perdue en totalité. Si elles sont supérieures ou égales à 12 sur 20, les notes évaluant les compétences pratiques et les stages, projets et recherches bibliographiques sont conservées pour une année universitaire, sauf demande écrite de l'étudiant auprès du secrétariat pédagogique, lors de la prochaine inscription pédagogique pour cette UE. L'étudiant ou l'étudiante peut se réinscrire à cette UE à une période ultérieure, ou bien faire un choix différent, ce qui nécessite un changement dans le contrat semestriel pédagogique. La note conservée n'est pas transférable en cas de changement d'UE.

Article 10-2 Capitalisation en cas de validation par bloc de compétences

Lorsqu'une UE n'est pas validée après la session d'évaluation, sa note est maintenue jusqu'à la prochaine inscription pédagogique à l'UE. L'étudiant ou l'étudiante peut se réinscrire à cette UE à une période ultérieure, ou bien faire un choix différent, ce qui nécessite un changement dans le contrat pédagogique du bloc. La note conservée n'est pas transférable en cas de changement d'UE.

Article 11 – Règles de progression

Article 11-1 Progression en cas de validation semestrielle

L'admission ultérieure dans un parcours type dispensé en seconde année de master n'est possible que si le candidat ou la candidate a validé une première année, soit en ayant obtenu 60 ECTS soit en ayant obtenu une validation équivalente.

Article 11-2 Progression en cas de validation par bloc de compétences

L'admission ultérieure dans un parcours type dispensé en seconde année de master n'est possible que si le candidat ou la candidate a validé au cours de la première année un nombre suffisant d'ECTS fixé en début d'année universitaire par le département de formation. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 60.

Les étudiantes et étudiants inscrits dans le programme de master HPC seront admis dans la deuxième année du programme sous réserve d'avoir suivi l'intégralité des UE du programme en première année de master (36 ECTS par semestre) et validé sans compensation 60 ECTS des 72 ECTS correspondants.

Article 12 – Réorientation et changements de parcours

Dans le but d'une réorientation, en accord avec le(s) département(s) de formation dans le(s)quel(s) elle ou il est inscrit, un étudiant ou une étudiante n'ayant pas réussi à valider un semestre ou un bloc de compétences de son parcours de formation au cours d'une période peut en modifier la composition pour une nouvelle période. Si dans cette nouvelle période elle ou il change d'UE libre ou optionnelle, la compensation ne peut se faire qu'avec la note de l'UE choisie dans la nouvelle période. L'UE choisie dans la période antérieure est considérée comme supplémentaire et si elle est acquise ne participe pas à la compensation.

TITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 13 – Principes généraux

Les responsables des départements de formation de master sont chargées de l'organisation et du bon déroulement des épreuves des évaluations des connaissances.

Une interruption des enseignements et des évaluations pendant une semaine avant les examens terminaux est obligatoire.

Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. La compensation reste possible. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant ou à l'étudiante la validation de l'UE correspondante et la note d'évaluation de cette UE est portée à 0 dans les deux sessions.

Article 14 – Régimes particuliers

Certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants définies dans charte des publics particuliers adoptée par Sorbonne Université (notamment les étudiantes élues et les étudiants élus, étudiantes et étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, permanent ou temporaire, femmes enceintes, étudiantes salariées et étudiants salariés, étudiantes sportives et étudiants sportifs et artistes de haut-niveau), peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers.

TITRE V – DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 15 – Composition des jurys et/ou des commissions de compensation

Le président ou la présidente de l'Université désigne par un arrêté le président ou la présidente

et les membres des jurys de diplôme après avis du responsable du département de formation de master concerné.

La responsable ou le responsable du département de formation de master concerné désigne les membres des commissions de compensation, et en informe le président ou la présidente de l'Université ; elle ou il les préside ou désigne son représentant ou sa représentante pour cette fonction.

Article 16 – Validation du diplôme

Article 16.1 – Cas général

Le diplôme de master de sciences, technologies, santé s'obtient en validant soit chacun des quatre semestres soit chacun des blocs de compétences de ce parcours de formation, après application éventuelle des règles de compensation définies aux articles 8 et 9, et après validation de l'aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère.

Le jury de diplôme de master se réunit en fin de master et décerne la mention disciplinaire et le parcours type du diplôme de master sciences, technologies, santé en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

16.2 – Validation du double diplôme dans le cadre du programme HPC

Les étudiantes et étudiants inscrits dans le programme de master HPC obtiendront un double diplôme (le diplôme de Master Informatique et le diplôme de Master Mathématiques et applications) sous réserve d'avoir validé sans compensation 48 ECTS (ou équivalents dans une université étrangère) au sein du bloc de compétence d'Informatique et 48 ECTS (ou équivalents dans une université étrangère) au sein du bloc de compétences de Mathématiques sur les deux années du programme.

Article 17 – Mentions

Des mentions « passable », « assez bien », « bien », « très bien », sont attribuées par le jury de diplôme, sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme.

Article 18 – Communication des résultats et consultation des copies

En cas de litige entre un département de formation et un étudiant ou une étudiante, un recours gracieux peut être formulé dans un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats, auprès du président ou de la présidente de la commission de compensation ou de jury de diplôme.

Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF)

Année universitaire 2022-2023

Préambule

L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s du master MEEF inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement.

Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE). Pour les mentions 1^{er} degré, 2nd degré et Encadrement Éducatif, ces UE sont regroupées en quatre blocs de formation pour le master 1, trois blocs de formation pour le master 2. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (EuropeanCredits Transfer System, ECTS). Cette valeur est fonction du volume total des activités (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider.

Au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les compétences professionnelles visées ainsi que les modalités de leur évaluation sont précisées au sein de chaque UE et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard un mois après le début des enseignements.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 crédits ECTS par an) et un jury annuel de master délibère pour chaque mention à la fin de l'année universitaire, en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS est en droit de s'inscrire en M2.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant-e procède à une préinscription auprès de l'INSPÉ, examinée par une commission d'admission associant les établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ, puis à son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur afférent après avis favorable de la commission. Cette inscription est annuelle. Après règlement des droits universitaires, une carte d'étudiant est délivrée.

Aucune inscription administrative en master MEEF 2022-2023 ne peut avoir lieu après le 15 décembre 2022. L'INSPÉ de l'académie de Paris procède à l'inscription pédagogique de tous les étudiants et étudiantes.

Article 2 - Approche par compétences

Les maquettes de formation de master MEEF sont conçues selon une approche par compétences.

Pour les mentions 1^{er} degré, 2nd degré et Encadrement Éducatif, les compétences sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels (B.O du 25 juillet 2013), et dont les attendus sont précisés pour les professeur-e-s du 1er et du 2nd degré et les CPE en fin de formation initiale par le référentiel "Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21^{ème} siècle" (arrêté du 28 mai 2019).

Pour la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation, un référentiel spécifique à chaque parcours est communiqué aux étudiant-e-s.

Les référentiels de compétences sont rendus accessibles aux étudiant-e-s, de même que les présentes modalités de contrôle de connaissances.

Un document faisant apparaître les compétences évaluées dans chaque mention et parcours, au sein des UE, est communiqué aux étudiant-e-s par le responsable de la formation au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 3 - Validation des unités d'enseignement (UE)

Article 3.1 Modalités d'évaluation des UE

3.1.1 Dispositions générales

Les compétences visées sont définies par UE. Certaines compétences peuvent être rattachées aux enseignements de plusieurs UE appartenant éventuellement à des blocs de formation différents. Elles peuvent être dans ce cas appréciées à des niveaux de maîtrise distincts selon les UE. Une UE peut aussi contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences.

Les compétences sont exprimées par niveau de maîtrise selon la progression suivante :

0 : NON ACQUIS

1 : EN COURS D'ACQUISITION

2 : ACQUISITION INTERMÉDIAIRE

3 : ACQUISITION AVANCÉE

4 : ACQUISITION CONFIRMÉE

Ces niveaux représentent des paliers, nécessairement exprimés sous la forme de nombres entiers.

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Pour l'évaluation terminale, le résultat de l'UE obtenu à la session de rattrapage se substitue à celui de la première session, même s'il est inférieur.

3.1.2 Compétences coefficientées

Les compétences visées par l'UE ne sont pas nécessairement d'un poids équivalent dans l'évaluation de l'UE. En conséquence, elles sont coefficientées.

La somme des coefficients attribués aux compétences visées dans l'UE est nécessairement proportionnelle au nombre de crédits accordés à l'UE. Par convention et pour permettre une répartition plus fine des coefficients, cette somme des coefficients correspond à 5 fois le nombre d'ECTS associés à l'UE. *Exemple : au sein d'une UE de 3 crédits ECTS, la somme des coefficients répartis entre les compétences est égale à 15.*

3.1.3 Compétences évaluées dans le cadre d'une ou plusieurs situations

Une compétence au sein d'une UE peut être évaluée à travers plusieurs situations.

Le coefficient initialement attribué à la compétence est donc ventilé dans chacune des situations d'évaluation, de façon équivalente ou non.

Le niveau atteint pour une compétence donnée, évaluée à travers plusieurs situations, correspond à une moyenne des niveaux recensés dans chacune de ces situations, relativement au coefficient qui lui est attribué dans chacune d'elles. Cette moyenne, qui exprime un niveau de maîtrise de la compétence visée, est nécessairement rapportée au nombre entier inférieur, puisque cette maîtrise n'a de sens qu'en termes de palier, dans le processus d'acquisition de la compétence.

Exemple : au sein d'une UE, une compétence dont le coefficient est de 10 peut ainsi être évaluée dans deux situations distinctes, avec un coefficient de 3 dans la première et un coefficient de 7 pour la seconde. Pour une compétence donnée, si l'étudiant-e obtient le niveau 2 dans la première situation, et le niveau 3 dans la seconde, la moyenne est de 2,7, ce qui correspond au palier 2.

La ventilation de ces coefficients entre les compétences et leur déclinaison au sein des situations sont fixées par les responsables d'UE, de parcours et de mention, qui les communiquent aux étudiant-e-s.

3.1.4. Calcul du résultat de l'UE

Chaque niveau de compétence ainsi coefficienté se traduit par un nombre de points acquis pour l'UE.

Exemple : une compétence coefficientée 7 évaluée à un niveau 2 permet d'acquérir 14 points (soit 7×2).

Lorsqu'une UE vise plusieurs compétences coefficientées, le nombre total de points obtenus pour l'UE correspond à la somme des points obtenus pour chacune des compétences. Les coefficients étant directement indexés sur les crédits ECTS, et les compétences étant évaluées sur 5 niveaux (niveau 0, 1, 2, 3 ou 4), le total maximal des points qu'une UE

permet d'obtenir équivaut ainsi au total des coefficients de l'UE multiplié par le niveau maximal d'évaluation à savoir 4.

Exemple : une UE de 3 ECTS, dont la somme des coefficients par compétences est égale à 15, permet d'obtenir 60 points. À l'échelle de l'UE, l'étudiant est donc évalué sur 60 points.

La validation d'une UE évaluée par compétences requiert un niveau médian à savoir la moitié de la valeur maximale des points que l'UE permet d'obtenir.

Exemple : dans le cas d'une UE de 3 ECTS, dont la somme des coefficients par compétences est égale à 15, et qui permet d'obtenir 60 points, l'étudiant-e valide cette UE s'il ou elle obtient au moins 30 points.

Le niveau global minimum attendu équivaut ainsi à 10 points par ECTS.

Exemple : pour une UE correspondant à 15 ECTS, le nombre de points minimal à atteindre est de $15 \times 10 = 150$ points. Le nombre maximal de points pour cette UE est de 300 points.

Exemple détaillé : pour une UE de 15 ECTS (dotée de 75 points de coefficients) dont l'évaluation repose sur deux compétences affectées respectivement des coefficients 50 et 25 ; un-e étudiant-e, atteignant les niveaux 3 pour la première compétence et 2 pour la seconde compétence, obtient ainsi un nombre total de points pour l'UE égal à : $(3 \times 50) + (2 \times 25) = 200$ points. Le nombre maximal de points pour cette UE est de 300 points $(4 \times 50) + (4 \times 25) = 300$. L'étudiant-e valide donc son UE.

3.1.5 : Autres modalités de validation d'une UE

Une ou plusieurs UE du master peuvent également être validées par validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Cette validation est soumise à la décision du directeur de l'INSPÉ. Pour les mentions Second degré et Pratiques et Ingénierie de la Formation, cette validation se fait sur proposition des commissions d'évaluation par parcours qui déterminent si le niveau de compétences attendu est atteint par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant-e concerné-e doit en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant-e l'exige (maladie, changement de contrat de travail,...) le délai peut être prolongé. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense est accordée pour l'année universitaire.

Cette validation concerne nécessairement l'intégralité d'une même UE

Article 3.2 Processus d'évaluation

3.2.1 Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue

Le contrôle de l'acquisition progressive des compétences professionnelles visées par chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui impose l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Il est effectué selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous des formes diverses, notamment des interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e,

exposés... Chacun de ces exercices porte sur tout ou partie des compétences à acquérir, ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

De manière dérogatoire, pour les UE non spécifiques au master MEEF, mutualisées avec d'autres masters et constituées uniquement de CM, une évaluation terminale est possible.

L'étudiant porteur ou l'étudiante porteuse de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : bénéfice de temps additionnel pour composer et aide pour compenser le handicap. Il ou elle doit s'adresser, dès l'inscription administrative, au service compétent de l'établissement d'enseignement supérieur concerné qui statuera. Il revient aux étudiants et étudiantes inscrits dans les établissements partenaires de transmettre les décisions d'aménagement établies par leur établissement de rattachement au Service des Études et de la Vie de l'Étudiant de l'INSPÉ.

3.2.2 Des possibilités de dispense de l'évaluation continue :

Une dispense du contrôle continu peut être accordée pour une UE complète, sur proposition du responsable de mention, après consultation des coordonnateurs de parcours pour les deuxième et quatrième mentions, , par décision du directeur de l'INSPÉ, à l'étudiant ou l'étudiante qui remplit les conditions réglementaires (étudiants et étudiantes engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou la vie associative, femmes enceintes, chargés de famille, étudiants et étudiantes engagés dans plusieurs cursus, étudiants avec handicap, artistes, sportifs de haut niveau, étudiants et étudiantes ayant le statut d'étudiant entrepreneur). L'étudiant ou l'étudiante doit le cas échéant en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant ou l'étudiante l'exige (maladie, changement de contrat de travail,...) le délai peut être prolongé. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense de contrôle continu est accordée pour l'année universitaire.

Cette dispense entraîne une évaluation terminale, conçue comme une évaluation de l'ensemble des compétences visées par l'UE ou les UE concernées. Elle est organisée au travers de sessions d'examen dans le respect du calendrier voté par le conseil de l'INSPÉ, puis les conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur porteur ou partenaires de l'INSPÉ de l'académie de Paris. Elle consiste en une épreuve de même type pour tous les étudiant-e-s d'un même parcours. Elle fait l'objet d'une convocation appropriée. Elle est organisée en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations. La nature des épreuves peut différer suivant la session. Lorsque le processus d'évaluation terminale comprend des épreuves écrites, les copies sont corrigées de manière anonyme et doivent être consultables. Les épreuves d'évaluation terminale écrites ou orales peuvent être organisées à titre exceptionnel à distance, sur décision du responsable pédagogique de la formation. Une session de rattrapage est organisée en fin d'année universitaire et concerne les étudiants et étudiantes ajournés à l'issue de la première session.

3.2.3 Absence aux épreuves

L'absence non justifiée lors d'une situation d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, se traduit par la mention "non acquis" pour chaque compétence évaluée dans ladite situation. Cette évaluation sera prise en compte pour établir le résultat de l'UE.

En cas d'absence justifiée, le résultat de l'UE s'appuie sur les seules situations réalisées et effectivement évaluées.

Dans la situation particulière de l'évaluation terminale, l'absence, justifiée ou non, à une épreuve entraîne la non acquisition (niveau zéro) de compétences liées à cette épreuve.

La participation au conseil de l'INSPÉ d'un-e étudiant-e élu-e à ce conseil est considérée comme absence justifiée.

Article 4 - Validation des parcours de formation

Article 4.1 Constitution des jurys

La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme de maîtrise en fin de M1 et du diplôme de master en fin de M2.

Des commissions d'évaluation par parcours ou mention sont mises en place avant délibération du jury de la deuxième et la quatrième mentions. Elles préparent les travaux du jury et synthétisent les éléments de l'évaluation des compétences pour l'ensemble de l'année universitaire.

Article 4.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le président ou la présidente dispose d'une voix prépondérante. À l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le président ou la présidente.

Article 4.3 Validation des années et du master

La validation de l'année par le jury peut se faire de plusieurs façons :

- Par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, sur décision des jurys spécifiques.
- Par acquisition de chacun des blocs de formation, ou, en l'absence de blocs, de toutes les UE constitutives de l'année, pour 60 ECTS.

4.3.1. Compensation entre UE au sein d'un bloc

Les blocs n'étant pas compensables entre eux, l'obtention de l'année de Master repose sur la validation de chacun des blocs.

À l'échelle d'un bloc constitué de plusieurs UE, le nombre total de points se calcule en additionnant les points attribués à chaque UE. La compensation entre les UE du bloc intervient si le nombre de points obtenus (toutes UE confondues) équivaut au minimum à la moitié de la valeur maximale accessible.

Exemple : pour un bloc constitué de 3 UE respectivement créditées de 15, 10 et 20 ECTS, la somme totale des coefficients est de $45 \times 5 = 225$. Le nombre maximal de points accessible pour ce bloc est donc de $225 \times 4 = 900$ (225 multiplié par le niveau maximal d'évaluation par compétence, à savoir 4). Le bloc est donc évalué sur 900 points. La compensation entre UE intervient si le résultat obtenu à l'échelle du bloc est supérieur ou égal à 450 (225×2) ; 2 étant le niveau médian à atteindre.

4.3.2. Validation du M1 et du M2, mentions et points de jury

La validation du M1 dépend de la validation des 4 blocs d'UE et donc de l'obtention de 60 ECTS ; la validation du M2 et l'obtention du grade de master nécessitent la validation des 3 blocs, donc de 60 ECTS supplémentaires.

Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle du bloc, dans l'objectif de l'obtention du M1 ou de l'obtention du M2 ; pour la deuxième et la quatrième mentions, il s'appuie sur la proposition de la commission d'évaluation.

Le jury de mention peut décider d'attribuer des points de jury à l'échelle de l'année, dans l'objectif de l'obtention d'une mention ; pour la deuxième et la quatrième mentions, il s'appuie sur la proposition de la commission d'évaluation.

À l'échelle d'une année de Master (60 ECTS), la valeur maximale du nombre de points accessible est de 1200. Les mentions en M2 correspondent ainsi à la graduation suivante :

- entre 600 et 720 points : mention passable
- entre 720 et 839 points : mention assez bien
- entre 840 et 959 points : mention bien
- entre 960 et 1200 : mention très bien

Article 5 - Relevés de résultats, de compétences, délivrance du diplôme et du supplément au diplôme

Article 5.1 Relevés de résultats et de compétences

A l'issue de l'année universitaire de M1 comme de M2, les étudiant-e-s se voient délivrer un relevé de notes et de résultat sur 1200 points, et un relevé de compétences. Le relevé de compétences informe les étudiant-e-s sur le niveau atteint pour chaque compétence.

Article 5.2 Délivrance du diplôme

Après délibération du jury, le diplôme est délivré par l'université d'inscription de l'étudiant.

Article 5.3 Supplément au diplôme

Le jury arrête les éléments complémentaires qui doivent figurer dans le supplément au diplôme annexé au diplôme de master délivré à l'étudiant ou l'étudiante-e.

Article 6 - Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

Article 6.1 UE évaluant le stage et la recherche

6.1.1 Déroulement des stages

Le stage et son évaluation au sein de l'UE dédiée sont obligatoires. Tant en M1 qu'en M2, l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne l'ajournement de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage. Pour les trois premières mentions, cette note empêche nécessairement la validation de l'année.

La participation à ces stages implique obligatoirement de concilier l'observation et la pratique accompagnée, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent au service public d'éducation.

6.1.2 Aménagements éventuels du stage et de son évaluation

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un étudiant sous statut salarié, dont l'activité est en lien avec les objectifs de la formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité. Dans le cas du Master MEEF, un étudiant ou une étudiante qui exerce une activité d'enseignement, un accompagnement ou une prise en charge des apprentissages, peut ainsi, sur décision du responsable de mention et selon des modalités définies sous sa responsabilité, se voir dispensé de tout ou partie du stage d'observation et de pratique accompagnée, et être évalué sur l'activité qu'il exerce, au sein de l'UE dédiée.

Cette évaluation participe à la validation de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

L'UE évaluant le stage peut donc faire l'objet d'une dispense de contrôle continu, dans les mêmes conditions que les autres UE, mais son évaluation doit s'appuyer sur la réalisation effective du stage, ou de son activité salariée le cas échéant, si celle-ci a été reconnue comme assimilable à celui-ci.

6.1.3. Mémoires en langue étrangère

A titre dérogatoire et sur proposition du coordonnateur du parcours, pour la mention second degré, le mémoire de master peut être rédigé dans une langue étrangère.

Article 6.2 UE Langue vivante étrangère des trois premières mentions

Au sein du bloc 2 des trois premières mentions, à l'exception des parcours de langues étrangères de la mention Second degré, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, constitue une UE non compensable.

Elle est réputée évaluée à travers la compétence CC8 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Article 6.3 Dispositions spécifiques à l'UE "Culture de l'éducation" des trois premières mentions

L'UE Culture de l'éducation pourra être évaluée par le contrôle terminal de manière systématique : cette éventualité sera confirmée aux étudiants et étudiantes en début d'année.

Article 6.4 UE relative au mémoire et à la recherche de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation

En M2 de la mention Pratiques et Ingénierie de la formation, l'UE relative au mémoire et à la recherche n'est pas compensable.

Réglementation concernant les modalités générales du contrôle des connaissances et des aptitudes de licences, masters et DU

Domaines : Arts, lettres, langues & Sciences humaines et sociales

Année universitaire 2022 – 2023

- VU le code de l'éducation
- VU L'arrêté modifié du 22 avril 2005 relatif au diplôme national de Master
- VU L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence
- VU L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master
- VU Le règlement intérieur de Sorbonne Université
- Vu La délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du

PREAMBULE

Sorbonne Université est accréditée, par décision ministérielle lors du renouvellement de son contrat quinquennal, pour délivrer des diplômes nationaux (licence, master) et elle délivre des diplômes d'université (DU) sur décision de son conseil d'administration.

TITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article 1 – Objet

Le cadre général décrit les règles communes des Modalités de Contrôle des Connaissances 2022/2023 s'appliquant aux diplômes nationaux de Licence et de Master (**à l'exception des masters MEEF qui ont leurs propres MCC**), ainsi qu'aux diplômes d'université (DU), pour tous les parcours délivrés par la faculté des Lettres de Sorbonne Université. **Les Licences avec Accès Santé (L.AS) font l'objet de MCC particulières, énoncées en annexe de ce document.**

Ces règles communes, formant le cadre général des MCC, seront mises en œuvre par les UFR **et le Celsa**, dans la description des contenus des enseignements et des modalités d'évaluation afférentes propres à chaque mention et parcours de formation. Ces dernières seront votées en Conseil d'UFR **et en conseil d'administration du Celsa**.

Article 2 – Inscription administrative et pédagogique

Article 2-1- Inscription administrative

L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, doit procéder d'abord à son inscription administrative dans le parcours de formation de son choix auquel il ou elle a été admis(e).

La démarche est individuelle et annuelle et doit répondre aux conditions fixées par la faculté des Lettres relatives aux périodes et modalités d'inscription.

L'accès aux doubles licences (internes et externes) n'est pas autorisé aux stagiaires de la formation continue.

Après vérification du **dossier** par le service des Admissions et des Inscriptions Administratives, relevant de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante ou, le cas échéant, par le service de la Formation Continue, et après **règlement de ses droits universitaires annuels**, une **carte étudiante** lui est délivrée pour l'année universitaire.

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant ou d'étudiante ou de stagiaire de la formation professionnelle continue, aux activités d'enseignement et de recherche s'il n'est régulièrement inscrit à Sorbonne Université.

Article 2-2- Inscription pédagogique

Au début de chacun des deux semestres de l'année universitaire, l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, doit s'inscrire pédagogiquement auprès de l'UFR à laquelle est rattaché le parcours de formation, pour lequel il ou elle a réalisé son inscription administrative. L'intéressé(e) doit s'inscrire également dans l'UFR ou le service où est délivré l'enseignement optionnel.

L'inscription pédagogique (IP) dans chacune de ces matières vaut à la fois **organisation d'emploi du temps et inscription aux épreuves d'examens** correspondantes, **y compris à la soutenance d'un mémoire de master**. Elle relève donc de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante, du ou de la stagiaire de la formation professionnelle continue : l'absence d'IP empêche toute participation aux examens et aux épreuves de contrôle continu.

Il n'est pas possible de s'inscrire simultanément à plus de deux semestres pédagogiques (voir Art 5), **ni à un élément pédagogique de reprendre un élément semestriel** précédemment validé sur un semestre identique (pair ou impair).

L'inscription pédagogique ne peut être modifiée au-delà des campagnes d'IP.

TITRE II : OFFRE DE FORMATION ET MODES D'EVALUATION

Article 3 – Offre de formation

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de **parcours de formations initiale et continue** formant des **ensembles cohérents d'unités d'enseignement (UE)** et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme. Ces parcours sont constitués d'UE **obligatoires, optionnelles et**, le cas échéant, **libres**.

Des dispositifs d'évaluation sont mis en place au niveau des mentions de formation, par un conseil de perfectionnement (Cadre national des formations – art 5). L'évaluation des formations et des enseignements sera menée notamment par des enquêtes régulières auprès des étudiantes et étudiants. Leurs résultats seront présentés aux équipes pédagogiques, au conseil de perfectionnement, au conseil de la composante concernée, au conseil de faculté, à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et au conseil d'administration de l'université.

Article 4 – Organisation des enseignements

La **licence** est organisée sur **6 semestres de 30 crédits (ECTS - European Credit Transfert System)** chacun, répartis sur 3 années (L1, L2, L3).

Le **master** est organisé sur **4 semestres de 30 crédits chacun**, répartis sur 2 années (M1 et M2).

L'année universitaire comporte **2 semestres d'enseignement, de 13 semaines chacun**.

À chaque semestre, les enseignements ou le travail personnel sont structurés par des regroupements de matières enseignées, les unités d'enseignement (UE), elles-mêmes déclinées en **éléments constitutifs (EC)** que représentent les cours magistraux et travaux dirigés.

Chaque UE est valorisée par un nombre de crédits européens (ECTS) qui sont acquis définitivement par l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, lorsqu'il ou elle a réussi ses évaluations.

Pour chaque parcours de formation, les structures des enseignements et les modes d'évaluation sont définis par chaque ~~UE~~ **composante**, dans le respect des principes généraux de l'université et de l'accréditation.

Article 4-1 Des enseignements en langue étrangère et en Français Langue Étrangère sont proposés permettant une progression selon les niveaux de maîtrise, tels que définis par le cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL)

La progression dans cet EC est indépendante de la progression par semestres et par années dans le parcours de formation suivi par l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, en licence ou master.

Article 4-2 Une UE facultative est proposée dans le cadre des formations, sans donner lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Elle permet notamment de valoriser en dernière année de licence (aux semestres 5 ou 6), **ainsi qu'en master (tous semestres)**, **l'engagement étudiant dans la vie universitaire, associative, sociale et professionnelle.**

L'obtention de l'Élément Constitutif (EC) dédié, se traduit **en licence** par 1 point intégré dans le calcul de la moyenne du semestre d'inscription à cet EC, ainsi que par une inscription de cet engagement dans l'Annexe Descriptive au Diplôme. **Seule, cette inscription dans l'ADD est prévue pour reconnaître un engagement étudiant en master.**

Article 4-3 Des stages

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant ou l'étudiante acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification. Le ou la stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages en milieu professionnel font l'objet d'une **convention préalable** au stage signée par les représentants des trois parties : l'université, l'organisme d'accueil et l'étudiant ou l'étudiante. Y sont précisés les modalités d'encadrement et le volume pédagogique de formation, dans le respect des dispositions adoptées par les conseils centraux.

Article 4-4 Une semaine de révision avant examen, uniquement pour le cursus licence et les matières en Contrôle Terminal (CT) et en Contrôle Mixte (CM)

Une activité « tutorée » est organisée par les équipes pédagogiques pour les étudiantes ou étudiants, stagiaires de la formation professionnelle continue, inscrits en licence, et pour des matières évaluées en Contrôle Terminal ou en Contrôle Mixte.

Cette semaine de révision avant examen se consacrera aux cours de révision ou de rappel méthodologique. Elle exclura tout cours nouveau.

La semaine de révisions tutorées n'est pas obligatoire, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun contrôle d'assiduité ni aucun contrôle durant la semaine, intégralement consacrée aux révisions tutorées. L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, a la liberté de réviser seul(e) sans bénéficier du soutien pédagogique organisé par la faculté des Lettres de Sorbonne Université. Ce dispositif ne concerne pas les matières soumises au Contrôle continu intégral (CCI), dont une partie des évaluations peut être organisée durant cette période, ni le cursus master.

Article 4-5 - Césure

Dans les cas où la période de césure est accordée par la faculté des Lettres de Sorbonne Université, elle ne pourra pas, en aucun cas, donner droit à attribution de crédits ECTS.

La césure ouvre droit à la bourse sur critères sociaux. Les étudiants boursiers peuvent prétendre au maintien de leur bourse pendant l'année de césure.

Les modalités d'attribution de la césure font l'objet d'un règlement dédié.

Article 5 – Différents processus d'évaluation

Tout étudiant ou étudiante, stagiaire de la formation professionnelle continue, quel que soit son statut, doit faire preuve d'un **comportement conforme aux bonnes règles de l'Université**. Tout manquement l'expose à des sanctions.

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

En Licence, elles sont appréciées selon trois modes d'évaluation :

- **Le CCI ou Contrôle Continu Intégral** : il est composé d'épreuves réparties au cours du semestre. L'évaluation repose sur plusieurs épreuves (écrites ou orales) ou travaux donnant lieu à **au moins deux notes par pour chaque matière constitutive d'une UE**. Il n'y a ni examen final lors de la session initiale (janvier et mai), ni rattrapage lors de la session de fin juin.
Un étudiant ou une étudiante dispensé(e) d'assiduité, et n'ayant pas pu, sur justificatifs acceptés par son UFR, participer à la dernière évaluation du semestre, **ou à l'évaluation organisée pour lui/elle par l'enseignant(e)**, se verra offrir la possibilité de repasser cet examen : les modalités de cette épreuve sont fixées par l'enseignant(e) ;
- **Le CM ou Contrôle Mixte** : il est composé d'épreuves qui ont lieu au cours du semestre (dans le cadre des cours ou des TD) et d'un examen qui se déroule durant la session initiale (janvier et mai). Les matières évaluées font l'objet d'un rattrapage à l'oral (session de rattrapage fin juin)
- **Le CT ou Contrôle Terminal** : une seule épreuve par matière ou groupe de matières a lieu à l'issue du semestre durant la session initiale (janvier et mai). Il y a un rattrapage à l'oral (session de rattrapage fin juin).

Important : les « mineures » doivent être évaluées sous le régime du CCI.

En Master, l'organisation de l'évaluation relève des composantes de rattachement.

Les copies d'examen sont remises aux correcteurs sous anonymat.

Article 6 – Différentes natures d'épreuves

TITRE III – VALIDATION DES PARCOURS ET PROGRESSION DANS LE CURSUS

Article 7 – Règles d'assiduité

Les enseignements supposent l'assiduité de l'étudiant ou de l'étudiante, du ou de la stagiaire de la formation professionnelle continue.

Pour être considéré(e) comme assidu(e), un étudiant ou une étudiante doit être **présent(e) à tous les cours, ainsi qu'à toutes les épreuves** organisées pour le contrôle des connaissances (CCI, CM ou CT), à l'écrit ou à l'oral.

Ainsi, **trois absences injustifiées (ABI) au cours d'un semestre** sont sanctionnées par l'attribution d'une Absence Injustifiée équivalant à la note de 0 à la matière pour le semestre. Toute convocation à participer à l'épreuve terminale correspondante, serait nulle et non avenue, la note éventuelle non prise en compte.

En revanche, **trois absences justifiées (ABJ)** au cours d'un semestre ouvrent la possibilité pour l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, de demander à l'enseignant(e), le passage en dernière épreuve de CCI ou en examen (CM) selon les modalités d'évaluation de la matière.

Il appartient à l'enseignant ou à l'enseignante, d'apprécier le caractère justifié ou non des absences, en fonction des éléments fournis, et selon les modalités précisées dans les MCC spécifiques à chaque mention (de licence ou de master).

Un étudiant ou une étudiante, un ou une stagiaire de la formation professionnelle continue empêché(e) (sur justificatifs) de passer une épreuve de CCI, peut se voir proposer par son enseignant ou son enseignante, un aménagement de ses modalités de contrôle des connaissances.

Certains enseignements (voir la liste dans les MCC des UFR) sont évalués uniquement par le CCI.

Une dispense d'assiduité ne peut couvrir les contenus de la partie à distance proposée dans les cours hybrides.

Article 7-1 - Public pouvant prétendre à une dispense d'assiduité

Il s'agit des :

- Stagiaires de la formation professionnelle continue,
- Étudiantes et étudiants engagé(e)s dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,
- Femmes enceintes,
- Étudiantes et étudiants chargé(e)s de famille,
- Étudiantes et étudiants engagé(e)s dans plusieurs cursus,
- Étudiantes et étudiants en situation de handicap, pouvant prétendre à un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant ou de l'étudiante en situation de Handicap (PAEH),
- Artistes de haut niveau,
- Sportifs et sportives de haut niveau,
- Étudiantes et étudiants ayant le statut d'étudiant(e) entrepreneur.

L'objet de la dispense est de leur permettre d'être **évalués** :

- Pour les matières en CCI, **lors de la dernière épreuve du semestre** (hors session d'examen) ; **cette épreuve peut être commune aux étudiantes et étudiants qui ne sont pas dispensés d'assiduité, ou programmée uniquement pour ces étudiantes et étudiants dispensés d'assiduité.**
- Pour les matières en CM ou CT, **lors des sessions d'examen** (initiale et de rattrapage).

La dispense d'assiduité ne dispense pas l'intéressé(e) d'être évalué(e).

Article 7-2 - Modalités de dépôt des demandes de dispense d'assiduité

L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, s'adressera à l'administration de son UFR pour formaliser sa demande et déposer les justificatifs.

La **décision** de dispense d'assiduité sera **prise au cas par cas, par le Directeur ou la Directrice de l'UFR ou du Celsa** délivrant l'(es) enseignement(s) concerné(s).

Les stagiaires de la formation professionnelle continue pourront bénéficier d'aménagements si leur situation le requiert.

Article 7-3 - Délai de dépôt de la demande

La demande doit être déposée dans un délai d'**un mois à partir de la date de la rentrée universitaire**. Ce délai peut être prolongé en cas de situation justifiée (ex : maladie, changement de contrat de travail). En cas de changement de situation, une demande de dispense peut être déposée au début du second semestre universitaire, au plus tard un mois après le début des cours.

L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue dispensé(e) devra se faire inscrire sous le régime du contrôle de connaissance aménagé par l'administration de son UFR **ou du Celsa**, lors de la période consacrée aux IP.

Article 7-4 - Boursiers et assiduité

Le maintien de la bourse est soumis à des **conditions de progression, d'assiduité aux cours, aux épreuves de contrôle continu et de présence aux examens**.

L'étudiant ou l'étudiante bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit(e) administrativement et pédagogiquement.

Il ou elle doit être assidu(e) aux cours, aux travaux dirigés et réaliser les **stages** obligatoires intégrés à la formation à laquelle il ou elle s'est inscrit(e).

Une **dispense totale ou partielle d'assiduité** peut néanmoins être accordée. Dans ce cas, l'intéressé(e) doit impérativement en informer le service des Bourses (**DEVE - Vie Étudiante et de Campus**) dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne la **présence aux examens**, le ou la candidat(e) titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter à toutes les sessions d'examens et concours correspondant à ses études sans exception. Dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant ou l'étudiante doit rendre tous les devoirs prévus dans les délais fixés.

Le manquement aux obligations d'inscriptions et de présence aux cours et aux examens entraînera la suspension des versements ainsi que le remboursement des sommes indûment perçues.

Le **contrôle d'assiduité** des étudiantes et étudiants boursier(ère)s de la faculté des Lettres **est effectué par le service des Bourses, sur les critères suivants : réalisation des Inscriptions Pédagogiques et présence aux évaluations et aux examens.** ~~s'effectue par le rendu auprès du service des Bourses, d'une attestation d'assiduité signée par deux enseignants de Travaux Dirigés des UE fondamentales à chaque semestre. Les dates sont communiquées sur le site de la faculté et sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) Etudiant.~~

~~Seules exceptions à ce principe : en cas de maladie (uniquement sur présentation d'un certificat établi par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPPS) ou de décès d'un membre de la famille proche (certificat de décès).~~

Article 8 – Validations des UE et des semestres

Une UE peut être validée à chaque période où elle est enseignée.

L'absence à une épreuve de Contrôle Continu, ou durant la session d'examen (CM ou CT), entraîne une mention **Absence Justifiée (ABJ) ou une mention Absence Injustifiée (ABI)**, qui se traduisent ~~l'une comme l'autre respectivement~~, par **un coefficient 0** ou un 0/20 dans le calcul de la moyenne. Il n'y a **pas de note éliminatoire (en CCI, CM ou CT)**.

Au sein d'un parcours de formation, les **UE sont définitivement acquises et capitalisables** dès lors que l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, y a obtenu la **moyenne**.

Les éléments constitutifs (EC) d'une UE acquise ne peuvent pas être présentés à nouveau, même en vue d'améliorer la note.

Si une UE n'est pas acquise, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter aux **épreuves de rattrapage des EC dont les notes sont inférieures à 10/20** ; dans ce cas, **la note de session de rattrapage se substitue à celle de session initiale (janvier ou mai), même si elle est moins bonne** ; si le(la) candidat(e) s'abstient de les repasser, la mention ABI (Absence Injustifiée) est attribuée, quelle qu'ait été la note obtenue en session initiale.

Article 9 – Compensations des notes et des résultats

La compensation fonctionne à plusieurs niveaux, **sans note éliminatoire** :

- **À l'intérieur de l'UE**, entre les EC qui la constituent ;
- **Entre toutes les UE d'un semestre** (il n'existe pas de compensation entre les EC appartenant à des UE distinctes) ;
- Il n'y a pas de compensation d'UE à UE d'un semestre à l'autre. Le calcul de la moyenne se fait à l'issue de chaque session (initiale et de rattrapage) ;
- **Entre les deux semestres d'une même année universitaire**. Dans ce cas, le semestre dont la note est inférieure à 10/20 est réputé acquis par compensation et ouvre droit à l'acquisition des crédits ECTS correspondants. La compensation s'exerce à l'issue de chacune des deux sessions d'examen.

Les règles de compensation énoncées ci-dessus, s'appliquent aux **mono-licences**, aux **doubles licences internes** à la faculté des **Lettres**, ainsi qu'aux formations « **Majeure/mineure** » délivrées par la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

En revanche, **sauf dispositions contraires prévues par convention**, ces règles ne s'appliquent **pas** ni aux **parcours de doubles cursus externes** avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris – Sciences Po, ~~de~~ ni aux **doubles licences externes** associant l'université Paris II Panthéon-Assas), ~~de~~ ni aux **doubles licences inter-facultaires** (avec la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université) et ~~de~~ ni aux **mono-licences avec partenaire externe**, entre les blocs d'enseignements effectués par chacun des partenaires, **ni aux Licences avec Accès Santé (L.AS) – cf. annexe.**

Les **règles de compensation propres** à l'établissement ou à la faculté partenaire, **s'appliquent pour les seuls enseignements qu'il/elle assure.**

Dans le cas des **Majeures/mineures inter-facultaires (Lettres et Sciences)**, les règles de la Majeure s'appliquent à la mineure ; il appartient au **jury de la discipline Majeure** de procéder à la délibération et de valider l'ensemble des résultats de l'étudiant ou de l'étudiante, y compris ceux de la mineure.

Article 10 – Capitalisation des notes ou des résultats

La capitalisation permet de garder pour une **durée illimitée une note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à une Unité d'Enseignement (UE).**

Les UE capitalisées, quelle que soit leur nature (enseignement, stage, formation à l'étranger...) ne sont valables que pour le parcours d'inscription.

L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue qui **change de parcours**, doit demander une **validation** auprès de la commission pédagogique du nouveau parcours, afin de faire reconnaître ses **acquis**.

La validation ne s'accompagne d'aucune note (la note acquise dans un autre cursus ou dans un autre établissement n'est pas conservée).

La demande de validation d'acquis des études antérieures s'effectue au moment de l'admission, et **dans le mois qui suit la rentrée ou le début du second semestre**. Elle ne pourra pas être réalisée ultérieurement durant la même année universitaire.

La durée de conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 des **EC** est limitée à **4 ans maximum** à partir de leur obtention, dans le parcours d'inscription. Une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en session initiale, est maintenue à la session de rattrapage.

Article 11 – Règles de progression

Article 11-1- En Licence

Un étudiant ou une étudiante, un ou une stagiaire de la formation professionnelle continue, de **mono-licence** auquel **ne manque qu'un seul semestre** (résultat = « ajourné ») peut s'inscrire dans le niveau immédiatement supérieur.

Dans cette situation, il ou elle peut **s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives du même parcours, ceci afin de valider le semestre « en dette »** en suivant les cours et en passant les examens des matières à valider :

- Pour passer en S3, il faut avoir validé S1 et /ou S2
- Pour passer en S4, il faut avoir validé au moins 2 des semestres S1, S2, S3
- Pour passer en S5, il faut avoir validé au moins 3 semestres dont obligatoirement S1 et S2
- Pour passer en S6, il faut avoir validé S1 et S2 et au moins 2 des semestres S3, S4, S5.

En revanche, un étudiant ou une étudiante, un ou une stagiaire de la formation professionnelle continue, **en double licence ou en double cursus** doit être en possession des **deux semestres d'une même année pour passer en année supérieure** de cette formation.

Les règles de progression en **doubles licences inter-facultaires** (avec la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université) sont les suivantes :

- Il est possible de progresser **de L1 en L2**, après avoir **validé les deux semestres de L1** au cours de la même année universitaire **et obtenu une moyenne égale à 10/20 entre l'ensemble des UE de chacune des deux facultés** au cours de la L1 ;
- Il est possible de progresser de L2 en L3, après avoir **validé les deux semestres de L2 au cours de la même année universitaire et obtenu une moyenne égale à 10/20 entre l'ensemble des UE de chacune des deux facultés** au cours de la L2.

Si les conditions pour une progression dans l'année supérieure ne sont pas réunies, l'étudiant ou l'étudiante ne peut rester dans son parcours doubles licences inter-facultaires et doit **se réorienter vers une mono-licence ou une Majeure/mineure**.

Dans ce cas, les règles de progression de la mono-licence ou de la Majeure / mineure s'appliquent dans la discipline où la moyenne annuelle a été obtenue.

Un étudiant ou une étudiante qui a validé une L3 en **Majeure/mineure inter-facultaire** (Lettres et Sciences), peut **s'inscrire dans une L4 mono-disciplinaire** dans la mention de la mineure si :

- Il/elle a validé les deux semestres de L3 ;
- Il/elle a validé sa L3 avec 10/20 de moyenne générale dans la mineure.

Pour un **passage de double licence Lettres ou de double cursus vers une mono-licence**, l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue se voit proposer la possibilité de passer en **niveau supérieur** de la mono-licence correspondante, si et seulement si, il/elle a **validé les UE fondamentales de la discipline concernée dans les deux semestres**. L'année universitaire de la mono-licence est validée, dans le niveau d'inscription initial de la double licence.

Pour les **Licences avec Accès Santé (L.AS)** – cf. annexe.

Article 11-2- En Master

Les règles de passage de M1 à M2 suspendu sont définies dans les MCC des UFR, en fonction des parcours de formation.

Article 12 – Réorientation et changements de parcours

La réorientation semestrielle est la possibilité offerte à l'étudiant ou à l'étudiante, au stagiaire ou à la stagiaire de la formation professionnelle continue, de changer de parcours d'inscription dès la fin du premier semestre **(S1)** de la première année de licence.

Selon les dispositions précisées par le service des Admissions et des Inscriptions Administratives, une nouvelle phase d'admission sera engagée auprès de l'UFR du nouveau parcours choisi.

L'inscription administrative ainsi que les inscriptions pédagogiques seront modifiées. Les IP concerneront à la fois les matières du 2nd semestre, mais également les matières rattrapables du 1^{er} semestre du nouveau parcours, à l'exception des validations demandées par le ou la candidate, et accordées par la commission pédagogique.

Le changement de parcours s'effectue à l'issue d'une année universitaire en vue de l'inscription pour l'année suivante à la demande de tout étudiant ou étudiante ou stagiaire de la formation professionnelle continue. Il concerne **tous les niveaux des cursus licence et master**.

À l'issue de la première année de licence (L1), conformément à la terminologie adoptée par l'application Parcoursup, le changement de parcours prend la dénomination « réorientation interne » (pour les étudiantes et étudiants de Sorbonne Université) ou « réorientation externe » (pour ceux d'autres établissements souhaitant candidater à Sorbonne Université).

Selon les dispositions précisées par le service des Admissions et des Inscriptions Administratives, ou, le cas échéant, par le service de la Formation Continue, une nouvelle phase d'admission sera engagée auprès de l'UFR du nouveau parcours choisi. La commission pédagogique de l'UFR étudiera le dossier du candidat ou de la candidate, décidera du niveau d'inscription autorisé et des UE validées.

L'inscription administrative et les inscriptions pédagogiques seront réalisées / modifiées. Les IP concerneront à la fois les matières du nouveau parcours, mais également les matières « ajournées », à rattraper du parcours précédent, à l'exception des validations obtenues.

Concernant les parcours de **doubles licences** (internes Lettres, inter-facultaires Lettres et Sciences, et externes), leur **accès** n'est pas autorisé pour les étudiantes ou étudiants en réorientation ou en changement de parcours ou pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Les étudiantes et étudiants en doubles licences **internes Lettres et externes**, peuvent se réorienter, ou changer de parcours, **vers l'une des deux mono-licences** correspondantes, y compris en L2 et L3, selon les modalités adoptées par les conseils d'UFR.

Les étudiantes et étudiants en doubles licences **inter-facultaires Lettres et Sciences**, peuvent se réorienter, ou changer de parcours, avec l'autorisation du responsable de formation et sans nécessité de candidature, **vers l'une des deux mono-licences** correspondantes, y compris en L2 et L3.

Le changement de parcours ne peut se faire qu'en fin d'année de L1 ou de L2 et sous réserve de l'obtention de la moyenne annuelle dans la discipline de la monolice choisie et selon les règles de progression de ladite licence monodisciplinaire.

Les étudiantes et étudiants en doubles licences inter-facultaires Lettres et Sciences, peuvent également se réorienter, ou changer de parcours, avec l'autorisation du responsable de formation et sans nécessité de candidature, **vers l'une des deux Majeures/mineures** correspondantes, y compris en L2 et L3 et à la condition d'un seul changement dans le cursus.

TITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 13 – Principes généraux

Article 13-1 – Sessions

En licence, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées :

- Une **session initiale divisée en deux périodes clôturant chaque semestre** : la session de **janvier** et la session de **mai** ;
- Et une **session de rattrapage** après une première publication des résultats, organisée **fin juin**, qui porte sur les enseignements des deux semestres. Les épreuves se déroulent sous forme d'**oral uniquement**.

Rappel : Les matières soumises au CCI (y compris les épreuves des non spécialistes) sont évaluées durant les périodes de cours, donc en dehors des périodes dévolues aux sessions évoquées ci-dessus. Elles font l'objet d'une nouvelle épreuve, réservée aux dispensé(e)s d'assiduité qui peuvent justifier de leur impossibilité d'être présent(e) à la dernière épreuve d'évaluation (cf. article 5).

En licence, les épreuves écrites de la session initiale sont organisées par le **service des Examens central** relevant de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

Les épreuves orales de la session de rattrapage sont organisées par **les UFR et le Celsa**.

Article 13-2 - Affichage des dates d'examens et convocation aux épreuves

Les calendriers des examens sont consultables sur **l'ENT étudiant** et font l'objet d'un **affichage** dans tous les centres d'enseignement.

Pour la **session d'examen initiale (janvier et mai)**, chaque étudiant ou étudiante ou stagiaire de la formation professionnelle continue inscrit(e) doit consulter sa **convocation individuelle** aux examens sur **l'ENT étudiant**, avec un accès protégé.

Le calendrier des épreuves est diffusé un mois avant le début des examens.

Pour la **session de rattrapage (fin juin)** organisée par les UFR, les calendriers des épreuves seront diffusés sur **le site de l'UFR et l'ENT étudiant et/ou par voie d'affichage dans les locaux des UFR**.

Avec la publication sur l'ENT étudiant des résultats individuels obtenus en session initiale, ainsi que des modalités prévues pour la session de rattrapage, ces calendriers valent **convocation** aux épreuves des étudiantes, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle continue concerné(e)s.

Article 13-3 - Soutenance de mémoire de master

Tout étudiant ou toute étudiante régulièrement inscrit(e) au sein de l'établissement a le droit d'accéder aux examens relatifs à son cursus, y compris le cas échéant à la soutenance d'un mémoire. La soutenance du mémoire ne peut être conditionnée à un premier examen préalable du travail des étudiantes et étudiants et elle devra faire l'objet d'une convocation de la part des composantes.

Au-delà des modalités traditionnelles, la soutenance de mémoire de master peut s'effectuer à distance par **visioconférence en cas de circonstances exceptionnelles**. Elle est placée sous la responsabilité du Président de jury.

La période de soutenance des mémoires s'achève l'avant-veille des opérations de préparation de la réunion des jurys de diplômes, au moment où l'ensemble des notes doit être connu.

Article 14 – Régimes particuliers spécifiques

Certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants définies dans la charte des ~~publics particuliers~~ **régimes spécifiques** adoptée par Sorbonne Université (notamment les ~~étudiants~~ **élues, et élus, étudiants** en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, permanent ou temporaire, femmes enceintes, ~~étudiantes salariées et salariées, étudiants~~ **sportifs et sportives** et artistes de haut-niveau), peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers.

TITRE V – DELIVRANCE DES DIPLOMES

L'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, ne se voit délivrer un diplôme qu'à l'issue de la **validation de son cursus complet** (3 années en licence, avec 180 crédits ECTS et 2 années en master, avec 120 crédits ECTS), et après avoir rempli trois conditions : avoir **suivi les enseignements avec assiduité**, témoigné d'un **travail personnel** et avoir **réussi les évaluations** élaborées par l'université.

Le déroulement de l'année universitaire est présenté dans le calendrier facultaire.

Article 15 – Composition des jurys et/ou des commissions de compensation

Article 15-1- Principes généraux

Un jury doit être constitué, **pour chaque formation** conduisant à la délivrance d'un ou deux diplômes, **au niveau de la mention, de la spécialité ou du parcours**.

Dans le cadre d'une **double-licence inter-facultaire** (Lettres et Sciences), le jury est unique et commun aux deux disciplines ; il lui appartient de délibérer et de valider l'ensemble des résultats de l'étudiant ou de l'étudiante annuellement.

Pour une **Majeure / mineure inter-facultaire** (Lettres et Sciences), il appartient au jury de la discipline Majeure de procéder à la délibération et de valider l'ensemble des résultats y compris ceux de la mineure.

À chaque **double-diplôme externe**, une commission de coordination des jurys est mise en place.

Par délégation du président de l'université, **le Doyen ou la Doyenne** de la faculté des Lettres **nomme par arrêté les membres et le président ou la présidente de chaque jury**, sur proposition des directeurs et directrices de composantes.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Tous les membres ainsi nommés doivent être **présents aux délibérations**, le cas de force majeure ou le motif légitime pouvant seul justifier l'absence exceptionnelle d'un(e) membre du jury. Il n'existe pas de possibilité de représentation par procuration ou de participation aux délibérations par correspondance.

L'arrêté est affiché sur les lieux d'examen ou à l'administration de l'UFR **ou du Celsa**, avant la tenue des examens.

Le jury se réunit à chaque session d'examen (initiale et de rattrapage) et délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiantes et étudiants.

Le jury délibère souverainement. La séance n'est pas publique. Après délibération, le jury proclame les résultats. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'appel.

Il veille à l'application des modalités de contrôle des connaissances adoptées par l'université.

Seul, le jury peut procéder aux **modifications de notes nécessaires à l'admission de candidates et de candidats** et **attribuer des points de jury**.

Il prononce **l'acquisition des Unités d'Enseignement sur l'avis de l'équipe pédagogique** ainsi que la **délivrance du diplôme**.

15-2 - Fonction des jurys

Le jury a les compétences suivantes :

- Décider de l'admission au semestre au vu des résultats et de l'acquisition des 30 crédits européens (ECTS) correspondants ;
- Évaluer la moyenne après compensation et, après délibération, attribuer éventuellement des points de jurys pour porter la moyenne à 10/20 ;
- Délibérer au vu des résultats, sur l'admission aux diplômes suivants :
 - o Le DEUG avec 120 ECTS et les 4 semestres validés ;
 - o La licence avec 180 ECTS et les 6 semestres validés ;
 - o La maîtrise avec en plus des acquis de licence, 60 ECTS et les 2 semestres validés ;
 - o Le master avec 120 ECTS et les 4 semestres validés.
- Apporter des points de jury aux étudiantes ou étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle continue qui ont suivi des activités de tutorat, avec justificatif d'assiduité ;
- La licence ne peut être obtenue (par points de jury) si l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue a plus d'un semestre de retard.
- Délibérer en fin de M1 sur les résultats du semestre 1 et du semestre 2 **en vue du passage en M2**.

La direction des mémoires de master est assurée par un professeur d'université ou un maître de conférences titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger des Recherches.

Article 16 – Validation du diplôme

Article 16-1 – Cas général

Le diplôme de licence s'obtient en validant chacun des six semestres de ce parcours de formation, après application éventuelle des règles de compensation définies à l'article 9.

Le jury de diplôme de Licence se réunit en fin de Licence et décerne la mention disciplinaire du diplôme de licence en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

Article 16-2 - Cas des parcours de doubles licences

Un étudiant ou une étudiante d'un parcours de double licence a la possibilité à l'issue de sa troisième année de licence d'obtenir deux diplômes de licence.

Il acquitte dès la L1, **deux droits de scolarité : l'un au taux plein et l'autre au taux réduit**, selon les modalités prévues par arrêté ministériel.

L'obtention du diplôme de licence d'inscription secondaire n'est pas corrélée à l'obtention du diplôme de licence d'inscription principale : l'obtention des deux diplômes de licence est indépendante.

S'agissant des **doubles licences inter-facultaires** (Lettres et Sciences), l'obtention de chaque diplôme est subordonnée à la validation de tous les semestres et à l'obtention d'une moyenne

supérieure ou égale à 10/20 entre l'ensemble des UE de la discipline du diplôme suivies jusqu'en 3^{ème} année.

Dans le cas où seul l'un des deux ensembles d'UE est obtenu, la validation de la L3 (dont la mention correspond à l'ensemble d'UE obtenu) est soumise à la décision du jury.

En cas de mobilité dans le cadre d'un programme d'échange, les facultés convertissent uniquement les notes de leurs propres enseignements.

Article 17 – Mentions

En fonction de la moyenne des résultats obtenus sur les trois années comptant pour l'obtention de la licence, le diplôme délivré comportera les mentions ci-dessous :

- Mention « *assez bien* », lorsque le résultat au diplôme est entre 12 et 13,99
- Mention « *bien* », lorsque le résultat au diplôme est entre 14 et 15,99
- Mention « *très bien* » lorsque le résultat au diplôme est égal ou supérieur à 16.

Article 18 – Communication des résultats et consultation des copies

Après la tenue des jurys, et aux dates indiquées sur le calendrier facultaire, la publication des notes s'effectuera sur **l'ENT étudiant**.

En tant que preuves de la présence des étudiantes ou étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle continue aux épreuves, de leur production ainsi que des notes et appréciations portées par les enseignantes et enseignants, les **copies d'examen** doivent être **conservées durant une année par les UFR et le Celsa**.

Ce principe s'applique aux copies des sessions d'examens. Le jury peut s'y référer en cas d'erreur manifeste sur la notation ou d'erreur de saisie matérielle dans Apogée.

Après proclamation des résultats, l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, a un **droit de consultation** de sa copie d'examen, sur place dans la composante, selon les jours et horaires fixés par la composante et diffusés sur l'ENT étudiant, et le cas échéant avec présence d'enseignant(s) pour recevoir l'intéressé(e) et lui apporter les commentaires nécessaires.

A l'issue de chaque semestre, les **relevés de notes de licence** sont édités et envoyés par le service des Examens à l'adresse personnelle de l'étudiant ou de l'étudiante, du ou de la stagiaire de la formation professionnelle continue.

Ceux **des masters** sont édités à la demande de l'étudiant ou de l'étudiante, du ou de la stagiaire de la formation professionnelle continue, sur présentation de sa carte étudiante, ou peuvent être, selon les indications données par les UFR, édités et envoyés par le service des Examens à l'adresse personnelle de l'intéressé(e).

En cas d'anomalie sur les résultats d'examens (épreuves écrites, orales, contrôle continu, contrôle terminal), l'étudiant ou l'étudiante, le ou la stagiaire de la formation professionnelle continue, s'adressera à l'administration de sa composante.

Article 19 – Délivrance des diplômes et des certifications

La délivrance des diplômes, y compris intermédiaires (DEUG et maîtrise) et certifications en informatique et en langues, relève du **service des Diplômes**, situé en Sorbonne, et relevant de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

Les modalités sont publiées sur **l'ENT étudiant**, rubrique « Scolarité », puis « Diplômes ».

ANNEXE

Réglementation concernant les modalités générales du contrôle des connaissances et des aptitudes des licences de la Faculté des Lettres

Complément pour le parcours Licence Accès Santé (LAS)

Année universitaire 2022 – 2023

Préambule

Suite à la réforme des études du premier cycle des études de santé qui ~~entre~~ est entrée en application à la rentrée 2020-2021, une nouvelle offre de formation ~~est~~ a été mise en place à Sorbonne Université.

La Faculté de Médecine propose ~~à la~~ depuis la rentrée 2020-2021 le **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)** avec un bloc santé commun et une mineure disciplinaire avec deux options :

- Option disciplinaire sciences : Biologie-Chimie-Physique
- Option disciplinaire lettres : Sciences du langage et humanités

La Faculté des Sciences et Ingénierie et la Faculté des Lettres de Sorbonne Université proposent ~~pour la rentrée 2020-2021, onze~~ douze parcours de 1^{ère} année de **Licence Accès Santé (LAS)** avec, en plus du cursus de la licence, une option santé.

Les parcours LAS relevant de la Faculté des **Sciences et Ingénierie** sont, en 1^{ère} année :

- Portail ~~Biologie-Géosciences-Chimie-option~~ Sciences de la nature Mineure Santé
- Portail ~~Physique-Chimie-Géosciences-Ingénierie-option~~ Sciences de la matière Mineure Santé
- Portail ~~Mathématiques-Informatique-Physique-Ingénierie-option~~ Sciences de l'ingénieur Mineure Santé
- ~~Portail~~ Sciences formelles Mineure Santé.

Les parcours LAS relevant de la Faculté des **Lettres** sont :

- Histoire option Santé
- Lettres Edition Médias Audiovisuel (LEMA) option Santé
- Lettres Sciences du langage option Santé
- LLCER Anglais option Santé
- LLCER Allemand option Santé
- LLCER Espagnol option Santé
- LLCER Italien option Santé
- Philosophie option Santé.

Organisation des enseignements

Le module option santé de ~~chaque~~ année de licence « **Option Santé L1 ou L2 ou L3** » est composé d'une ou plusieurs UE. Il est commun aux différents parcours de Licence Accès Santé (LAS). Il est **hors contrat** et représente **10 ECTS**.

Validations des UE et règles de progression

Le module « Option Santé » est validé si **toutes les UE** qui le composent le sont. Il peut aussi être validé **par compensation annuelle** entre les UE du module. ~~Les UE du module ne se compensent pas au sein d'un semestre.~~ Les UE de la licence disciplinaire et les UE du module « Option Santé » ne se compensent pas entre elles.

Une **seconde session** est proposée au mois de **juin** aux étudiantes et étudiants qui n'ont **pas atteint la moyenne au bloc des épreuves de l'option santé**, **une fois les coefficients affectés à chaque UE du bloc santé**. Chacun(e) pourra repasser les UE non validées du bloc santé **si celui-ci, au terme de l'année, n'atteint pas la moyenne**. La note obtenue à la 2^{ème} session annule et remplace celle de la 1^{ère} session.

Si l'étudiant ou l'étudiante valide sa L1 à la faculté des Lettres (60 ECTS) mais ne valide pas le Module « Option Santé L1 » de 10 ECTS, il est admis en L2. Il lui sera alors proposé de suivre le Module « Option Santé L2 » de 10 ECTS, également hors contrat. **Le fait de ne pas valider le bloc santé de LAS1 n'empêche donc pas d'accéder à une LAS2.** Au moins 10 ECTS sont requis pour candidater en filière de santé donc l'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas validé les 10 ECTS du module « santé » lors de sa L.AS1 peut très bien les valider lors de la LAS2 et/ou lors de la LAS3.

Le fait de ne pas avoir validé l'option santé d'une année donnée n'empêche pas d'accéder à l'année supérieure, du moment que les 60 ECTS requis pour chaque année de Licence sont validés. Il est ainsi possible de valider la Licence entière sans avoir jamais validé l'option santé. ~~La possibilité de se présenter à la première session 2021-2022 des UE non validées du Module « Option Santé L1 » ne sera accordée qu'aux étudiantes et étudiants qui ne se seront pas présentés à la seconde session de juin 2021.~~

Si l'étudiant ou l'étudiante ne valide pas sa L1 (60 ECTS), il ou elle pourra redoubler en L1 mais pas en L.AS1. Il ou elle ne pourra pas non plus candidater dans une L.AS1 hors Sorbonne Université via Parcoursup. La réglementation ne permet pas aux étudiants déjà inscrits en L.AS de formuler un vœu de réorientation en première année sur une formation permettant d'accéder aux filières de santé. En revanche, cet étudiant ou cette étudiante, initialement entré(e) à la faculté des Lettres en L.AS, pourra de nouveau accéder au module santé en deuxième année de Licence (L.AS2), une fois sa L1 validée.

De la même manière, **un étudiant ou une étudiante ayant échoué à l'issue de son année de PASS ne pourra pas entrer en L.AS1.** En revanche, il ou elle pourra, via Parcoursup, **candidater dans une L1** de la faculté des Lettres susceptible de le(la) mener vers une L.AS2.
(attention : seules huit UFR de la faculté des Lettres proposent des parcours de L.AS).

De la même manière, **un étudiant ou une étudiante ayant échoué à l'issue d'une première année de L.AS hors Sorbonne Université** ne pourra pas candidater en L.AS1 à Sorbonne Université mais pourra, via Parcoursup, candidater dans **une L1 de la faculté des Lettres susceptible de le mener vers une LAS2.**
(attention : seules huit UFR de la faculté des Lettres proposent des parcours de L.AS).

Modalités d'admission dans les études de santé via la LAS

Les étudiantes et les étudiants inscrit(e)s en Licence Accès Santé (LAS) à la faculté des Sciences et Ingénierie et à la faculté des Lettres de Sorbonne Université pourront candidater aux études de santé **au cours de leurs trois années de Licence**, ~~deuxième année de licence et/ou au cours de leur troisième année~~, **sous réserve de la validation du niveau de licence concerné** (et donc de l'acquisition **des 60 ECTS de la première année ou des 120 ECTS correspondant aux deux premières années de la Licence ou des 180 ECTS correspondant aux trois années de la Licence**) **et sous réserve de la validation d'au moins 10 ECTS du bloc santé.**

Il n'est possible de candidater que deux fois aux études de santé (soit une fois en PASS et une fois en L.AS, soit ~~une fois en L2 de LAS et une fois en L3 de LAS~~, deux fois au cours des trois années de Licence Accès Santé - LAS lorsqu'aucun PASS n'a été **antérieurement** effectué).

CONSEIL DE FACULTÉ DU 16 JUIN 2022

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC en sciences Maïeutiques (2022-2023)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) et du Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) ;

Résumé :

- Il est introduit pour l'année universitaire 2022-2023 un nouveau type d'épreuve complémentaire (MOOC) pour valider l'UE clinique

Conclusion :

L'avis de la CFVU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)

**Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie
en Sciences Maïeutiques (DFASMa)**

Année universitaire 2022-2023

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Modalités de validation :

Validation de l'UE clinique 1^{ère} session :

- Épreuve associée : Introduction d'un nouveau type d'épreuve complémentaire (MOOC) pour valider l'UE clinique (voir tableau page 8).

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)

Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)

Année universitaire 2022-2023

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 24 juin 2021, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et du diplôme d'Etat de sage-femme pour l'année universitaire 2022-2023.

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté modifié du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Vu** l'arrêté modifié du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du **XXX 2022** ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du **XXX 2022**.

SOMMAIRE

I. Dispositions générales.....	5
II. Formes d'examens	6
III. Modalités de validation	6
Le service sanitaire	7
Modalités du certificat de synthèse clinique et Thérapeutique (CSCT)	7
Cycle licence 2 ^{ème} année : SMa2.....	9
Cycle licence 3 ^{ème} année : SMa3.....	11
Cycle Master 1 ^{ère} année : SMa4.....	12
Cycle master 2 ^{ème} année : SMa5	13
Service Sanitaire	14

I. Dispositions générales

Les études en vue du Diplôme d'État de sage-femme se composent de deux cycles. Le premier cycle (Arrêté du 19 Juillet 2011) est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Le deuxième cycle (Arrêté du 11 mars 2013) sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques.

Appellation des années d'études

- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) :**
 - 2^{ème} année (Sma2) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 3^{ème} année (Sma3) de Formation en Sciences Maïeutiques
- **Diplôme d'Etat de sage-femme (DE) : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (FASMa) :**
 - 4^{ème} année (Sma4) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 5^{ème} année (Sma5) de Formation en Sciences Maïeutiques

Seuls les étudiants qui ont validé les six semestres de formation théorique et clinique afférents au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, soit l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), sont autorisés à passer dans le cycle Master.

Le Diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation,
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique,
- et soutenu leur mémoire avec succès.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Au cours des années de Sma2, Sma3, Sma4 et Sma5, Il n'existe **aucune compensation entre les UE** (qu'elles soient théoriques ou cliniques). **Aucune dette n'est autorisée** pour passer dans l'année supérieure.

☛ Les Jurys : Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen selon les modalités prévues dans les arrêtés du 19 Juillet 2011 (Art. 11) et du 11 mars 2013 (Art. 15 et 16).

Les règles essentielles de l'organisation des examens ainsi que les droits et devoirs de chacun sont détaillés par le règlement des examens qui complète ce document.

II. Formes d'examens

Pour les UE théoriques : les évaluations peuvent être réalisées sous différentes formes :

- **Épreuves écrites**
 - QR : questions rédactionnelles ;
 - QCM : questions à choix multiple ;
 - QRU : questions à réponse unique ;
 - QROC : Questions à Réponse Ouverte et Courte, lecture critique d'article ;
 - Tests de Concordance de Script ;
 - cas cliniques, éventuellement informatisés...).
- **Épreuves orales**
 - **Travaux personnels individuels ou en groupe** (exposés, rédaction d'une fiche de lecture ou d'un article, portfolio, recherches bibliographiques, analyse de situation clinique) ;
 - **Présence et productions personnelles lors de travaux pratiques ou de travaux dirigés.**

Les étudiants de deuxième cycle rédigent un mémoire individuel dactylographié qui sera évalué et donnera lieu à une soutenance orale.

Pour les UE cliniques : l'évaluation est réalisée, au minimum, par l'évaluation du stage qui lui est associé, au moyen d'un document appelé « **feuille d'appréciation de stage** », élément constitutif du « carnet de stage ». Ce document est complété par le responsable du stage. Il est à remettre dans la semaine qui suit la fin du stage à une sage-femme enseignante.

L'évaluation du stage peut être associée à une **épreuve complémentaire propre à l'UE clinique**, sous forme d'ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré), d'évaluation clinique dans un service, d'enseignement dirigé noté, de validation d'un MOOC ou de réalisation d'un travail personnel.

Une UE « stage long » de 12 ECTS et un Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique sont organisés au cours du dernier semestre du deuxième cycle.

La FGSU (Formation Gestes et Soins d'Urgence) et le C2i sont deux UE complémentaires, obligatoires pour l'obtention du DFGSMa.

III. Modalités de validation

Les UE Théoriques : L'évaluation d'une UE peut se composer de plusieurs épreuves de formes différentes (voir détails dans tableaux). Pour valider une UE d'enseignement théorique, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne $\geq 10/20$. Une note moyenne $< 10/20$ oblige à repasser une épreuve portant sur l'ensemble des enseignements contribuant à l'UE lors d'une deuxième session d'examen. A l'issue de la deuxième session d'examens, toute UE non validée entraîne le redoublement. L'absence à une épreuve et les travaux personnels non présentés à la date demandée entraînent la note de 0.

Les UE Cliniques : La validation des stages est prononcée au vu des feuilles d'appréciation de stage (éléments constitutifs du **carnet de stage**), par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. L'épreuve complémentaire propre à l'UE clinique est évaluée par des membres de l'équipe pédagogique de l'école de sages-femmes.

-UE clinique validée uniquement par la validation du stage : Si le stage est **non-validé**, l'UE clinique est **non-validée**. L'étudiant doit alors refaire un stage dit « de rattrapage » avant la délibération du jury de la deuxième session d'examen. Si ce 2^{ème} stage est **non-validé**, l'étudiant redouble.

-UE clinique validée par la validation du stage + la validation d'une épreuve complémentaire propre à l'UE clinique : L'UE clinique est validée selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

-Durée du stage dit de « rattrapage » : La durée du stage de rattrapage d'une UE clinique peut différer de la durée initiale du stage correspondant à cette UE clinique. L'équipe pédagogique de la structure décide de la durée du stage de rattrapage considéré. **Seules 6 semaines de stages peuvent être reprogrammées pendant l'été. Si l'étudiant a plus de 6 semaines de stage à rattraper : il redouble.**

Le service sanitaire :

Principe : à l'instar des UE pharmacologie et nutrition qui sont enseignées de manière transversale dans différentes UE, le service sanitaire fera l'objet d'enseignements transversaux sur les 2 cycles de formation en sciences maïeutiques. En effet, de nombreux objectifs de prévention relèvent des UE Santé publique, obstétrique, gynécologie. Les interventions relèvent des UE cliniques au cours desquelles sont effectuées des vacations de Préparation à la Naissance et à Parentalité, des stages en Protection Maternelle et Infantile, en centres de Planification Familiale, Consultations prénatales et lors des UE optionnels (éducation à la sexualité et à la vie affective auprès de collégiens).

Modalités du certificat de synthèse clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie. Ce certificat se compose de deux parties :

1. **Une épreuve clinique auprès de deux femme(s) enceinte(s) et/ou accouchée(s), associée à une épreuve orale**, portant sur des questions d'obstétrique, de gynécologie, de législation et/ou de néonatalogie en lien avec le cas clinique et pouvant inclure une question d'urgence. Les épreuves sont évaluées par un jury composé de deux sages-femmes dont au moins une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. La durée maximum de l'épreuve est de 3h30. Cette épreuve sera effectuée lors du dernier semestre du cursus. L'évaluation porte sur les compétences et les connaissances précisées à l'article 5 de l'Arrêté du 11 mars 2013. Le jury prononce la validation ou la NON validation de l'épreuve clinique associée à une épreuve orale.

2. **Une épreuve écrite portant sur l'ensemble du programme de la formation en sciences maïeutiques.** Cette épreuve est validée par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 12/20.

Les modalités de validation en première et en deuxième session de l'UE clinique sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 1ère SESSION				STAGE DE RATTRAPAGE	VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 2ème SESSION
STAGE VALIDÉ	selon épreuve associée	Epreuve associée VALIDÉE	UE CLINIQUE VALIDÉE		
		Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique) NON VALIDÉE	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	OUI	Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique)
		Epreuve associée (portfolio ou E.D ou MOOC) NON VALIDÉE		NON	Validation du portfolio ou de l'E.D.
STAGE NON VALIDÉ		pas d'épreuve associée	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	OUI	Validation du stage de rattrapage
		Epreuve associée VALIDÉE			
		Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio, E.D ou MOOC) NON VALIDÉE			Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio ou E.D.)

Si l'étudiant ne satisfait pas aux modalités de validation en 2ème session : il redouble

• **CSCT** : Si l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à l'oral, un stage obligatoire de 4 semaines (en pré et post natal) est organisé par l'équipe pédagogique avant la deuxième session.

La validation du certificat est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme. Si à l'issue de la deuxième session, l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à une épreuve orale et/ou n'a pas obtenu au minimum la note de 12/20 à l'épreuve écrite : il redouble.

Cycle licence 2^{ème} année : SMA2

Pour être admis en SMA3, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA2.

Les étudiants ne validant pas la SMA2 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

NB : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE.

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
1 Obstétrique, Maïeutique	9	- EC 1 Obstétrique - EC 2 Embryologie	CONT ROLE CONTI NU	- au moins 4 épreuves écrites ou ED notés - au moins 2 épreuves écrites	4	5
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	5	- EC 1 Généralités - EC 2 Accueil du nouveau-né - EC 3 Alimentation du nouveau-né et de l'enfant		au moins 3 épreuves écrites ou ED notés	3	2
3 Gynécologie	3	- EC 1 Différentes périodes de la vie - EC 2 Sémiologie - EC 3 Planification familiale		au moins 2 épreuves écrites	1	2
4 Sémiologie générale	4	- EC 1 Sémantique, sémiologie, démarche clinique - EC 2 Soins infirmiers		au moins 3 épreuves écrites ou ED notés	4	-
5 Santé, Société, Humanité	5	- EC 1 Droit et législation - EC 2 Psychologie		au moins 4 épreuves écrites	2	3
6 Santé publique, Démarche de recherche	4	- EC 1 Hygiène et prévention, vigilances - EC 2 Démarche de recherche - EC 3 Anglais médical		- au moins 1 épreuve écrite 1 travail personnel écrit associé à 1 oral, 1 travail de recherche bibliographique, 1 fiche de lecture - au moins une épreuve écrite et/ou orale	2	2
7 Hormonologie, Reproduction	3	- EC 1 Système endocrinien - EC 2 Système reproducteur		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	2	1
9 Agents infectieux, Hygiène	5	- EC 1 Bactériologie - EC 2 Virologie - EC 3 Parasitologie - Mycologie		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	3	2
10 Tissu sanguin, Système immunitaire	4	- EC 1 Tissu sanguin - EC 2 Système immunitaire		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	2	2
11 Système cardiovasculaire, Système respiratoire	4	- EC 1 Système cardiovasculaire - EC 2 Système respiratoire		- au moins 2 épreuves écrites - au moins 2 épreuves écrites	2	2
13 Autres systèmes	2	- EC 1 Système locomoteur - EC 2 Système neurosensoriel		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	1	1
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalité propre à l'UE librement choisie		-	2

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
C Clinique	10	• EC 1 Stage soins généraux • EC 2 Stage suivi Périnatal • EC 3 Stage suivi Postnatal		• Validation du stage + 1 épreuve complémentaire • Validation du stage + 1 épreuve complémentaire • Validation du stage + Encadrement clinique	4	6
FGSU Formation aux gestes et soins d'urgence	-	Formation pratique & théorique		Validation sur attestation de présence obligatoire aux journées de formation ¹	-	-

¹ Si non validée, l'UE doit être repassée en SMa3. Si non validée à l'issue de SMa3, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMa.

Cycle licence 3^{ème} année : SMA3

Pour être admis en SMA4, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA3.

Les étudiants ne validant pas la SMA3 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

Nb : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 5	S 6
1 Obstétrique, Maïeutique	7	• EC 1 Suivi prénatal • EC 2 Anesthésie • EC 3 Suivi postnatal	CONTROLE CONTINU	au moins 5 épreuves (écrites /orales/ED notés)	4	3
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	6	• EC 1 Nouveau-né en maternité • EC 2 Situations cliniques diverses • EC 3 Réanimation néonatale		au moins 4 épreuves (écrites /orales/ED notés)	3	3
3 Gynécologie	2+1*	• EC 1 Infections Sexuellement Transmissibles • EC 2 Pathologies de l'appareil génital		au moins 3 épreuves (écrites /orales/ED notés)	1	2
5 Santé, Société, Humanité	5	• EC 1 Ethique • EC 2 Anthropologie • EC 3 Psychologie		au moins 3 épreuves écrites	3	2
6 Santé publique, Démarche de recherche	3+2*	• EC 1 Introduction à la recherche • EC 2 Santé Publique • EC 3 Anglais médical		• 1 travail personnel en Santé Publique et 1 projet de prévention primaire SSES • C2i • au moins une épreuve écrite et/ou orale	3	2
8 Génétique	4			au moins 2 épreuves écrites	2	2
12 Rein et voies urinaires	2	• EC 1 Physiologie • EC 2 Pathologie		au moins 2 épreuves écrites	1	1
13 Autres systèmes	2	• EC 1 Système digestif • EC 2 Système dermatologique		au moins 3 épreuves écrites	1	1
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalité propre à l'UE librement choisie		-	2
Clinique	24	• EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Pernatal • EC 3 Suivi Postnatal	• Validation du stage + 1 épreuve complémentaire + 3 vacations d'échographie + 3 vacations de PNP • Validation du stage + Epreuves complémentaires • Validation du stage + Encadrement clinique		12	12
C2i Certificat Informatique & Internet	-	5 compétences imposées	Validation sur plateforme PIX ³		-	-

*Service Sanitaire : 3 ECTS, Formation, Thématiques retenues : **Projet de prévention primaire SP- Prévention infantile** -Addictions- Vaccinations – Contraception et Prévention des IST

³ Si non validé, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMA. Il peut cependant être autorisé par le jury à passer en SMA 4, le C2i devant être validé sur le deuxième cycle.

Cycle Master 1^{ère} année : SMa4

Pour être admis en SMa5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMa4.

Les étudiants ne validant pas la SMa4 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 1	S 2
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	11	- EC 1 Obstétrique, Maïeutique - EC 2 Démarche clinique	CONTROLE CONTINU	au moins 5 épreuves écrites + 1 épreuve orale	7	4
2 Néonatalogie, pédiatrie	6	EC Nouveau-né présentant une pathologie		au moins 3 épreuves écrites	4	2
3 Gynécologie, Santé génésique des femmes	2	EC Santé génésique des femmes		au moins 2 épreuves écrites	0	2
4 Pharmacologie	4	- EC 1 Thérapeutiques médicamenteuses - EC 2 Pharmacovigilance et toxicologie		au moins 2 épreuves écrites	2	2
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	- EC 1 Psychologie - EC 2 Droit		• au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite	2	2
6 Santé publique	4	- EC 1 Systèmes de Santé - EC 2 Problèmes de Santé publique		au moins 2 épreuves écrites	2	2
R Recherche	3	- Méthodologie de la recherche - Langue étrangère : Anglais	Epreuve finale	• au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite et/ou orale	1	2
M Mémoire	2	Projet de recherche		Introduction à l'étude	0	2
C Clinique	22+2*	- EC 1 Suivi Prénatal - EC 2 Suivi Pernatal - EC 3 Suivi Postnatal - EC 4 Planification, surveillance gynécologique - EC 5 Action du service sanitaire		• Validation des stages + 1 encadrement clinique + 6 vacations d'échographie + 6 vacations de PNP⁴⁻⁵ • Validation des stages + 1 travail personnel • Validation des stages + 1 encadrement clinique • Validation de l'action du SSES	12	12

⁴ PNP : Préparation à la Naissance et à la Parentalité

⁵ Les vacations sont réalisées pendant le stage de consultations ou réparties sur l'année universitaire

*Service Sanitaire : 2 ECTS, Réalisation des actions pratiques sur les thématiques choisies par les étudiants

Cycle master 2ème année : SMa5

Pour valider la SMa5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMa5.

Les étudiants ne validant pas la Sma5 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

Cependant si leur mémoire a été soutenu avec succès et « **validé** », ils gardent le bénéfice de cette validation.

Unités d'Enseignement	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	5	• EC 1 Obstétrique, Maïeutique • EC 2 Diagnostic anténatal	CONTROLE CONTINU	Au moins 4 épreuves écrites 1 travail personnel (rendu écrit et présentation orale)	3	2
2 Néonatalogie, pédiatrie	3	• EC Nouveau-né présentant une pathologie		au moins 3 épreuves écrites	2	1
3 Gynécologie, Santé gynésique des femmes, AMP	2	• EC 1 Assistance médicale à la procréation • EC 2 Sexologie • EC 3 Violences faites aux femmes		au moins 3 épreuves écrites	1	1
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	• EC 1 Psychiatrie • EC 2 Droit & législation professionnelle • EC 3 Economie & management		Au moins 3 épreuves écrites 1 travail personnel écrit et/ou oral	3	1
PP Parcours personnalisé	12	Parcours librement choisi	Selon les modalités de validation de chaque parcours		6	6
M Mémoire	4	Projet de recherche	Epreuve finale	Mémoire de fin d'études ⁶	-	4
C Clinique	30	• EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Pernatal • EC 3 Suivi Postnatal • EC 4 Planification, surveillance gynécologique	• Validation des stages + 6 vacations de PNP⁷ • Validation des stages + 1 travail personnel • Validation des stages • Validation des stages		15	15
CSCT Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique	-	Connaissances et compétences de la SF	Epreuve finale	1 épreuve clinique associée à 1 épreuve orale 1 épreuve écrite ⁸	-	-

⁶ Lors de la validation, une mention est attribuée allant de « assez bien » à « très bien avec félicitations du jury ».

⁷ Réalisées pendant le stage prénatal ou réparties sur l'année universitaire

⁸ Minimum 12/20 exigé

Service Sanitaire

	ECTS	Cycle d'enseignement	
Enseignements théoriques			Présentation du projet
UE 1 OBSTETRIQUE-MAÏEUTIQUE Alimentation de la femme enceinte et du nouveau-né	1	1 ^{er} Cycle	Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 6 SANTE PUBLIQUE -DEMARCHE DE RECHERCHE Addictions – construction de projet	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 3 GYNECOLOGIE Contraception et Infections Sexuellement Transmissibles	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
Total ECTS	3		
Actions pratiques⁹			Validation de l'action
SUIVI POST NATAL 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	2 ^{ème} Cycle	Validation du stage
PLANIFICATION ET SURVEILLANCE GYNECOLOGIQUE 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	2 ^{ème} Cycle	Validation du stage
Total ECTS	2		
Total ECTS pour le Service Sanitaire	5		

⁹ 1 semaine de stage = 1 ECTS

CONSEIL DE FACULTÉ DU 16 JUIN 2022

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU MASTER SANTE ET DU MASTER SANTE PUBLIQUE (2022-2023)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme Master mention Santé et du Diplôme de master mention Santé Publique ;

Résumé :

Il est introduit pour l'année universitaire 2022-2023 de nouvelles dispositions concernant :

- les différents cas de validations des UE ;
- la compensation des unités d'enseignement du M1 Santé Publique et du parcours IPA mention Urgences ;
- Ainsi que de nouvelles dispositions concernant les modalités de sélection des étudiants en 1^{ère} année du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA).

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Parcours de Master Sciences, Technologies, Santé

Année universitaire 2022-2023

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Article 2 – Validation des UE

Ajout de : « - Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal

Toute UE non acquise doit être repassée en deuxième session.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en deuxième session.

- Cas n°2 : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal :

La note du contrôle continu est définitivement acquise et conservée.

Si la moyenne (contrôle continu et contrôle terminal, en tenant compte des coefficients respectifs) de l'UE évaluée en première session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant aura la possibilité de repasser **UNIQUEMENT** le contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale est calculée en considérant la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal de la deuxième session, en tenant compte des coefficients respectifs.

Si la moyenne de la deuxième session est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle remplace la moyenne de la première session. Si la moyenne de la deuxième session est inférieure à la moyenne de la première session, la moyenne de la première session est conservée.

- Cas n°3 : UE évaluée uniquement en contrôle continu :

L'étudiant aura la possibilité de repasser le contrôle continu sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs. »

Article 5 – Compensations semestrielles

Ajout de : « *Pour le M1 santé publique, les UEs peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une des UEs obligatoire est inférieure à 8/20* ».

« *Pour le parcours IPA 1ère année et 2nd année mention Urgences : Il n'y aura pas de compensation possible pour les UE obligatoires : toute note inférieure à 10/20 (nécessitera une seconde session)* ».

1ère Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Ajout de :

« *Modalités de sélection :*

Pour candidater les étudiants devront fournir:

- *Curriculum Vitae ;*
- *Une Lettre de motivation maximum de 2 pages incluant le Projet professionnel / de service ou d'établissement détaillé sur **15 lignes minimum** ainsi que l'identification de demandes de financements ;*
- *L'étudiant devra cocher si le projet d'entrée en formation IPA est à titre personnel ou si c'est un projet soutenu par sa hiérarchie/ou autre ;*
- *Lettre de soutien ;*
- *Une copie d'une pièce d'identité ;*
- *Les diplômes obtenus ;*
- *Les relevés de notes des formations réalisées ;*
- *Un justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers ;*
- *Le cas échéant, une attestation de prise en charge financière en formation professionnelle continue et/ou un courrier de soutien de l'employeur.*

La sélection se fera sur dossier. »

Modalités de Contrôle des Connaissances

Parcours de Master Sciences, Technologies, Santé

Année universitaire 2022-2023

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du **16 juin 2022**, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du 2ème cycle de médecine pour l'année universitaire 2022-2023.

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du **XXX** 2022 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du **XXX** 2022.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
TITRE I: Organisation général	6
Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques	6
TITRE II: Validation des unités d'enseignement (UE).....	6
Article 2 – Validation des UE.....	6
Article 3 – Plagiat	7
TITRE III: Validation des parcours et progression dans le cursus.....	7
Article 4 – Validation des semestres	7
Article 5 – Compensation semestrielle	8
Article 6 – Redoublement	8
TITRE IV: Délivrance des Diplômes.....	9
Article 7 – Diplôme de master	9
TITRE V : Les enseignements.....	10
MASTER mention Santé	10
<i>Année M1 Tronc commun</i>	<i>10</i>
<i>Année M2 Circulation Extra-Corporelle et Assistance Circulatoire</i>	<i>12</i>
<i>MASTER 1 mention Santé publique</i>	<i>28</i>
1ère Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)	36
<i>Tronc commun.....</i>	<i>36</i>
2ème Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA).....	37
<i>Mention Urgences</i>	<i>37</i>

PREAMBULE

Pour obtenir son diplôme de master, l'étudiant(e) suit un parcours de formation constitué d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE). Ce parcours est réparti en quatre semestres pédagogiques (S1, S2, S3 et S4).

Chaque semestre pédagogique correspond à 30 crédits. 4 Semestres de 30 crédits soit 120 crédits au total sont nécessaires pour valider un Master.

TITRE I: Organisation général

Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant(e) s'inscrit administrativement pendant les périodes d'inscription arrêtées par le Président de Sorbonne Université dans le cursus de Master pour une année universitaire.

L'année universitaire est organisée en deux périodes, selon le calendrier universitaire de l'année adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. À chaque période de l'année universitaire, l'étudiant(e) doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département de formation de la mention de diplôme qu'il (elle) veut obtenir.

Lors de son inscription pédagogique, en concertation avec le département de formation dont il (elle) dépend, l'étudiant(e) définit son contrat pédagogique, c'est-à-dire :

- Les UE constitutives du (des) semestre(s) pédagogique(s) de son parcours de formation et sur lesquelles portera la compensation (30 crédits).
- Les UE dont il (elle) suivra les enseignements durant la période.

L'étudiant(e) peut suivre les enseignements des UE constitutives de ce semestre sur une ou plusieurs périodes. La compensation sera éventuellement appliquée à la fin de ces périodes, mais ne pourra s'appliquer que lorsqu'il (elle) aura complété à 30 crédits son semestre.

TITRE II: Validation des unités d'enseignement (UE)

Article 2 – Validation des UE

Une UE est validée :

- 1) si la moyenne de l'ensemble des notes de l'évaluation des connaissances de cette UE affectées de leurs coefficients respectifs est supérieure ou égale à 10 sur 20. L'UE est alors réputée acquise.
- 2) après décision de la commission de compensation semestrielle visée à l'article 6 ou du jury de diplôme.

Aucune note n'est éliminatoire. Deux sessions d'évaluation sont organisées pour toutes les UE. La moyenne de l'UE prise en compte est la moyenne des notes obtenues selon les différents modes d'évaluation de l'UE, portés à la connaissance des étudiant(e)s au plus tard un mois après le début de la période.

Les UE validées le sont définitivement.

- Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal :

Toute UE non acquise doit être repassée en deuxième session.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en deuxième session.

- Cas n°2 : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal :

La note du contrôle continu est définitivement acquise et conservée.

Si la moyenne (contrôle continu et contrôle terminal, en tenant compte des coefficients respectifs) de l'UE évaluée en première session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant aura la possibilité de repasser UNIQUEMENT le contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale est calculée en considérant la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal de la deuxième session, en tenant compte des coefficients respectifs.

Si la moyenne de la deuxième session est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle remplace la moyenne de la première session. Si la moyenne de la deuxième session est inférieure à la moyenne de la première session, la moyenne de la première session est conservée.

- Cas n°3 : UE évaluée uniquement en contrôle continu :

L'étudiant aura la possibilité de repasser le contrôle continu sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Article 3 – Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie.

TITRE III: Validation des parcours et progression dans le cursus

Article 4 – Validation des semestres

Une commission se réunit après chaque session. Cette commission décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre peut être validé de trois façons différentes :

- 1) Par acquisition de toutes les UE constitutives du semestre pédagogique, pour 30 crédits.
- 2) Par compensation semestrielle, lorsqu'au moins une UE constitutive du semestre pédagogique n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises du semestre sont alors acquis par compensation.
- 3) Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre est inférieure à 10/20.

Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. La compensation reste possible. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant(e) la validation de l'UE correspondante, et la note d'évaluation de cette UE est portée à 0 dans les deux sessions.

Article 5 – Compensation semestrielle

La compensation semestrielle se fait en fin de période sur les 30 crédits relatifs aux UE constituant le semestre. Toutes les UE inscrites dans le contrat semestriel pédagogique participent à la compensation. Les UE supplémentaires non prévues au contrat semestriel pédagogique n'entrent pas dans la compensation.

Un(e) étudiant(e) peut renoncer à la compensation, pour pouvoir améliorer sa moyenne. Il (Elle) doit en avertir par écrit le secrétariat pédagogique dont il (elle) dépend. Cette demande doit être faite dans les deux jours ouvrables suivant la publication des résultats de la première session. Dans ce cas, il (elle) est déclaré(e) non admis(e) et il (elle) doit repasser toutes les UE non acquises lors de la première session.

Lorsqu'une UE n'est pas validée après la ou les sessions de fin de semestre, sa note est perdue en totalité. Les notes évaluant les compétences pratiques et les stages, projets et recherches bibliographiques sont conservées, sauf demande écrite de l'étudiant(e) auprès du secrétariat pédagogique, lors de la prochaine inscription pédagogique pour cette UE. L'étudiant(e) peut se réinscrire à cette UE à une période ultérieure, ou bien faire un choix différent, ce qui nécessite un changement dans le contrat semestriel pédagogique. La note conservée n'est pas transférable en cas de changement d'UE.

Pour le parcours NRBC-E, il n'existe aucune compensation entre les différentes UEs du parcours afin de répondre aux mieux aux compétences professionnelles exigées dans ce domaine.

"Pour le parcours (M1 et M2) CEC, il n'existe aucune compensation entre les différentes UEs du parcours afin de répondre aux mieux aux compétences professionnelles exigées dans ce domaine sensible. Toute note inférieure à 10/20 (ou 50/100) nécessitera une seconde session. »

Pour le parcours recherche clinique et pharmacovigilance, les UEs peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à l'UE est inférieure à 7/20.

Pour le M1 santé publique, les UEs peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une des UEs obligatoire est inférieure à 8/20.

Pour le parcours SMSDS:

- Il n'y aura pas de compensation possible pour les UE obligatoires : toute note inférieure à 10/20 (ou 50/100) nécessitera une seconde session.

- Contrairement au bloc socle, il y a une compensation possible pour les UE optionnelles en dehors de notes inférieures à la note plancher (8/20 ou 40/100) qui ne peuvent en aucun cas être compensées.

Pour le parcours IPA 1^{ère} année et 2nd année mention Urgences : Il n'y aura pas de compensation possible pour les UE obligatoires : toute note inférieure à 10/20 (nécessitera une seconde session).

Article 6 – Redoublement

En première et en seconde année de master, un seul redoublement est autorisé. Toute inscription supplémentaire est laissée à l'appréciation du jury de diplôme et ne pourra être accordée que sur dérogation.

TITRE IV: Délivrance des Diplômes

Article 7 – Diplôme de master

Le diplôme de master de sciences, technologies, santé s'obtient en validant chacun des quatre semestres de ce parcours de formation, après application éventuelle des règles de compensation.

Le jury de diplôme de master se réunit en fin de master et décerne la mention disciplinaire et le parcours type du diplôme de master sciences, technologies, santé en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

Des mentions, « passable », « assez bien », « bien », « très bien », sont attribuées, par le jury de diplôme sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme.

Le président de l'Université désigne par un arrêté le président et les membres des jurys de diplôme après avis du responsable du département de formation de master concerné.

TITRE V : Les enseignements

MASTER mention Santé			
Année M1 Tronc commun			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Insertion Professionnelle	3	Rendu d'un dossier
UE	Communication en 3R	3	Examen final écrit
UE	Anglais 3R	3	Examen final écrit
UE	Biologie de l'enfant à la personne âgée	3	Présentation poster UE bibliographie (30% de la note finale) Examen final écrit (70% de la note finale)
UE	Physiologie-Physiopathologie	6	Examen final écrit
UE	Bio statistiques appliquées à la recherche clinique	6	Rendu de dossier (50 %) + Examen final écrit (50%)
UE	Droit et bioéthique en recherche clinique	3	Rendu de dossier
UE	Méthodologie rédactionnelle et bibliographie	3	Revue de la littérature (70% de la note) et présentation d'un poster (30%)
Total ECTS Ues obligatoires S1		30	
Semestre 2	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Ethologie fondamentale	3	Rédaction d'un rapport d'article (50% de la note finale) Examen final écrit (50% de la note finale)
UE	Stage	6	Remise de rapport de stage
UE	Observer et comprendre le travail	3	Rendu de dossier
UE	Cognition et pathologies	6	Examen final écrit
UE	Management	3	remise d'un dossier écrit + présentation
UE	Méthodologie bibliographique	3	Rendu de dossier
UE	Education-Formation	3	Rendu de dossier
UE	Neurosensorielle	3	Examen final écrit
Total ECTS Ues obligatoires S2		30	

Total ECTS S1 et S2	60
----------------------------	-----------

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé			
Année M1 Circulation Extra-Corporelle et Assistance Circulatoire			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Sciences fondamentales	12	Epreuve écrite
UE	Sciences Chirurgicales	6	Epreuve écrite
UE	Physiologie respiratoire et hémodynamique	6	Epreuve écrite
UE	Stage	6	Rapport de stage
Total ECTS Ues obligatoires S1		30	
Semestre 2	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Techniques et conduite de Circulation Extracorporelle	12	Epreuve écrite et Ateliers
UE	Techniques d'Assistance Circulatoire	12	Epreuve écrite et Ateliers
UE	Anglais	3	Oral
UE	Santé Publique	3	Epreuve écrite
Total ECTS Ues obligatoires S2		30	
Total ECTS S1 et S2		60	

MASTER mention Santé			
Année M2 Circulation Extra-Corporelle et Assistance Circulatoire			
Année universitaire 2022-2023			
UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Physiopathologie et conséquences de la CEC	6	Epreuve écrite
UE	Ingénierie	6	Epreuve écrite
UE	Recherche	6	Epreuve écrite
UE	Conduites avancées de CEC	6	Epreuve écrite
UE	Conduite avancée d'Assistance Circulatoire	6	Epreuve écrite
Total ECTS Ues obligatoires S3		30	
Semestre 4	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de CEC	18	Rapport et note de stage
UE	Travail final (mémoire + soutenance)	12	Mémoire + soutenance
Total ECTS Ues obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

Les étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs en M1 et M2 devront en effectuer la demande avec les justificatifs nécessaires auprès de la commission de dispense au plus tard le 1er octobre de chaque année. **En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.**

MASTER 2 MENTION SANTE			
Année M2 MALADIES CHRONIQUES ET HANDICAP (MCH)			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Méthodologie aspects théoriques : approche des théories (CPS+ETP+RR)	6	Epreuve écrite
UE	Méthodologie aspects pratiques : projet de stage (CPS+ETP+RR)	3	Rendu dossier
UE	Maladies chroniques et théories du handicap (CPS+ETP+RR)	3	Epreuve écrite
UE	Motricité (RR)	6	Oral
UE	Cognition (RR)	3	Rendu dossier + oral
UE	Plasticité (RR)	3	Rendu dossier
UE	Parcours de soin (CPS)	6	Epreuve écrite
UE	Coordination aspects théoriques et pratiques (CPS)	6	Epreuve écrite + contrôle continu
UE	Conception et évaluation d'un programme d'ETP (ETP)	5	Rendu dossier
UE	Coordination de programmes d'ETP (ETP)	4	Rendu dossier
UE	Analyse de l'activité (ETP)	3	Rendu dossier
UE	Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques (ETP)	3	Rendu dossier + oral
UE	Analyse du travail en Santé (didactique professionnelle) (ETP)	3	Rendu dossier
UE	Coordination et maladies cardio métaboliques	3	Epreuve écrite
UE	Coordination et maladies neurologiques	3	Rendu dossier
UE	Prise en charge rééducative de l'enfant	3	Epreuve écrite
Total ECTS UEs obligatoires par thématique S3		30	
UEs OPTIONNELLES			
UE	Analyse de l'activité (CPS+RR)	3	Rendu dossier
UE	Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques (CPS+RR)	3	Rendu dossier + oral
UE	Analyse du travail en Santé (didactique professionnelle)	3	Rendu dossier

	(CPS+RR)		
UE	Coordination et maladies cardio métaboliques (CPS+RR)	3	Epreuve écrite
UE	Coordination et maladies neurologiques (CPS+RR)	3	Rendu dossier
UE	Prise en charge rééducative de l'enfant (CPS+RR)	3	Epreuve écrite
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Mémoire Recherche	15	Stage (Convention de stage signée obligatoire)
UE	Soutenance du mémoire	6	Oral de soutenance
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P) M2 Thématique: Recherche (standard) Année M2			
UEs	Titre	ECTS	Nature du contrôle
	Semestre 3		
	Obligatoires pour tous les étudiants		
MUE5SNC01	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Examen écrit + TD
MUE5SNC10 MUE5SNC11	Comment valoriser la recherche et s'intégrer au sein des entreprises de santé ou Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	6 3	Examen écrit
MUE5SNC25	Communication scientifique	3	Ecriture d'un synopsis et présentation orale
MUE5SNC26	Méthodes en épidémiologie + utilisation du logiciel R (master épidémio)	6	Examen écrit
	Obligatoires pour les cardiologues et optionnelles pour les autres étudiants		
MUE5SNC19 MUE5SNC23	Organisation et innovations en recherche clinique en cardiologie ou Recherche clinique et cardiologie	9 6	Ecriture d'un synopsis et présentation orale
	Obligatoires pour les étudiants du module "ReClip"		
MUE5SNC20	Recherche clinique en uro-gynécologie (ReClip)	3	Examen écrit
MUE5SNC22	Recherche clinique et contrôle neurologique pelvi-périnéal (Reclip)	6	Examen écrit
	Optionnelles (une ou plusieurs au choix pour totaliser 30 ECTS)		
MUE5SNC02	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen écrit

MUE5SNC0 3	Logistique et suivi des essais	3	Examen écrit +Travaux pratiques
MUE5SNC0 5	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen écrit
MUE5SNC0 6	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen écrit
MUE5SNC1 3	Médecine personnalisée et pharmacogénomique	6	Oral
MUE5SNC1 4	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Oral
Total ECTS Ues obligatoires + optionnelles S3		30	

	Titre	ECTS	Nature du contrôle
	Semestre 4		
MUE5SNC2 4	Mémoire	30	Ecriture d'un mémoire et présentation orale
Total ECTS S3 et S4		60	

MASTER mention Santé Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P) Thématique: Professionnelle (CFA LEEM apprentissage) Année M2			
	Titre	ECTS	Nature du contrôle
	Semestre 3		
	Obligatoires pour tous les étudiants		
MUE5SNC01	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Examen écrit + TD
MUE5SNC02	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen écrit
MUE5SNC03	Logistique et suivi des essais	3	Examen écrit + Travaux pratiques
MUE5SNC04	Introduction à la médecine et aux pathologies	3	QCM
MUE5SNC05	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen écrit ou QCM
MUE5SNC06	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen écrit
MUE5SNC12	Bases générales de communication orale et écrite dans les essais	3	Présentation orale
Total ECTS Ues obligatoires		27	
	Optionnelles (une au choix parmi les 3 proposées)		
MUE5SNC11	Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	3	Examen écrit
MUE5SNC14	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Oral
MUE5SNC21	Pharmacovigilance avancée	3	Travaux pratiques et présentation orale
Total ECTS Ues optionnelles		3	
Total ECTS Ues obligatoires et optionnelles S3		30	
	Titre	ECTS	Nature du contrôle
	Semestre 4		

MUE5SNC2 4	Projet tutoré (mémoire)	30	Oral et écriture d'un projet
Total ECTS S3 et S4		60	

Pour le M2 RCP parcours standard :

Il est possible de le suivre en un an ou en deux ans.

En un an : toutes les UEs (S3+S4) doivent être validées lors de l'année universitaire d'inscription.

En deux ans : les UEs théoriques (S3) doivent être validées lors de la première année d'inscription, le stage et la soutenance du mémoire (S4) lors de la deuxième année d'inscription.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé			
Parcours : Expertise en gérontologie (EG) M2			
Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
1. Thématique Formation Recherche			
8 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen oral+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen oral
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Dossier à rendre + oral
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 à choisir parmi 11 proposées)			
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Retentissement fonctionnel des maladies-handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Dossier à rendre

UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gériologie	3	Dossier à rendre + oral
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	

2. Habitat et aménagement de l'espace pour les personnes âgées			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	EC TS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gériologie (UM1/SU)	3	Examen oral+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Retentissement fonctionnel des maladies-handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gériologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gériologie (UM1)	3	Dossier à rendre
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 à choisir parmi 11 proposées)			

UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen oral
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Dossier à rendre + oral
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Dossier à rendre + oral
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	
3. Encadrement de structures médico-sociales			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	EC TS	Nature du contrôle
UE	Anglais contestualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen oral+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Retentissement fonctionnel des maladies-handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre

UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 à choisir parmi 11 proposées)			
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen oral
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Dossier à rendre + oral
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Dossier à rendre + oral
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	

4. Thématique Expertise clinique en soins gériatologiques			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gériatologie (UM1/SU)	3	Examen oral+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Retentissement fonctionnel des maladies-handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gériatologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Evaluation Gériatologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Sciences infirmières appliquées à la gériatologie	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues obligatoires S3		27	
UEs optionnelles (1 à choisir parmi 10 proposées)			
UE	Formation des formateurs en gériatologie (SU)	3	Examen oral
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gériatologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gériatologie (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre

UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Dossier à rendre + oral
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues optionnelles S3		3	
Semestre 4			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	
5. Médecine gériatrique			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	EC TS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen oral+ compréhension orale + compréhension écrite
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table + dossier à rendre sous 48h
UE	Retentissement fonctionnel des maladies-handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen sur table
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen sur table
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Dossier à rendre + oral
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS Ues obligatoires S3		27	

UEs optionnelles (1 à choisir parmi 10 proposées)			
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen sur table
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen oral
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen sur table
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen pratique + examen sur table
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Dossier à rendre
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Dossier à rendre + oral
Total ECTS UEs optionnelles S3		3	
Semestre 4			
UE	Stage - Mémoire	30	stage : rapport à rendre. Mémoire: dossier à rendre + soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	
La thématique de formation est choisie - et éventuellement personnalisée - au début de l'année universitaire avec l'étudiant par le responsable du Master 2. Elle tient compte des acquis de l'étudiant (formations ou expériences éventuelles) et de son projet professionnel. Celle-ci peut être répartie sur 2 années universitaires pour les professionnels en exercice qui le souhaitent.			

Les étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs devront en effectuer la demande avec les justificatifs nécessaires auprès de la commission de dispense au plus tard le 31/10/2022

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé			
Parcours : Risques sanitaires, radionucléaires, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E) M2			
Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECT S	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Gestion du risque radio-nucléaire (NR)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Gestion du risque biologique (B)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Gestion du risque chimique (C)	6	Contrôle continu des connaissances + Examen écrit
UE	Anglais	3	Contrôle continu des connaissances
Total ECTS UEs obligatoires S3		21	
UEs optionnelles (3 à choisir parmi 7 proposées)			
UE	Communication et gestion psychologique de crise	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Biosécurité	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Veille sanitaire	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Géostratégie et géopolitique des menaces émergentes. Conflits armés	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Techniques et méthodes. Du futur en détection, diagnostic, traitement et décontamination.	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Organisation de la défense sanitaire	3	Contrôle continu des connaissances
UE	Analyse chimique : détection et identification d'agents chimiques	3	Contrôle continu des connaissances
Total ECTS UEs optionnelles S3		9	
Total ECTS S3		30	

Semestre 4	Titre	ECT S	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	

Le coefficient attribué à chaque épreuve (contrôle continu des connaissances, examen terminal) est de 1.

En cas de validation de cette UE dans le cadre d'un DU, l'étudiant conserve le bénéfice de cette validation pendant 3 ans en cas d'inscription au master (dispense d'inscription à cette UE dans le cadre du master).

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER 1 mention Santé publique			
Année M1			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE 1	Méthodologie statistique	6	Epreuve écrite sur table ou informatisée
UE 2	Initiation aux logiciels R, SAS	6	Epreuve informatisée
UE 3	Anglais	3	Epreuve finale écrite
UE 4	Bibliographie	3	Examen final écrit
UE 5	Introduction à la recherche qualitative	6	Epreuve combinée : Contrôle continu 50% Contrôle terminal 50%
Total ECTS UEs obligatoires S1		24	
1 UE optionnelle entre les UEs 6 et 7			
UE 6	Déontologie et droits du patient	6	Epreuve combinée : contrôle Continue et contrôle terminal
UE 7	Problématiques de santé publique	6	Epreuve combinée : contrôle Continue et contrôle terminal
Total ECTS UEs optionnelles S1		6	
Semestre 2			
UEs Obligatoires			
UE 8	Epidémiologie - Principes et Méthodes quantitatives	6	Epreuve écrite sur table ou informatisée
UE 9	Statistique en recherche clinique Méthodes et Pratiques	6	Epreuve écrite ou informatisée
UE13	Stage de recherche	12	Mémoire et soutenance
Total ECTS UEs obligatoires S2		24	
1 UE optionnelle entre les UEs 10 à 12			
UE 10	DATA Introduction à la science des données	6	Epreuve écrite ou informatisée
UE 11	Lecture et critiques des articles médicaux	6	Contrôle continu 40% contrôle terminal 60%
UE 12	Méthodes en évaluation économique et information médicale	6	Epreuve combinée : contrôle continue et contrôle terminal

Total ECTS UE optionnelle S2	6
Total ECTS S1 et S2	60

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique Parcours: Epidémiologie clinique et pharmaco-épidémiologie (ECLIFE) M2 Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes	6	Épreuve écrite et épreuve orale+projet
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Epreuve sur ordinateur
UE	Plans expérimentaux complexes	3	projet à rendre ou épreuve écrite
UE	Méthodes en pharmaco-épidémiologie, pharmacovigilance / évaluation du médicament	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
UE	Recherche clinique et en pharmaco-épidémiologie en pratique	3	Épreuve orale ou projet à rendre
UE	Méthodes avancées d'analyse en pharmaco- épidémiologie	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
UE	Revue systématiques et méta-analyses	3	Épreuve écrite ou projet à rendre
Total ECTS UEs obligatoires S3		24	
	UEs optionnelles (2 à choisir parmi 4 proposées)		
UE	Spécificités en épidémiologie clinique et pharmaco- épidémiologie	3	Épreuve orale ou projet
UE	Bases de données médico-administratives : aspects épidémiologiques	3	Épreuve écrite ou épreuve orale+projet
UE	Modélisation médico-économique	3	Projet à rendre ou épreuve écrite
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Épreuve écrite ou projet
Total ECTS UEs optionnelles S3		6	
Total ECTS S3		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Epidémiologie en population et prévention (EPIPOP) M2			
Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes et analyse de données	6	Épreuve écrite
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Epreuve sur ordinateur
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - module de base : principes, méthodes, organisation et champs d'application	3	Épreuve écrite
UE	Santé internationale, santé globale - module de base : principes, méthodes et champs d'application	3	Épreuve écrite
Total ECTS Ues obligatoires S3		15	
UEs optionnelles (5 à choisir parmi 7 proposées)			
UE	Méthodes avancées d'analyse en épidémiologie - Modèles mixtes- module d'approfondissement	3	Épreuve écrite
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - Méthodes et analyse de données- module d'approfondissement	3	Epreuve sur ordinateur
UE	Santé internationale, santé globale - module d'approfondissement	3	Épreuve écrite
UE	Epidémiologie environnementale	3	Épreuve écrite
UE	Épidémiologie génétique	3	Épreuve écrite
UE	Épidémiologie et inégalités sociales de santé	3	Épreuve écrite
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Épreuve écrite
Total ECTS Ues optionnelles S3		15	
Total ECTS S3		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance

Total ECTS S3 et S4	60
---------------------	----

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique Parcours: Informatique biomédicale M2 Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
UEs Obligatoires			
Semestr e 3	Libellé long	ECT S	Nature du contrôle
UE	Système d'information en santé, terminologie et interopérabilité	6	Projet à rendre : Mémoire et soutenance orale
UE	Représentations des connaissances, construction d'ontologies et aide à la décision	6	Projet à rendre : Mémoire et soutenance orale
UE	Entrepôts et bases de données médico-administratives	6	Projet à rendre : Mémoire et soutenance orale
UE	Techniques avancées d'analyse de données massives structurées et textuelles	6	Projet à rendre : Mémoire et soutenance orale
UE	Conduite de projet - construction de solutions logicielles en santé et leur évaluation	6	Projet à rendre : Mémoire et soutenance orale
Total ECTS UEs obligatoires S3		30	
Semestr e 4	Libellé long	ECT S	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance
Examen final	Examen écrit (QCM, questions courtes rédactionnelles)		Examen
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS) M2			
Année M2			
Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Inférence causale - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Apprentissage et classification - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Modèles de survie - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Données de grande dimension - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Modèles dynamiques - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Méthodes bayésiennes - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Données manquantes - UE socle	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Méthodes avancées de modélisation	2	Projet à rendre ou devoir sur table
UE	Anglais	3	Contrôle continu et épreuve orale
Total ECTS UEs obligatoires S3		21	
UEs optionnelles (3 à choisir parmi 14 proposées)			
UE	Inférence causale - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Apprentissage et classification - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modèles de survie - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Données de grande dimension - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre

UE	Modèles dynamiques - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Méthodes bayésiennes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Données manquantes - UE avancée	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Schémas adaptatifs	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Revue systématiques et méta-analyses	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation médico-économique	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation spatio-temporelle	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Introduction au machine learning	3	Contrôle continu et projet à rendre
UE	Modélisation des maladies transmissibles	3	Contrôle continu et projet à rendre
Total ECTS Ues optionnelles S3		9	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Mémoire et soutenance
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

1ère Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)			
Tronc commun			
Année universitaire 2022-2023			
UEs Obligatoires			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Clinique	15	Epreuve écrite
UE	Sciences infirmières de pratiques avancées	6	Epreuve écrite
UE	Responsabilité, Ethique, Législation, Déontologie	3	Rendu de dossier
UE	Langue Vivante	3	Epreuve écrite
UE	Méthodologie de travail	3	Epreuve informatisée
Total ECTS Ues obligatoires S1		30	
Semestre 2	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Clinique	6	Epreuve écrite
UE	Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	Rendu de dossier
UE	Santé Publique	6	Epreuve écrite
UE	Recherche	6	Epreuve écrite
UE	Stage	6	Rendu de dossier
Total ECTS Ues obligatoires S2		30	
Total ECTS S1 et S2		60	

Modalités de sélection :

Pour candidater les étudiants devront fournir:

- Curriculum Vitae ;
- Une Lettre de motivation maximum de 2 pages incluant le Projet professionnel / de service ou d'établissement détaillé sur **15 lignes minimum** ainsi que l'identification de demandes de financements ;
- L'étudiant devra cocher si le projet d'entrée en formation IPA est à titre personnel ou si c'est un projet soutenu par sa hiérarchie/ou autre ;
- Lettre de soutien ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplômes obtenus ;
- Les relevés de notes des formations réalisées ;
- Un justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers ;
- Le cas échéant, une attestation de prise en charge financière en formation professionnelle continue et/ou un courrier de soutien de l'employeur.

La sélection se fera sur dossier.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

2ème Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)			
Mention Urgences			
Année universitaire 2022-2023			
UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Langue vivante	3	100% (3 notes : 1 oral en groupe, 1 devoir sur table en 2 parties)
UE	Recherche	3	100% (partie 1: QCM/QROC, partie 2: QROC à partir d'un protocole synthétique)
UE	Bases fondamentales	6	100% (examen écrit ou rendu dossier)
UE	Clinique	14	50% (examen écrit) 50% (oral dont simulation)
UE	Parcours de santé	4	100% (examen écrit ou rendu dossier)
Total ECTS Ues obligatoires S3		30	
Semestre 4	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage	24	80%* écrit / 20% oral
UE	Mémoire	6	60% écrit/40% oral
Total ECTS Ues obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

* 80% de la note UE Stage est basée l'acquisition des compétences requises durant la période de stage. Ces compétences et la progression de l'apprentissage sont notifiées dans des carnets de stage qui sont remplis par le tuteur de l'étudiant.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthophonie

Année universitaire 2022-2023

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Liste des UE optionnelles M1

Changement du nombre de crédits ECTS (3 au lieu de 2) alloués aux UE suivantes :

- Self-défense / condition physique ;
- Badminton ;
- Escrime ;
- Pilate ;
- Escalade ;
- Step.

Parcours Maladies Chroniques et Handicap (M2)

Modification de la maquette du parcours (voir page 29).

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthophonie

Année universitaire 2022-2023

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 16 juin 2022, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2022-2023.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D.636-18 à D.636-22 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie ;
- Vu** le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 16/06/2022;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30/06/2022

SOMMAIRE

I. Règlements des études.....	4
1. Références réglementaires	4
2. Organisation des enseignements	4
3. Organisation des examens.....	4
a. Sessions.....	4
b. Validation – capitalisation- compensation	4
4. Progression dans le parcours de formation	5
a. Notes planchers	5
b. Jury	5
5. Organisation des stages	7
II. Les enseignements	8
L1 ORTHOPHONIE Semestre 1 et 2	8
L2 ORTHOPHONIE Semestre 3 et 4	10
L3 ORTHOPHONIE Semestre 5 et 6	12
M1 ORTHOPHONIE Semestre 7 et 8.....	14
M2 ORTHOPHONIE - Semestre 9 et 10	16

I. Règlement des études

1. Références réglementaires

Les dispositions relatives aux études d'orthophonie exposées dans le code de l'éducation sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque mention proposée par l'équipe de formation et votées chaque année par le conseil de faculté et l'université.

2. Organisation des enseignements

Le Cursus est structuré en 10 semestres. Il est organisé en Modules dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces Modules sont capitalisables. Ils sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Les crédits européens sont affectés aux modules via les UE (Unités d'Enseignement).

Le 1^{er} cycle comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;

Le 2^{ème} cycle comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements sont assurés sous forme :

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques, ou sous forme de stages d'observation).

3. Organisation des examens

a. Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit d'avril à août pour les examens mutualisés.

b. Anonymat des copies

L'anonymat des copies est la règle, sauf dans le cas du contrôle continu ponctuel et régulier. L'anonymat est levé par les secrétariats pédagogiques sous la responsabilité du président de jury.

c. Validation – capitalisation - compensation

Lorsque le module est constitué de plusieurs UE « éléments constitutifs » du module, il y a compensation entre ces éléments. Il faut obtenir la moyenne générale pour le valider.

Certains examens pourraient être effectués sur la plateforme SIDES/UNESS.

Dans un module constitué seulement à partir d'une UE, la note acquise compte comme une moyenne pour la validation.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique due à la défaillance de l'étudiant, il ne peut y avoir validation de l'UE concernée : aucun calcul ne sera réalisé ni à l'UE, ni au semestre, ni à l'année.

L'absence aux épreuves est traitée différemment selon les modalités d'évaluation de l'UE concernée :

□ **Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal**

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

□ **Cas n°2** : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal : la note du CC est définitivement acquise. L'étudiant aura la possibilité de repasser UNIQUEMENT le contrôle terminal en session de rattrapage.

□ **Cas n°3** : UE évaluée uniquement en contrôle continu : l'étudiant aura la possibilité de repasser le CC sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage

Un semestre est validé :

- Des lors que l'étudiant valide chacun des modules qui le composent.

d. Calendrier des examens

Les examens ont lieu en décembre, janvier, avril, Mai/juin et rattrapage d'avril selon les UE à valider et les mutualisations [Linguistique Sorbonne nouvelle, UE mutualisées entre différentes années du parcours orthophonie ou avec les formations IFP, IFSI, Kinésithérapie] certaines modalités d'examens sont modifiées et seront proposées pour les étudiants de Licence orthophonie (L1, L2 et L3) entre le 12 décembre 2022 le 16 décembre 2022. Ces examens étaient initialement prévus en janvier 2022.

4. Progression dans le parcours de formation

a. Notes planchers

Une note-plancher, fixée à 6/20, existe pour chaque UE.

Elle ne s'applique pas au contrôle continu.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher, le module ne peut être validé. Dans ce cas, l'étudiant doit repasser la ou les UE où il n'a pas obtenu la moyenne.

Aucune dette ni aménagement n'est toléré pour le stage.

b. Jury

Un jury est nommé, pour chaque année de formation, par le président sur proposition de l'équipe de formation.

Il jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération. Seules les erreurs matérielles pourront être revues après cette délibération.

c. Progression – redoublement

Toutes les UE de Licence doivent être validées pour le passage en M1 ainsi que toutes les UE du M1 pour le passage en M2.

Chaque module validé est capitalisé définitivement et ne peut être repassé ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième

session conserve le bénéfice des modules validés, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les modules non validés.

d. Dettes

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année (S3 et S4) ou en 3^{ème} année (S5 et S6) avec les dettes suivantes :

- Semestre 1 : Module 3 UE 3.1, Module 8 UE 8.4 - UE 8.7 ;
- Semestre 2 : Module 3 UE 3.2, Module 8 UE 8.8 et module 9 UE 9.1 et 9.2 ;
- Semestre 3 : Module 1 UE 1.1.3, Module 2 UE 2.5, UE 2.7 / Module 8 UE 8.5 ; 8.1 / Module 9 UE 9.3 ;
- Semestre 4 : Module 5 UE 5.1.1, UE 5.2.1, UE 5.3.1-5.3.2, / Module 1 UE 1.2.4 / Module 2 UE 2.3.2.

Ces modules devront être obligatoirement acquis lors de l'inscription en 4^{ème} année (S7 et S8).

5. Assiduité

a. Enseignements

Les cours en amphithéâtre ne sont pas obligatoires mais la présence est fortement conseillée.

- En revanche, la présence à l'ensemble des enseignements pratiques TD est obligatoire.

La validation des enseignements pratiques est soumise à cette participation. Toute absence doit être motivée et accompagnée d'un justificatif. L'absence de justificatif peut entraîner la non-validation du TD.

b. Stages

La présence au stage et aux enseignements dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

c. Charte des enseignements en travaux dirigés

Les travaux dirigés sont d'une importance capitale dans la formation et l'évaluation des étudiants. Ceux et celles qui en acceptent la charge remplissent une fonction pédagogique essentielle auprès des étudiants, sous le contrôle de l'enseignant responsable du cours, auquel ils apportent un précieux concours. Ce rôle fondamental des TD dans l'acquisition et l'utilisation des connaissances astreint ceux qui en assurent la direction, aussi bien que ceux qui en suivent les enseignements, à l'accomplissement des tâches et au respect des consignes suivantes :

La présence aux TD est obligatoire. Les permutations seront possibles pour chacun des TD. En revanche, le nombre de places par TD doit être respecté. Ainsi, aucun ajout d'étudiants ne sera accepté par l'enseignant qui fera l'appel en plus des permutations. L'étudiant devra mentionner le nom de l'étudiant avec qui il a permuté.

1. Respecter les affectations en TD décidées en début de semestre avec les services de l'administration. Permutation et choix définitif de groupes accordés jusqu'au 14/09/22, au-delà la liste des émargements sera fixe et adressée aux enseignants.
2. Respecter les horaires de travaux dirigés et l'obligation d'assiduité en TD. Tout retard d'un étudiant peut conduire le chargé de TD à ne pas l'accepter en séance et à le déclarer absent. L'étudiant devra fournir à l'équipe pédagogique (DUEFO), un résumé écrit de la séance manquée.

3. « Chaque absence doit être dûment justifiée, les justificatifs mentionnés dans les MCC restent les mêmes. Dans la limite de 33 % absences **mêmes justifiées** par UE, l'étudiant sera déclaré défaillant » (sauf s'il y a un seul TD dans l'UE)

Toute fraude, dans la préparation des séances ou à l'occasion des contrôles de connaissances, sera sévèrement punie. L'enseignant responsable du cours en sera par ailleurs informé.

Toute difficulté liée à l'inobservation de ces directives pourra être portée à la connaissance du médiateur, afin de prévenir tout dysfonctionnement durable.

Rappel : pour tout renseignement relatif aux modalités de contrôle des connaissances, le règlement des études est adressé en début d'année scolaire à tous les étudiants.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

6. Organisation des stages

La validation des stages est également obligatoire pour passer dans l'année supérieure.

Retour des validations

- 1^{er} semestre : 19/01/2023 toutes promotions
- 2^{ème} semestre : 25/05/2023 toutes promotions
- Rattrapage = validations attendues pour le 29/06/2023

Soutenances M2 : 22 mai 2023 & 5 juin 2023 ; 3 juillet 2023.

II. Les enseignements

L1 ORTHOPHONIE Semestre 1 et 2					
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 1	1. Sciences Humaines et sociale	1.1.1 Introduction aux sciences du langage	4	Examen terminal /20	2h30
		1.2.1 Psychologie générale et développement	4	Examen terminal /20	3h30
		Psychologie générale			
		Psychologie développement			
		Psychologie expérimentale			
		1.3.1 Sciences de l'éducation	3	Combiné	
				Examen terminal /10	1h30
	Contrôle continu /10				
	2. Sciences Biomédicales	2.1 Biologie cellulaire, moléculaire et génétique	3	Combiné	
				Examen terminal /10	1h00
				Contrôle continu /10	
		2.2.1 Neurosciences 1	3	Combiné	
				Examen terminal /10	1h00
				Contrôle continu /10	
		2.3.1 Etude de l'audition	3	Combiné	
				Examen terminal /20	1h00
				validation stage chez audioprothésiste	
	3. Sciences physiques et Techniques	3.1 Physique générale et acoustique	3	Examen terminal /20	1h00
	4. Orthophonie : La Profession	4.1 Connaissances théoriques et historique de la profession	3	Combiné	
Examen terminal /10				1h00	

				CC /20	
8. Compétences transversales	8.4 Langues 1		2	En ligne note /20	
	8.7 C2I Niveau 1		2	En ligne note /20	
Semestre 2	1. Sciences Humaines et sociales	1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage	4	Combiné	
				Examen terminal /10	2h00
				Contrôle continu /10	
		1.2.2 Psychologie sociale et théorie de la communication	3	Examen terminal /20	1h00
	1.4 sensibilisation aux sciences de la société	3	Examen terminal /20	1h00	
	2. Sciences Biomédicales	2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	3	Examen terminal /20	1h30
		2.4 Pédiatrie et troubles du développement	4	Examen terminal /20	1h00
	3. Sciences physiques et Techniques	3.2 Imagerie, explorations et investigations	3	Examen terminal /20	2h00
	6. Formation à la pratique clinique (stages)	6.1 Stage de découverte en milieu scolaire	3	Présence + validation	
	8. Compétences transversales	8.8 Santé numérique	2	Examen en ligne /20	
	9. Santé Publique	9.1 Concepts et savoirs de base en santé publique	2	Examen terminal /20	1h00
		9.2 Intervention et promotion de la santé	3		
TOTAL L1 : 60 ECTS					

L2 ORTHOPHONIE Semestre 3 et 4

Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 3	1. Sciences Humaines et sociale	1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	4	Examen terminal/20	2h00
		1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	4	Combiné	
				Examen terminal/10	1h00
				Contrôle continu /10	
	1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	4	Examen terminal/20	1h30	
	2. Sciences Biomédicales	2.5 Gériatrie	3	Examen terminal/20	1h30
	5. Pratiques professionnelles	5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	7	Combiné	
				Examen terminal/10	2h00
				Cas clinique/10	
	6. Formation à la pratique clinique (stages)	6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	3	Assiduité et rapport de stage / 20	
	8. Compétences transversales	8.5 Langues 2 8.1 Infectiologie et Hygiène	2	UE 8.5 =	
Note de dialogue / 10					
Note de test écrit / 10					
			1	Examen terminal /20 45 minutes	
9. Santé Publique	9.3 Ethique et déontologie	3	Examen terminal/20	1h00	

Semestre 4	1. Sciences Humaine et sociales	1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	4	Examen terminal/20	2h00
	2. Sciences Biomédicales	2.3.2 Audition : Sémiologie et étiologies des pathologies de l'audition néonatales et acquises	4	Examen terminal/20	2h00
		2. 7 Notions de Pharmacologie	2	Examen terminal/20	1h00
	5. Pratiques professionnelles	5.1.1 Troubles du langage oral et communication	4	Examen terminal/20	1h00
		5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	4	Examen terminal/20	1h00
		5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique UE 5.3.2 trouble de la cognition mathématique	8	Examen terminal/20	1h00
	6 Formation à la pratique clinique (stages)	6.3 Stage de découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	3	Validation grille de synthèse par le maître de stage ; Rapport de stage validé par maître de stage	
TOTAL L2 : 60 ECTS					

L3 ORTHOPHONIE Semestre 5 et 6					
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 5	1. Sciences humaines et sociales	1.3.2 Apprentissage et didactique	3	Contrôle continu /20	
	2. Sciences biomédicales	2.3.4 Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation	4	Examen terminal /20	1h30
		2.6 Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	3	Examen terminal /20 (adulte)	1h15
				Examen terminal /20 (enfant)	1h00
	4. Orthophonie : la profession	4.2 Bilan et évaluation en Orthophonie	4	Examen terminal /20	1h30
	5. Pratiques professionnelles	5.1.2 Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	3	Examen terminal /20	1h00
		5.2.2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	Examen terminal /20	1h00
		5.7.1 Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	4	Examen terminal /20	1h00
	6. Formation à la pratique clinique	6.4 Stage d'observation	6	Assiduité et rapport de stage /20	
Semestre 6	4. Orthophonie : la profession	4.3 Démarche clinique et intervention orthophonique	3	Examen terminal /20	2h00
	5. Pratiques professionnelles	5.4.2 Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oromyo-faciales	3	Examen terminal /20	1h00
		5.5.1 Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	4	Examen terminal /20	1h30

	5.6.1 Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	3	Examen terminal /20	1h00
	5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie	3	Examen terminal /20	2h00
	5.8.1 Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage 5.8.2 Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	4	Examen terminal /20	1h00
6. Formation à la pratique clinique	6.5 Stage clinique 1	6	Présence + validation	
			Rapport de stage validé par le maître de stage	
8. Compétences Transversales	8.6 Langues 3	2	Contrôle Continu /20	
7. Recherche en Orthophonie	7.1 Bibliographie et documentation	2	Contrôle Continu /20	
-				
Total ECTS : 60				

M1 ORTHOPHONIE Semestre 7 et 8					
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 7	5. Pratiques professionnelles	5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	7	Examen terminal /20	2h30
		5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	3	Examen terminal /20	1h00
		5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	3	Examen terminal /20	1h00
		5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	3	Examen terminal /20	2h00
		5.7.4 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	2	Contrôle continu	
	6. Formation à la pratique clinique	6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	3	Rapport /20 Implication dans la recherche/20	
		6.6 Stage clinique 2	3	Présence + validation rapport de stage par le maître de stage	
	12. UE Optionnelles obligatoires	12 Optionnelles	3	APS Jussieu	
	7. Recherche en Orthophonie	7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	3	Contrôle continu	
Semestre 8	8. Compétences transversales	8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	1	Assiduité (2 journées) + Présentiel (TD)	
	5. Pratiques professionnelles	5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage	3	Examen terminal /20	2h00

		écrit, de l'écriture et du graphisme			
		5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	3	Examen terminal /20	2h00
		5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	3	Examen terminal /20	1h00
		5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2	Examen terminal /20	1h00
	6. Formation à la pratique clinique	6.7 Stage clinique 3	6	Présence + Validation rapport de stage par le maître de stage	
	7. Recherche en Orthophonie	7.5 Mémoire	6	Rapport /10 + Poster projeté /10	
		7.2 Statistiques	3	Examen terminal /20	1h30
12. UE Optionnelles obligatoires	12 Optionnelles	3	MOOC		
-					
Total ECTS : 60					

M2 ORTHOPHONIE - Semestre 9 et 10

	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 9					
	5. Pratiques professionnelles	5.7.5 : Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	2	Examen terminal /20	1h30
		5.3.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	2	Examen terminal /20	1h30
		5.6.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	2	Examen terminal /20	1h00
		5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	2	Examen terminal /20	1h00
		5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo linguistiques acquis	2	Examen terminal /20	2h00
	7. Recherche en Orthophonie	7.5a : Mémoire	8	Examen terminal (revue de littérature)	
	6. Formation à la pratique clinique	6.8a : Stage clinique 4	6	Présence + validation grille 200h00 de passation (sauf si mémoire bibliographique validation de 200h de stage clinique)	
	8. Compétences transversales	8.1 : Infectiologie et hygiène	1	Examen terminal /20	1h00
	UE 12. UE optionnelles		5	Présentiel / certification par MOOC	
Semestre 10	4. Orthophonie : la profession	4.4 : Éducation thérapeutique du patient en orthophonie	2	Examen terminal /20	1h00

	4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	2	Examen terminal (CR de rééducation)	1h00
5. Pratiques professionnelles	5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	2	Examen terminal /20	1h00
6. Formation à la pratique clinique	6.8b : Stage clinique 4	7	Rapport /20 Présence + validation rapport de stage	
7. Recherche en Orthophonie	7.3 : Statistiques 2	2	Contrôle continu	
	7.5b Mémoire	8	article/20 + soutenance/20	
8. Compétences transversales	8.2 : Formation aux gestes et soins d'urgence	1	Présentiel	
	8.8 Santé numérique	2	Examen en ligne /20	
10. Evaluation des pratiques professionnelles		1	Examen terminal (Cr de Bilan)	
11. Séminaires professionnels	60h	2	6 séminaires + 1 MOOC	
12. UE optionnelles obligatoires		1	Présentiel / certification par MOOC	

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES

L'étudiant doit valider 12 ECTS d'UE optionnelles librement choisies sur l'année du M1 (3 ECTS en Semestre 7 et 3 ECTS en Semestre 8).

Une liste d'UE Optionnelles sera proposée aux étudiants en fin de L3. Leur attribution se fera par ordre de mérite (cf. paragraphe ordre de mérite) en fin de L3. Ce module optionnel obligatoire est soit un module d'approfondissement dans les soins, dans une prise en charge spécifique soit une découverte.

Chaque étudiant de M1 choisira 1 UE optionnelle obligatoire UE Culture Générale APS.

Un étudiant qui aurait validé plus de 12 ECTS d'UE librement choisies en M2 peut faire valoir ces ECTS validés en plus comme des ECTS d'UE « bonus ». L'UE « bonus » sera sélectionnée parmi la liste des UE optionnelles proposées à toute la promotion et non à un nombre limité.

Ces UE optionnelles « bonus » sont capitalisables, validées individuellement selon leur modalité avec une note supérieure ou égale à 10/20 mais ne peuvent compenser les UE masteurisantes obligatoires du M1 suivies par les étudiants dans leur intégralité (écrits + Contrôles continus + travail personnel : Oraux et/ou mémoire).

Reconnaissance du Service Civique dans le cursus universitaire

Un Service Civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant sous diverses formes telles que l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement. Il peut s'agir d'une unité d'enseignement libre ou optionnelle qui figure obligatoirement dans la maquette de formation avec le nombre de crédits d'études qui la composent cf UE 12 du cursus.

Mobilité Internationale – Erasmus

Une mobilité d'études permet de partir pour 1 ou 2 semestres suivre des cours dans une université partenaire [Espagne, Italie, Chili, Grèce, Suisse, Belgique]

De façon générale, le niveau B2 (obtenu au moment du bac, normalement) est demandé. Un diplôme officiel n'est pas forcément réclamé. Il convient de le vérifier auprès des universités partenaires

Les langues sont indiquées dans la brochure sur le site internet : <https://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/partir/etudier> .

Les conditions sont d'avoir minimum 12 de moyenne générale pour un départ en L2, L3 ou M1 en Suisse.

Un classement par ordre de mérite permettra de départager plusieurs candidatures.

ECOS- Validation UE 8.3

Un Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) repose sur une vignette clinique préparée, qui va se jouer en un scénario de 5 à 10 minutes (7 minutes pour le format retenu sur la faculté de médecine Sorbonne Université). Chaque station d'ECOS mobilise donc un examinateur, un patient standardisé ou équivalent, en plus de l'étudiant, et le matériel nécessaire à son déroulement doit être anticipé. Les étudiants de M1 (2022/23) valideront leur pratique de UE 8.3 en étant acteur (patient standardisé) aux ECOS Médecine.

Liste des UE optionnelles M1

UE OPTIONNELLES DE M1 ORTHOPHONIE

Thème		Période	Nombre étudiants	Responsable	Validation	Nombre ECTS
1	MOOCC (liste à venir)	Selon le calendrier MOOC	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Certification	Selon le MOOC
2	UE engagement étudiant	Toute l'année	ILLIMITE	SU	Soutenance orale + rapport	3
3	Service civique	Toute l'année	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	attestation et rapport écrit	3
4*	Self-defense / Condition physique	S7	20	Didier NGUYEN	Note /20	3
5*	Badminton		20			3
6*	Escrime		20			3
7*	Pilates		20			3
8*	Escalade		20			3
9*	Step		20			3

*Ces options seront confirmées en juin 2023

UE 7.5 M1 DRT

En 4ème année, le semestre 7 est consacré à la recherche du sujet de mémoire et de son / ses maître de mémoire / directeur de mémoire(s). Au sein de l'UE 7.5, un dossier de réflexion thématique du mémoire (DRT) devra être rendu. Il est constitué de 5 pages maximum (bibliographie comprise) et doit être signé par le maître de mémoire.

Ce travail sera noté par la commission mémoire et correspondra à la note de cette UE.

L'UE 7.5 de M1 sera composée de la note écrite du DRT et les étudiants présenteront sous la forme de « Poster projeté » leur projet de mémoire évalué par un jury.

Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes écrites et la soutenance. En cas de note < 10 du lecteur, une session de rattrapage sera proposée.

REGLES DE PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE POUR le M1

Il faut avoir validé toutes les UE suivies pendant le cursus L (L1, L2 et L3) pour entrer en M1.

REGLES DE PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE POUR le M2

Il faut avoir validé toutes les UE suivies pendant le cursus M1 pour entrer en M2.

Pour rappel : en application de l'Art. 7 de l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le premier droit au taux plein et les autres droits au taux réduit défini au cas par cas et conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Classement par ordre de mérite

Afin d'anticiper le choix des Unités d'enseignements optionnelles dès le M1, un classement par ordre de mérite à l'issue des deux semestres de la L3 sera effectué lors de la délibération des notes en juin. Les étudiants seront convoqués pour choisir leurs UE optionnelles en fonction de ce classement.

Ce classement sera reconduit en fin de M1 pour l'attribution des UE optionnelles de M2 mais également des séminaires (UE 11).

UE 6.8. Stage 13 ECTS

Ces 550 h de stage seront réparties de la façon suivante :

6.8a (Semestre 9 = 6 ECTS) : 200 h seront validées par le maître de mémoire et correspondront aux heures d'élaboration, validation et passation d'épreuves / protocoles (Mémoire et/ou Bilan)

Validation 6.8a - mémoire sans passations

Pour les étudiants qui font un mémoire qui ne nécessite pas de passations de protocoles (ex: mémoire biblio), il faut déposer au DUEFO deux validations:

- une validation de 200h de stage clinique (intitulé: S9 Validation 6.8a-mémoire SANS passation-200H)
- une validation avec une note de votre maître de mémoire (évaluant votre autonomie, mise en œuvre du projet etc..) (Intitulé: S9 validation 6.8a -mémoire SANS passation-note MDM)

6.8 (Semestre 10 = 7 ECTS) : 350 h validées par maître de stage (heures réalisées + note du rapport de stage et compte-rendu de rééducation).

UE 4.5

Cette UE sera validée par un examen écrit (CR de rééducation) qui sera évalué par le tuteur (maitre de stage) et un membre de la commission évaluation des pratiques professionnelles. Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes. En cas de note < 10 attribuée, une session de rattrapage sera proposée.

UE 10

Cette UE sera validée par un examen écrit (CR de bilan) qui sera évalué par le tuteur (maitre de stage) et un membre de la commission évaluation des pratiques professionnelles. Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes. En cas de note < 10 attribuée, une session de rattrapage sera proposée.

UE 7.5 a Revue de littérature

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la

connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie. En cas de note < 10 attribuée par la commission Mémoire, une session de rattrapage sera proposée.

UE 7.5 b Mémoire

Le jury de soutenance est composé :

- d'un Président du Jury, membre du Directoire, ou son représentant qui notera le jour J la production orale coefficient 1
- du directeur de mémoire qui aura au préalable accordé la soutenance par la remise d'une grille d'évaluation coefficient 1
- d'un rapporteur qui aura remis au préalable sa note à partir d'une grille d'évaluation coefficient 1/2
- d'un lecteur qui aura remis au préalable sa note à partir d'une grille d'évaluation coefficient 1
- d'un lecteur qui notera le jour J la production orale. Coefficient 1

UE 11. Séminaires (cf. Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013)

Objectifs

- Approfondir certains aspects des connaissances et compétences acquises
- Sensibiliser à des perspectives en lien avec l'orthophonie

Éléments de contenu

- Présentation de travaux sur un thème déterminé
- Journées thématiques d'approfondissement (clinique, recherche)
- Participation à des colloques thématiques

Modalités d'évaluation

- Participation obligatoire aux séminaires choisis
- Synthèse d'une des présentations

Cette UE de 60 h sera répartie de la façon suivante :

- L'étudiant doit valider 2 ECTS sur l'année du M2 (en Semestre 10)
- Une liste de séminaires sera proposée aux étudiants en fin de M1. Leur attribution se fera par ordre de mérite.

Chaque étudiant de M2 choisira 6 séminaires à valider sur l'année (S10).

L'évaluation de cette UE correspondra à la validation des 6 séminaires + 2 MOOC (30H)

12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES (M2)

L'étudiant doit valider 6 ECTS d'UE optionnelles librement choisies sur l'année du M2

Une liste d'UE Optionnelles sera proposée aux étudiants en fin de M1. Leur attribution se fera par ordre de mérite (cf. paragraphe ordre de mérite) en fin de M1. Ce module optionnel obligatoire est soit un module d'approfondissement dans les soins, dans une prise en charge spécifique soit une découverte.

Thème		Période	Nombre étudiants	Responsable	Validation	Nombre ECTS
1	MOOCC (liste à venir)	Selon le calendrier MOOC	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Certification	Selon le MOOC
2	UE engagement étudiant	Toute l'année	ILLIMITE	SU Peggy GATIGNOL	Soutenance orale + rapport	3
3	Service Civique	Toute l'année	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Soutenance orale + rapport	3

Certificat de compétences cliniques

Certificat de compétence clinique :

UE 10. Évaluation des pratiques professionnelles.

Note sur 20, coefficient 3

UE 4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique.

Note sur 20, coefficient 3

UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitifs linguistiques acquis.

Note sur 20, coefficient 1

UE 5.3.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique.

Note sur 20, coefficient 1

UE 7.5a (semestre 9) mémoire.

Note sur 20, coefficient 2

Ce certificat est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 70/140$ soit 10/20

Durant l'année du M2, l'UE 7.5 MEMOIRE valide 16 ECTS, soit 8 ECTS en S9 UE 7.5a et 8 ECTS en S10 UE 7.5b.

La note de l'UE 7.5a (Semestre 9) correspondra à la revue de littérature du mémoire, notée et validée par le maître de mémoire + membres de la commission mémoire.

La note de l'UE 7.5b (Semestre 10) correspondra à la note de l'UE 7.5b (l'article soumis) + note de soutenance orale.

Texte du BO du 5/09/2013 :

« En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche s'ils ont suivi le parcours recherche

Ces mémoires peuvent s'orienter suivant différents axes :

- Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;

- Une analyse de pratiques professionnelles ;
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
- Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;
- Un mémoire de recherche (qui entre dans le parcours de recherche). »

A. Réalisation, rédaction, dépôt et soutenance du mémoire

Le dépôt du mémoire et les soutenances se déroulent à la fin du semestre 10.

L'étudiant produit un texte écrit qu'il remet à la fin du semestre 10.

B. Format du mémoire (fin de M2)

Le format du mémoire sera pour un rendu sous forme d'article (IMRAD) maximum 20 pages.

Si le travail est effectué en binôme, l'Introduction, Patients et méthodes correspondront à la note du candidat A et les résultats et la discussion, conclusion correspondront à la note du candidat B. En revanche soutenance commune et note de soutenance orale pour chaque candidat

C. Évaluation du mémoire

Le mémoire est évalué à trois reprises :

- a) Le projet-mémoire est évalué à la fin du semestre 8 par la commission à l'aide de la grille d'évaluation fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5 Mémoire 1 (partie écrite) + présentation en poster projeté (version orale) dépend du résultat de cette évaluation : un projet-mémoire admis (écrit + note orale) valide cette UE.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son projet-mémoire à la session de rattrapage.

- b) L'avancement du travail est évalué à la fin du semestre 9 par le(s) maître de mémoire/directeur de mémoire(s) à l'aide de la grille fournie par le Département d'Orthophonie sur la revue de littérature proposée par l'étudiant. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2a dépend du résultat de cette note : l'étudiant valide l'UE 7.5. Mémoire 2a. Dans le cas contraire, l'étudiant présente un nouvel avancement de son travail à la session de rattrapage.
- c) La soutenance et le mémoire écrit sont évalués par le jury de soutenance à la fin du semestre 10 à l'aide de la grille d'évaluation du mémoire écrit et de soutenance fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2b dépend de la décision du jury : un mémoire admis valide cette UE. Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son mémoire à la session de rattrapage.

D. Soutenance

Le jury de soutenance est composé :

- d'un Président du Jury, membre du Directoire, ou son représentant

- du directeur de mémoire
- d'un rapporteur
- d'un lecteur.

Critères d'évaluation de la présentation orale :

- Clarté de la présentation orale et qualité des supports de présentation
- Aptitude à faire passer les idées originales et à convaincre l'auditoire
- Attitude générant la confiance, motivation apparente du candidat
- Réponse aux questions du jury : qualité de l'écoute, pertinence de la réponse, adaptabilité et vivacité, aptitude à la négociation, etc.

PARCOURS RECHERCHE

Parcours recherche du M2 : ouverture d'un master recherche en orthophonie.

Un accord de Mutualisation avec la Mention Santé de Master de la Faculté de Médecine Sorbonne Université a été convenu pour proposer un total de 20 places aux étudiants désireux d'intégrer le « parcours recherche ».

L'attribution de ces 20 places se fera par le DUEFO en fin d'année du M1 et par ordre de mérite. Cet ordre basé sur la moyenne de l'année écoulée (M1). Les dossiers des étudiant(e)s ayant dû recourir à un rattrapage ne seront pas acceptés.

Pour accéder à ce parcours, l'étudiant devra communiquer lors de son choix :

- une lettre de motivation ;
- un CV ;
- un courrier du maître de mémoire confirmant la direction de ce mémoire (*cf. Art 10 du décret le directeur du mémoire devra être enseignant chercheur ou titulaire d'un doctorat*).

1. 10 places dans le parcours Maladies Chroniques et Handicap réparties en,

- Coordination Parcours de Soins (CPS) : 3**
- ETP : 3 places**
- Recherche en Réadaptation (RR) : 4**

2. 5 places dans le parcours gérontologie

Ces étudiants au sein du parcours Recherche (Master Orthophonie) valideront le parcours Santé de la filière choisie avec des UE obligatoires (MAJEURES). Des équivalences seront validées en MINEURES dans le parcours Orthophonie. Ces deux parcours conjoints offriront la possibilité de valider les 2 diplômes.

Calendrier des cours : Les étudiants devront assister au parcours choisi dans sa totalité.

Soutenance : Les modalités d'examen seront celles établies par les parcours de la mention Santé.

L'article scientifique et la soutenance orale sanctionneront l'UE 7.5 du parcours orthophonie. Les étudiants valideront les deux cursus, Master orthophonie et Master Santé. **La soutenance Master orthophonie aura lieu en Mai et/ou juin 2024, celle de la filière choisie au sein du Master Santé sera indépendante et aura lieu en juin 2024.**

Inscription : Deux inscriptions (Faculté de médecine Sorbonne Université) seront nécessaires (coût estimé à 168 euros en 2020 pour ce parcours parallèle. Les étudiants du Master Orthophonie qui candidateront pour ce parcours, devront adresser au DUEFO pour le **9 juin 2023** :

- Lettre de Motivation + lettre de recommandation du maître de mémoire
- Curriculum Vitae
- Le Dossier De Réflexion Thématique, un exemplaire du poster projeté (UE 7.5) et le consentement éclairé validé de leur recherche
- Leur relevé de notes

Maladies chroniques et Handicap : Réadaptation, Éducation Thérapeutique, Coordination

Le parcours Maladies chroniques et Handicap : Réadaptation, Education Thérapeutique, Coordination) de la mention Santé de la Faculté de Médecine Sorbonne Université a pour objectif de former les étudiants à la recherche scientifique (expérimentale ou en sciences humaines) sur l'Homme sain ou présentant un handicap. Elle a pour vocation de donner aux étudiants les connaissances théoriques pour appréhender les concepts, les modèles et les outils de la recherche qui seront mis en application lors du stage pratique du second semestre. Ce stage constitue pour l'étudiant une première expérience de recherche expérimentale. Le parcours permet d'acquérir les compétences nécessaires pour concevoir et développer des projets de recherche sur l'Homme.

Les projets de recherche peuvent être à visée fondamentale pour améliorer les connaissances sur les mécanismes physiologiques sous-tendant les grandes fonctions de l'Homme (contrôles sensoriels, motricité, comportement, cognition...) ou leurs dérèglements consécutifs à un trouble développemental, une maladie neuro-dégénérative, une lésion ou un traumatisme. Les projets peuvent aussi être transversaux en s'intéressant à l'évaluation et au développement de dispositifs médicaux ou de la prise en charge thérapeutique. Une recherche de ce type doit être pertinente pour la pratique clinique. Par exemple, le chercheur note les réactions du patient ou de son entourage lors du programme de réhabilitation, compare les effets de diverses interventions, identifie les divers facteurs (personnels ou contextuels) afin d'aider les choix thérapeutiques, et doit être en mesure de mettre au point les stratégies les plus efficaces pour atteindre les buts visés. La recherche peut également s'inscrire dans une démarche d'innovation. Par exemple, proposer une nouvelle modalité d'utilisation dans le domaine des technologies de réhabilitation, concevoir un cahier des charges, participer au design et tester un prototype.

Toutes les étapes de la gestion du projet de recherche devront être maîtrisées à l'issue de la formation de Master : dresser un état de la question sur la base d'une revue exhaustive de la littérature, établir une hypothèse de travail ou un nouveau concept innovant, élaborer un protocole de recherche adéquat qui va permettre de répondre à la question posée, maîtriser les outils expérimentaux (matériel, questionnaire d'évaluation...), recueillir et analyser les données expérimentales, discuter les données en les replaçant dans un contexte général et déterminer ce qu'elles apportent et les éventuelles questions qu'elles soulèvent.

Le parcours vise, pour la thématique Recherche en Réadaptation (RR), à former des professionnels du soin et de la santé aux métiers de la recherche, du développement et de l'innovation afin qu'ils deviennent acteurs de l'évolution des pratiques pour assurer une bonne qualité de vie en renforçant l'autonomie et les capacités d'adaptation de la personne, prévenir les conséquences des affections et limiter les limitations d'activité et/ou restriction de participation.

Il vise à former aux fonctions de coordinateur pour la thématique Coordination des Parcours de Soins (CPS), aux métiers de l'intervention et de la formation pédagogiques pour le parcours didactique Professionnelle (DPR) ou liés à la conception/pilotage d'un programme d'éducation thérapeutique et à la coordination d'équipes d'éducation thérapeutique pour la thématique Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

Ce parcours Recherche sera proposé aux étudiants en orthophonie désirant réaliser un mémoire (voir annexes du décret n°2013-798 du 30 août 2013 accessible au bulletin officiel de l'enseignement supérieur du 5 septembre 2013) basé sur :

- Une analyse de pratiques professionnelles ;
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
- Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;

Certains enseignements sont mutualisés avec d'autres spécialités de l'UFR dont la didactique professionnelle, notamment les séminaires de méthodologie de recherche.

Ce parcours sera défini pour les tous étudiants comme ci-après :

Maquette du Parcours Maladies Chroniques et Handicap

	EDUCATION THÉRAPEUTIQUE	RECHERCHE EN READAPTATION	COORDINATION PARCOURS DE SOINS
S3	UE Méthodologie aspects théoriques : approche des théories 6 ECTS		
	UE Méthodologie aspects pratiques : projet de stage		3 ECTS
	UE Maladies chroniques et théories du handicap		3 ECTS
	UE Conception et évaluation d'un programme d'ETP 6 ECTS UE Coordination de programmes d'ETP 6 ECTS UE Analyse de l'activité 3 ECTS	UE Motricité 6 ECTS UE Cognition 3 ECTS UE Plasticité. 3 ECTS	UE Parcours de Soins 6 ECTS UE Aspects théoriques et pratiques de la Coordination de Parcours de Soins 6 ECTS
	UEs optionnelles : 3 ECTS chacune UE Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques (obligatoire pour ETP) UE Analyse du travail en Santé – didactique professionnelle (obligatoire pour ETP) UE Coordination et maladies cardio-métaboliques UE Coordination et maladies neurologiques UE PEC rééducative de l'enfant		
S4	UE STAGE + MÉMOIRE 30 ECTS		

Trois filières seront proposées au sein de ce parcours : Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation, Éducation Thérapeutique

A/ Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation et Éducation thérapeutique

Un tronc commun à ces 3 parcours de 12 ECTS sera composé de :

1^{er} Semestre :

- UE méthodologie aspects théoriques (6 ECTS) => cette UE validera UE 7.5a du parcours orthophonie.
- UE méthodologie aspects pratiques Projet de Stage (3 ECTS) = UE 7.5 cursus Ortho (fait en M1).
=> validation par tutorat pour le parcours Recherche

- UE maladies chroniques et théories du handicap (3 ECTS) [parcours commun pour Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation] = cette UE validera l'UE 5.7.5 (2 ECTS) du parcours orthophonie. Les étudiants devront néanmoins assister aux TD de l'UE 5.7.5
- **de 2 UEs au choix parmi 5 de 3 ECTS chacune (pour les thématiques CPS et RR uniquement)**
: Ces 2 Ue valideront UE 12 UE optionnelles (6 ECTS) du parcours orthophonie
- UE techniques d'animation et d'évaluation, de séquences pédagogiques (obligatoire ETP) (3 ECTS)
- UE coordination et maladies cardio métaboliques (3 ECTS)
- UE coordination et maladies neurologiques (3 ECTS)
- UE Analyse du travail en Santé didactique professionnelle (3 ECTS)
- UE PEC rééducative de l'enfant (3 ECTS)

Et D'unités d'enseignements spécifiques à la filière choisie.

A1/ Coordination des soins

- UE Evolution des concepts (6 ECTS) = Cette UE validera UE 12 (6 ECTS) du parcours orthophonie
- UE coordination aspects théoriques et pratiques (6 ECTS) = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie

A2/ Recherche en Réadaptation

- UE Motricité : 6 ECTS = Cette UE validera UE 12 du parcours orthophonie
- UE Cognition : 3 ECTS = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie
- UE Plasticité cérébrale : 3 ECTS = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie

A3/ Éducation thérapeutique

- UE Conception et évaluation d'un programme ETP : 6 ECTS = Cette UE validera UE 4.4 du parcours orthophonie ;
- UE Coordination de programmes 6 ECTS = Cette UE validera UE 11 + 12 du parcours orthophonie ;
- UE Analyse de l'activité (3 ECTS).

2ème semestre :

Stage et Mémoire (30 ECTS) = UE 6.8 du parcours orthophonie

Aucun binôme ne sera accepté. Aussi, les étudiant(e)s en binôme dans le cadre de leur formation en orthophonie réaliseront chacun(e) un mémoire et une soutenance orale.

B/ Expertise en Gériatologie

La gériatrie-gérontologie est un secteur de la santé en pleine croissance. Du fait de l'évolution démographique, les besoins augmentent et parallèlement le nombre de professionnels impliqués. Le plus souvent la formation initiale des professionnels ne comportait peu ou pas de préparation à la gériatrie-gérontologie. Comme dans d'autres domaines, on attend des personnels travaillant dans ce secteur un haut niveau de professionnalisme.

Au sein du Master Expertise en Gériologie, 80% des cours sont enseignés au moyen des TICE. Ils sont visionnés à distance via une plate-forme pédagogique. Cette méthode d'apprentissage, facilite l'accès à la formation aux apprenants engagés dans la vie professionnelle.

L'objectif de la formation est d'apporter des connaissances approfondies sur le vieillissement et les personnes âgées, en particulier au plan de la santé et du système médico-social.

Les différentes unités d'enseignement de cette formation ont pour objectif de fournir aux étudiants une compétence et un savoir-faire leur permettant d'arpenter sereinement le milieu de la gériologie.

- 5SG01 Anglais contextualisé à la gériologie (UM1 / Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera les TD anglais UE 7.5 du parcours orthophonie
- 5SG02 Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)
- 5SG04 Méthodologie de la recherche appliquée à la gériologie (Faculté de Médecine Sorbonne Université)
- 5SG06 Retentissement fonctionnel des maladies - handicap et syndromes gériatriques (UM1) = cette UE validera UE 5.7.4 du parcours orthophonie
- 5SG07 Formation des formateurs en gériologie (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera 15h de séminaire UE 11 du parcours orthophonie
- 5SG08 Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)
- 5SG10 Education thérapeutique en gériatrie (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 4.4 du parcours orthophonie
- 5SG09 Psychologie et communication dans le grand âge (Faculté de Médecine Sorbonne Université)
- 5SG11 Evaluation gériologique standardisée (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 12 (3ECTS) du parcours orthophonie
- 5SG17 Nutrition de la personne âgée - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 8.1 du parcours orthophonie
- 5SG18 Stage – Mémoire = UE 7.5 Parcours orthophonie

Modalités de transfert

Les transferts d'un centre de formation à un autre sont possibles en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année (cursus Master). Ils ne sont possibles que si l'année en cours est totalement validée, les relevés de notes des 2 semestres doivent être fournis pour le jour de la commission. Les transferts sont soumis à des conditions et ne sont pas automatiques, il s'agit d'une possibilité étudiée par une commission et selon la capacité d'accueil du CFUO d'accueil.

Les étudiants candidats au transfert doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été admis en liste principale ou liste complémentaire au sein du département lors de sélection en 1^{ère} année de son entrée en formation, **condition sine qua non**.
 - envoyer une lettre de motivation dans les meilleurs délais
 - obtenir l'accord de l'établissement d'origine et faire remplir par les services administratifs de cet établissement un document intitulé « demande de transfert » qui comporte sur la même page l'avis favorable des deux établissements et nous le transmettre.

Des transferts sont possibles entre universités si et seulement si les étudiants s'engagent à trouver la personne désirant permuter. Ces transferts ne sont possibles qu'en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année (cursus Master) et si l'année en cours est totalement validée.

Le candidat postulant pour ce transfert devra avoir été admis **en liste principale ou liste complémentaire au sein de notre département lors de sélection en 1^{ère} année de son entrée en formation.**

Il devra nous envoyer dès que possible un relevé de notes prouvant qu'il a validé son année par courrier avant le 5 juillet 2023 cachet de la poste faisant foi.

Aucun accord de notre part ne sera possible avant la réception de ce document.

Places de transfert :

Le DUEFO accepte d'accueillir chaque année autant d'étudiants que de places libérées par les étudiants de Paris qui partent dans d'autres écoles et en fonction de ses capacités d'accueil [1) redoublements 2) césures 3) mobilités internationales 4) étalements d'études 5) les reprises d'études (étudiants de l'ancien cursus)].

Si le nombre de demandes est plus important, le choix sera fait selon les critères ci-dessous classés par ordre de priorité suivants :

- le candidat postulant devra avoir été admissible à l'oral du concours de Paris ou candidats classés lors de la sélection Parcoursup.
- la date de la demande
- la date de clôture des dossiers : les reçus en 1^o session avant les reçus en 2^o session
- les résultats
- les cas particuliers

Les Modalités d'admission des candidats aux études d'orthophonie

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2022-2023

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Pour l'année universitaire 2022-2023, les modifications apportées sont les suivantes :

5-Dispense (voir page 7).

Modification des dates de demande de dispense :

Cette demande doit être adressée entre :

- le 1^{er} septembre 2022 et le 7 octobre 2022 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- le 17 janvier 2023 et 17 février 2023 pour les UE du 2^e semestre.

6- Choix de stage (voir page 7).

Ajout du paragraphe concernant les places de stage libérées suite aux choix de stage :

Suite au choix de stage, si une place de stage se libère, cette dernière ne sera pas resoumise à un choix de stage mais sera attribuée, par le département pédagogique, aux étudiants en fonction de leur besoin et selon la situation.

7- Stages (voir page 8).

Ajout de la précision « par semestre » concernant le nombre d'absences en stage accordées en cas de maladie ou de décès d'un proche :

En cas de maladie ou de décès d'un(e) proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences par semestre sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

9-Stage à l'étranger (voir page 10).

Modification concernant les semestres possibles pour un stage à l'étranger :

Il peut :

- Soit effectuer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année
- Soit commencer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année et le finir pendant le 1^{er} semestre de L3. (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)
- Soit effectuer son stage pendant le 1^{er} semestre de L3 (Dans ce cas, l'étudiants devra également faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)

Modification concernant la durée possible des stages à l'étranger :

Les stages peuvent être de 2 types :

-soit d'une durée comprise entre 200 h et 308 h

Dans ce cas, l'étudiant devra compléter son stage à l'étranger par un stage complémentaire en France qu'il devra trouver avant son départ à l'étranger et réaliser avant la fin du semestre 5.

La note de stage sera alors la moyenne entre la note de stage à l'étranger et la note de stage complémentaire.

-soit d'une durée égale à 308 heures

Ces stages sont à trouver par les étudiants.

Ajout de dispositions concernant le choix de stage des étudiants qui se désiste à partir ou interrompt leur stage à l'étranger :

Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant par le choix des autres étudiants....

Suite à cette interruption...il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

10- Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange (voir page 12).

Modification concernant les semestres possibles pour un séjour d'études :

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange peut s'effectuer lors :

- du 2^{ème} semestre de 2^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 3)
- du 1^{er} semestre de 3^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 4).

Ajout de disposition concernant les stages à l'étranger dans le cadre des séjours d'études :

Ces étudiants ont la possibilité de réaliser leur stage obligatoire du semestre en question :

- soit dans un des lieux de stage de l'Université d'accueil ;
- soit dans un lieu choisi dans le pays d'accueil et validé par le département ;
- sinon par défaut : soit durant l'été S4-S5.

Ajout de dispositions concernant le choix de stage des étudiants qui se désiste à partir ou interrompt leur séjour d'études à l'étranger :

Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant par le choix des autres étudiants....

Suite à cette interruption...il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

12-Progression-redoublement (voir page 14).

Modification du nombre de demi-journées de stage pour les étudiants de 3^{ème} année :

Il devra effectuer ...en 3^e année : 5 demi-journées de stage par semaine au 1^{er} semestre et 4 demi-journées de stage par semaine au 2^{ème} semestre.

Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste (voir page 15).

PIX suppression d'une compétence à valider : 3.2. Développer des documents multimédias

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2022-2023

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 24 juin 2021, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie pour l'année universitaire 2021-2022.

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.636-1 et D.613-7 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.4342-3 et D.4342-9 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du **XXX** 2022 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du **XXX** 2022.

SOMMAIRE

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	6
1. Organisation des enseignements	6
2. Contrôle continu	6
3. Sessions	6
4. Validation – capitalisation- compensation.....	7
5. Dispense.....	7
6. Choix de stage	7
7. Stages.....	8
8. UE engagement étudiant	9
9. Stage à l'étranger.....	10
10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange	12
11. Session de rattrapage	13
12. Progression – redoublement.....	13
II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	15
1. PIX –UE 28	15
2. Dette	16
III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	17
1. PIX – UE 28	17
2. Dette	17
IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	18
1. Certificat de compétences cliniques	19
1. Dette	19
2. Etudiant redoublant de 3 ^{ème} année	19
3. Certificat de capacité d'orthoptiste :	19
V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste	19

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1. Organisation des enseignements

Le Cours est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages) ;
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages).

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2. Contrôle continu

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée d'appel de préparation à la défense ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Justificatif – Retard transport.

3. Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

L'absence à une épreuve de Contrôle Continu, ou à un examen terminal de 1ère session, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Dans ce cas, l'étudiant qui ne valide pas l'UE en question en 1ère session aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

L'absence à une épreuve de session de rattrapage, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Tout ou une partie des examens écrits peut se faire sur SIDES.

4. Validation – capitalisation- compensation

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5. Dispense

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- le 1^{er} septembre 2022 et le 7 octobre 2022 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- le 17 janvier 2023 et 17 février 2023 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28
- du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX. Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6. Choix de stage

On comptera un stage par semestre.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie. Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

- les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;
- les autres étudiants seront classés en fonction du nombre de dettes suite aux rattrapages.

Ainsi ceux qui n'auront aucune dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si plusieurs étudiants ont le même nombre de dettes suite aux rattrapages, le classement de ces étudiants sera effectué dans l'ordre suivant :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) à repasser ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires à repasser.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- en fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- en fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

Suite au choix de stage, si une place de stage se libère, cette dernière ne sera pas resoumise à un choix de stage mais sera attribuée, par le département pédagogique, aux étudiants en fonction de leur besoin et selon la situation.

7. Stages

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

Les absences en stage au cours de l'année universitaire en cours doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non-validation du stage.

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

En cas de maladie ou de décès d'un proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences par semestre sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non-validation du stage en cas d'inaptitude.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- refaire une année complète s'il n'a pas validé ces 2 stages de 3^{ème} année
- refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année, ou l'UE 38 ou une ou plusieurs des épreuves du certificat de compétences cliniques.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

8. UE engagement étudiant

Les étudiants de la faculté de médecine Sorbonne Université engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

- **Activités concernées par une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans son cursus :**
 - Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
 - Activités d'élus étudiants ;
 - Activité professionnelle : pour l'étudiant exerçant une activité rémunérée, il s'agira d'évaluer des compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ;
 - Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
 - Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
 - Engagement de service civique ;
 - Engagement de volontariat dans les armées.
- **Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant**
 - La participation ponctuelle à des actions associatives ;
 - Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement ;
 - Les stages faisant partie du cursus.

Cependant la reconnaissance de l'engagement étudiant, n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- Année de césure ;
- Statut de l'étudiant salarié ;
- Stage dans le cadre d'un service civique.

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une UE libre au choix : UE libre de S5 MOOC ou UE libre S6 Stage en libéral. Cette mention de validation d'un engagement étudiant sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme.

La mission d'engagement doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire de l'année d'inscription.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le dossier de candidature. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement. Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

Une commission facultaire sera créée pour traiter les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant, elle sera composée :

- Du responsable/représentant de chaque formation ;
- D'un représentant étudiant ;
- De la directrice/représentant des formations en santé ;
- Du responsable/représentant de la vie étudiante de la faculté de médecine.

L'évaluation de l'UE engagement étudiant se fera annuellement sur la base :

- D'un rapport de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises ;
- Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche mettant en avant les actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi ;
- Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant.

Si ce référent n'existe pas, le rapport doit être visé par le vice doyen formation ou le responsable de formation. Dans les deux cas, l'étudiant doit présenter tous les justificatifs jugés utiles avec son rapport.

Le rapport est présenté devant la commission qui statue sur l'UE Engagement étudiant, elle se prononce sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités.

L'évaluation du rapport s'appuie en partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

9. Stage à l'étranger

L'étudiant peut réaliser son stage au cours de 2 périodes distinctes. Il lui appartiendra de juger laquelle lui est la plus favorable en fonction de sa situation personnelle, des opportunités qui s'offrent à lui ou de son parcours de formation.

Il peut :

- Soit effectuer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année
- Soit commencer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année et le finir pendant le 1^{er} semestre de L3. (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)
- Soit effectuer son stage pendant le 1^{er} semestre de L3 (Dans ce cas, l'étudiants devra également faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)

Les stages peuvent être de 2 types

- Soit d'une durée comprise entre 200 h et 308 h

Dans ce cas, l'étudiant devra compléter son stage à l'étranger par un stage complémentaire en France qu'il devra trouver avant son départ à l'étranger et réaliser avant la fin du semestre 5.

La note de stage sera alors la moyenne entre la note de stage à l'étranger et la note de stage complémentaire.

- Soit d'une durée égale à 308 heures

Ces stages sont à trouver par les étudiants.

Avant d'entamer la procédure pour établir les conventions de stage à l'étranger, l'étudiant doit d'abord déposer une candidature auprès de la coordinatrice pédagogique composée notamment d'une fiche de stage, d'une lettre de motivation d'un CV, d'une éventuelle attestation du niveau de langue et les informations concernant leurs éventuelles démarches pour bénéficier d'une bourse de mobilité.

Avant de signer les conventions de stage, il est impératif que la coordinatrice pédagogique vérifie que le lieu du stage ne fait pas partie des pays ou zones géographiques répertoriés par le Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) comme zones orange et zones rouges (= zones à risque à éviter impérativement). L'envoi des stagiaires dans les zones jaunes sera soumis à un accord spécifique de la direction de l'UFR.

D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département en début d'année. Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

Le départ des étudiants en stage à l'étranger est conditionné :

- À la situation sanitaire
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - Réaliser les démarches relatives à la convention de stage ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
 - Souscrire à une assurance maladie internationale.

Une fois, son stage à l'étranger validé par la coordinatrice pédagogique, l'étudiant doit contacter la responsable de la mobilité internationale.

Avant la fin du stage, le/les maître(s) de stage devront envoyer une évaluation de stage au département. En cas de difficultés de l'étudiant, ils devront également faire avec lui un bilan intermédiaire à mi-parcours du stage.

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines autres démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université

- Passer leurs examens à la faculté de Médecine de Sorbonne Université comme les autres étudiants. Aucun aménagement de calendrier ne sera prévu pour eux.

Les étudiants en stage à l'étranger, en dehors de l'été, sont en effet dispensés des épreuves de contrôle continu. Seul compte la note des examens terminaux

Pour cela, ils peuvent suivre les cours magistraux et les travaux dirigés de la formation à distance via les enregistrements postés sur Moodle. Par contre, aucun travaux pratiques ne sera organisé pour eux

- Remplir l'évaluation du lieu de stage

Celle-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats au même stage à l'étranger.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant après le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale.

L'interruption d'un stage à l'étranger n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives. A son retour, l'étudiant ne devra passer que les examens terminaux des UE à valider.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spéciale ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange

Un programme d'échange d'étudiants s'inscrit dans un cadre institutionnel. Cela signifie que les échanges d'étudiants sont définis dans un accord qui a été conclu entre Sorbonne Université et l'université partenaire.

La plupart des accords d'échange signés se fondent sur les principes suivants :

- Échange réciproque pour ce qui est du nombre d'étudiants ;
- Exonération des droits d'inscription dans l'université partenaire ;
- Reconnaissance et validation des études effectuées dans l'université partenaire ;
- Sélection des candidats par l'université d'origine, l'université partenaire pouvant toutefois examiner les candidatures des étudiants sélectionnés et imposer des critères académiques ou de connaissance linguistique avant d'admettre définitivement les candidats proposés.

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange peut s'effectuer lors :

- Du 2^{ème} semestre de 2^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 3) ;
- Du 1^{er} semestre de 3^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 4).

Les étudiants ne pourront choisir leur séjour d'études que parmi les universités partenaires qui propose des échanges avec la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université.

Les étudiants intéressés devront présenter une candidature composée notamment des relevés de notes, de la fiche du stage qu'ils auront trouvé dans le pays d'accueil, d'une lettre de motivation, d'une éventuelle attestation du niveau de langue, un CV et les informations concernant leur démarche liée à la demande d'une bourse de mobilité. D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département.

Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

La participation des étudiants sélectionnés au programme d'échange est conditionnée :

- À la situation sanitaire
- A leur admission dans l'université partenaire qui garde un droit de regard sur la candidature des étudiants sélectionnés par le département d'Orthoptie de Sorbonne Université.
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ en séjour d'études dont notamment :
 - S'inscrire à l'université d'accueil ;
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
 - Souscrire à une assurance maladie internationale ;

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université :

- Passer et valider les ECTS du semestre en question dans l'université d'accueil ;
- Être attentif à la transmission des notes de l'université ;

- Pour les UE non enseignées et non évaluées dans l'université partenaire, l'étudiant pourra suivre à distance les cours magistraux et les travaux dirigés via les enregistrements postés sur Moodle ;
- Remplir le rapport de fin de séjour.

Celui-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats aux programmes d'échange.

Ces étudiants ont la possibilité de réaliser leur stage obligatoire du semestre en question :

- Soit dans un des lieux de stage de l'Université d'accueil ;
- Soit dans un lieu choisi dans le pays d'accueil et validé par le département ;
- Sinon par défaut : soit durant l'été S4-S5.

Pour ces étudiants, l'UE 38 pourra être remplacé par un rapport de stage.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant après le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale.

L'interruption d'un séjour d'études n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spécial ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

11. Session de rattrapage

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée. Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

12. Progression – redoublement

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

En cas de redoublement :

- L'étudiant perd le bénéfice des stages effectués au cours de l'année ;
- Il devra effectuer :
 - En 1^{re} année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
 - En 2^e année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
 - En 3^e année : 5 demi-journées de stage par semaine au 1^{er} semestre et 4 demi-journées de stage par semaine au 2^{ème} semestre.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Semestre
Sciences Biologiques et médicales	1 - Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20	1h30	1
	4- Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20	1h00	1
	5 –Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20 Epreuve écrite 1h ou orale / 20 pour le rattrapage		1
	7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20	1h00	1
	9 – Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20	1h00	1
	14 –Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite /20	1h00	2
	16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20	1h00	1
	19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
Méthode de travail	6 – Langue vivante (anglais) semestre 1	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		1
	6 – Langue vivante (anglais) semestre 2	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		2
Sciences humaines, sociales et droit	12–Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		1
	18-Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve(s) écrite(s) et/ou orale dans le cadre du contrôle continu en TD/20		2
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	3- Réfraction	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		1
	10 - Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
	13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
	15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite 1h ou orale /20		2
	17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
	20- Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20		2
Pratique orthoptique	11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		2
Stage	Stage d'observation (1er Semestre)	1	Assiduité et évaluation / 40		1
	Stage d'observation (2ème Semestre)	3	Assiduité et évaluation / 100		2

1. PIX –UE 28

La certification PIX est le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-3 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 9 compétences suivantes avec au minimum un niveau 3:

- 1-1 Mener une recherche et une veille d'information
- 1-2 Gérer des données
- 2.1. Interagir
- 2.2. Partager et publier
- 2.4. S'insérer dans le monde numérique
- 3.3. Adapter les documents à leur finalité
- 4.1. Sécuriser l'environnement numérique
- 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée
- 4.3. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

2. Dette

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20-28 prérequis.

- Semestre 1& 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2ème année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite/20	1h30	4
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	3
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve écrite 30 min ou orale / 20		3
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	4
Sciences Biologiques et médicales	UE 22 – Pathologies neuro- ophtalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	3
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite 30 min ou orale /20		3
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite 1h ou orale /20		4
Méthode de travail	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Ebauche de mémoire /20		4
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		3
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		4
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite 1hou contrôle continu en TD ou orale / 20		3
	UE 33 – Imagerie et technologies de la communication	2	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		4
UE 41 – Geste et soins d'urgence		1	Obtention de l'AFGSU niveau 2		4
Stage	Stage (Semestre 3)	8	Assiduité et évaluation / 100		3
	Stage (Semestre 4)	8	Assiduité et évaluation / 100		4

1. PIX – UE 28

Tous les étudiants de 2^{ème} année doivent obligatoirement obtenir leur certification PIX

La validation de l'UE 28 des étudiants de 2^{ème} année qui n'auront pas obtenu leur certification PIX sera mise en attente.

2. Dettes

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27-28 et son prérequis ;
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-AFGSU.

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3ème année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)					
Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Sesmetre
Sciences humaines, sociales et droit	UE 34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste: Législation, réglementation et gestion	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
Méthodes de travail	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	5
	UE 6 – Langue vivante (anglais) (1 ECTS par semestre)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20	1h00	6
	UE 38 – Travail de fin d'études	8	Mémoire écrit /20 + présentation orale devant jury/ 20 : le tout ramené /20	30min	6
	UE 39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
	UE 40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	épreuve écrite 1h ou orale /20		5
Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste	UE 29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	épreuve écrite 30 min ou orale /20		5
	UE 30 – Troubles neurovisuels, vision et équilibre: Bilan et prise en charge	6	épreuve écrite 30 min ou orale /20		5
	UE 31 – Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite 1h ou orale /20		5
	UE 35 – Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite 1h–ou orale /20		6
	UE 36 – Bilan orthoptique pré et post opératoires, principes des techniques chirurgicales	2	épreuve écrite/20	1h00	6
	UE 37-Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite/20	1h00	6
UE libre (1er semestre)		2	Validation d'un MOOC parmi une liste fournie par le département pédagogique ou validation de l'engagement étudiant (30h par semestre)		5
UE libre (2ème semestre)		2	4 demi-journée de stage dans un cabinet libéral		6
Stage	Stage (Semestre 5)	10	Assiduité et évaluation / 100		5
	Stage (Semestre 6)	10	Assiduité et évaluation / 100		6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

1. Certificat de compétences cliniques

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques vous devez avoir obtenu la moyenne à chacune des 4 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique, Examen complémentaire, Réfraction, Oral.

En cas de crise sanitaire, les étudiants ne doivent passer que deux épreuves : une prise en charge d'un patient et un entretien oral. Chaque épreuve est notée sur 10. Il n'y aura pas de compensation entre ces deux notes.

Les entretiens oraux peuvent se faire devant un jury constitué d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste ou deux orthoptistes.

1. Dette

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

2. Etudiant redoublant de 3^{ème} année

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'UE 38 doit uniquement refaire une soutenance et obtenir une note minimale de 10 pour valider l'UE 38

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'une des épreuves du certificat de compétences cliniques ne doit uniquement repasser l'/les épreuve(s) du certificat de compétences non validées et obtenir une note minimale de 10 à chacune d'elle pour obtenir le certificat de compétences cliniques.

3. Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.

CONSEIL DE FACULTÉ DU 16 JUIN 2022

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN (2022-2023)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme d'Etat de Psychomotricien ;

Résumé :

- Aucune modification n'est introduite pour l'année universitaire 2022-2023.

Conclusion :

L'avis du conseil de faculté est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances relatives aux études de Psychomotricité

Diplôme d'État de Psychomotricien

Année universitaire 2022-2023

- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien.

Table des matières :

I.	Dispositions générales.....	3
1.	Présence et assiduité.....	3
2.	Stages et validation.....	3
3.	Redoublement.....	3
4.	Note seuil.....	3
II.	Admission dans les études de Psychomotricité	3
1.	Accès en première année du D.E. de Psychomotricité.....	3
2.	Examen d'accès en deuxième année du D.E. de Psychomotricité	4
3.	Concours extra-communautaire de psychomotricien.....	5
III.	Organisation des enseignements.....	6
1.	Première année	6
2.	Deuxième année.....	7
3.	Troisième année	8
IV.	Examen en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Psychomotricité	8
1.	Organisation de l'examen	8
2.	Déroulement des épreuves	9
3.	Résultats et admission	9

I. Dispositions générales

1. Présence et assiduité

La présence à l'ensemble des enseignements pratiques est obligatoire. La validation des enseignements pratiques est soumise à cette participation. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif.

L'absence de justificatif peut entraîner la non-validation du TD. Au-delà de 3 absences le TD ne sera pas validé.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée d'appel de préparation à la défense ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Justificatif – Retard transport.

2. Stages et validation

Les stages font l'objet d'une validation :

- 80 heures en 1ère année ;
- 200 heures en 2ème année ;
- 400 heures en 3ème année.

Faute de validation, l'étudiant redouble l'année considérée.

3. Redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations réalisées et des stages effectués au cours de l'année.

Un seul redoublement par année est autorisé.

4. Note seuil

Une note inférieure à 8/20 dans un module entraîne l'obligation de repasser la totalité des enseignements du module.

II. Admission dans les études de Psychomotricité

1. Accès en première année du D.E. de Psychomotricité

Les modalités d'accès en 1ère année du D.E psychomotricien sont régies par l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

Modalités de sélection : Dossier + Entretien.

L'entretien est organisé comme suit :

- préparation de 15 mn

- entretien de 15 mn devant un jury (synthèse + analyse de texte+ projet professionnel du candidat).

Les modalités d'inscription figurent dans le calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

2. Examen d'accès en deuxième année du D.E. de Psychomotricité

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN Modalités de contrôle des connaissances *(Inchangées)* EXAMEN D'ADMISSION EN 2ème ANNEE (Année Universitaire 2022-2023)

CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE
Modalités régies par l'arrêté du 7 avril 1998

Art. 25. Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Validation du premier cycle des études médicales ;
- Licence ou maîtrise de psychologie ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Certificat de capacité en orthophonie ;
- Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- Licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- Diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné ; à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- Diplôme de maître d'éducation physique ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste.

L'Article 26 de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien dispose que les candidats doivent déposer auprès du directeur de l'ins titut de formation compétent, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen de passage, un dossier conforme à l'annexe III.

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Points	
MODULE 1 (Coeff 2)	Pathologie Médicale	EXAMEN SPECIAL (40%)	80	Total 200
	Santé Publique	EXAMEN SPECIAL (30%)	60	
	Pédagogie	EXAMEN SPECIAL (30%)	60	
MODULE 2 (Coeff3)	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN SPECIAL (100%)	300	Total 300
MODULE 3 (Coeff3)	Physiologie neuromusculaire et notions de Neurophysiopathologie	EXAMEN SPECIAL (100%)	300	Total 300
MODULE 4 (Coeff 3)	Psychologie	EXAMEN SPECIAL (100%)	300	Total 300
MODULE 5 (Coeff 3)	Psychiatrie	EXAMEN SPECIAL (100%)	300	Total 300
MODULE 6 (Coeff 4)	Psychomotricité	EXAMEN SPECIAL (100%)	400	Total 400
TOTAL				1800

Moyenne exigée : 10/20 soit 900 points

Observation :

Pour être admis en 2ème année du D.E de Psychomotricien, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale de 10 sans avoir de note inférieure à 8. Il n'y a pas de session de rattrapage.

Le montant des droits d'inscription est de 170 euros.

3. Concours extra-communautaire de psychomotricien

Le concours extracommunautaire de psychomotricien est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2008.

Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger de psychomotricien qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse et qui souhaitent exercer en France doivent se présenter à des épreuves de sélection pour entrer dans un institut de formation de psychomotriciens en vue de l'obtention du diplôme d'Etat français de psychomotricien.

Le nombre total de candidats admis en première année dans un institut de formation de psychomotriciens en application des dispositions du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 10 %. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre supérieur.

Art. 3 Arrêté du 31 octobre 2008 : Les candidats doivent en outre acquitter des droits d'inscription dont le montant est déterminé par l'organisme gestionnaire de l'institut de formation concerné après avis du conseil technique.

Le montant des droits d'inscription est 100€.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

— une épreuve d'admissibilité :

Epreuve de culture générale dont la durée est de 1 heure 30, notée sur 20 points

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

— deux épreuves d'admission :

Une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes au maximum.

Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée de 1 heure 30 au maximum, est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation de psychomotricien, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Les candidats admis doivent impérativement suivre au minimum un tiers de la formation théorique, pratique et clinique en psychomotricité.

III. Organisation des enseignements

1. Première année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Modalités de contrôle des connaissances **(Inchangées)**

1ère ANNEE (Année Universitaire 2022-2023)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 2)	Pathologie Médicale	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	80	Total 200
	Santé Publique	EXAMEN TERMINAL (30%)	S2	60	
	Pédagogie	Contrôle Continu (30%)	S1	60	
MODULE 2 (Coeff3)	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Anatomie et Neuroanatomie	Contrôle Continu (25%)	S1 et S2	75	
MODULE 3 (Coeff 3)	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Physiologie neuromusculaire	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
MODULE 4 (Coeff 3)	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
MODULE 5 (Coeff 3)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (40%)	S1	120	Total 300
	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (60%)	S2	180	
MODULE 6 (Coeff 4)	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	100	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	200	
	Psychomotricité	Contrôle Continu (25%)	S1	100	
MODULE 7 (Coeff 4)	DAPS	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	Total 400
	Pratique Psychomotrice	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	
	Relaxation, conscience corporelle et expressivité du corps	Contrôle Continu (33,34%)	S1/S2	133,34	
TOTAL					2200
STAGE (0 - 6 ans): 80 heures Moyenne exigée : 10/20 soit 1100 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					

2. Deuxième année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN Modalités de contrôle des connaissances (Inchangées) 2ème ANNEE (Année Universitaire 2022-2023)					
MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 3)	Anatomie fonctionnelle	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	Total 300
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
	Physiologie	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
MODULE 2 (Coeff2)	Neuro-Pédiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 3 (Coeff 3)	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S1 ou S2	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
MODULE 4 (Coeff 2)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 5 (Coeff 4)	Psychomotricité	Contrôle Continu (40%)	S1/S2	160	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (20%)	S1	80	
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	160	
MODULE 6 (Coeff 2)	Théorico-Clinique	Contrôle Continu (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 7 (Coeff 4)	Relaxation	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	Total 400
	Expressivité du corps	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Jeu dramatique	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Pratiques Psychomotrices	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Oral Examen Psychomoteur	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
TOTAL					2000
Moyenne exigée : 10/20 soit 1000 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					
1* : Intégration psychomotrice + Oraux de bilan S1 + TD bilan du tonus S2 + CC bilan S2 2* : Sémiologie 3* : Sémiologie					

3. Troisième année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Modalités de contrôle des connaissances *(Inchangées)*

3ème ANNEE (Année Universitaire 2022-2023)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
THEORIQUE	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	Contrôle Continu (50%)	S1	50	Total 900
	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	EXAMEN TERMINAL (50%)	S1	50	
	Législation (Coeff1)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S1	100	
	Psychiatrie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychologie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
THEORICO-CLINIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	Rapport de stage + Options	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	MSP BLANCHES	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
TOTAL					1700
La validation des stages de 600 heures sur la 2ème et 3ème années est obligatoire. Moyenne exigée : 10/20 soit 850 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					

Pour se présenter au diplôme d'Etat de Psychomotricien, il faut avoir validé les 3 années de psychomotricité conformément aux dispositions des modalités de ce contrôle de connaissances.

IV. Examen en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Psychomotricité

1. Organisation de l'examen

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien est organisé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région où est situé l'institut de formation en

psychomotricité. Le préfet de région nomme les membres du jury sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, après avis du médecin inspecteur régional de la santé. Le jury est présidé par le médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de santé publique. Il comprend, outre le président :

- Un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité ;
- Deux psychomotriciens ;
- Deux membres du jury doivent faire partie de l'équipe enseignante.

Le Diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

2. Déroulement des épreuves

Le Diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste :

1° En une épreuve de mise en situation professionnelle auprès d'une personne à l'exclusion des candidats de l'année en cours, dont la durée est comprise entre quarante-cinq minutes et une heure et qui est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Cette épreuve est notée sur 20 points ;

2° En la présentation et la soutenance du mémoire. Cette épreuve est notée sur 20 points. Ce mémoire peut être entrepris à compter de la deuxième année de scolarité. Sa soutenance doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit le succès à l'épreuve de mise en situation professionnelle.

La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme d'Etat.

3. Résultats et admission

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des épreuves, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves et sans note moyenne des modules de troisième année inférieure à 10.

En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour subir la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée pour l'examen.

En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année dans les conditions définies à l'article 6 (un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des trois années de scolarité). Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note moyenne des modules de troisième année et de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)

Année universitaire 2022-2023

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Modifications générales :

- Diverses modifications ont été apportées à la forme du document ;
- Dans le document : le terme « C2i » est remplacé par « Santé Numérique ».

Paragraphe remaniés :

A. Dispositions générales

II. Inscriptions (page 9)

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le **15 octobre 2022**.

Annulation de l'inscription : **31 octobre 2022**.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSM :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de **six inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

➔ Disposition introduite dans l'article 8 l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales : « les modalités de contrôle des connaissances peuvent prévoir des dispositions qui **limitent le nombre de redoublements** se fondant notamment sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats, les absences non justifiées, ou en fixant un nombre minimum d'unités d'enseignement à valider. Chaque redoublement est alors subordonné à un avis favorable du jury ».

Modification apportée par l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé.

III. Charte des examens (page 9)

1. Dispositions générales

[...] L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après le début de la première épreuve de la session d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant concerné. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

- Retard accepté après le début de la première épreuve : **15 minutes**.

2. La seconde session (page 10)

Pour les matières ayant donné lieu à un contrôle continu, la note de contrôle continu n'étant pas conservée pour la 2^{ème} session, **la validation reposera uniquement sur l'examen de rattrapage.**

V. Progression dans le parcours de formation (ancien §8 « Modalités d'admission et de redoublement – page 11).

DFGSM3 : Les étudiants ne validant pas le DFGSM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFGSM3. L'enseignement d'éthique médicale, les TP de Bactériologie, les ED de relations de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre et **le service sanitaire**, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFASM2 : Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM2. L'AFGSU niveau 2, s'il a été validé reste acquis. La note obtenue à l'évaluation orale de relation de soin en 2021-2022 sera prise en compte dans la note finale du CCC (*les étudiants n'ayant pas passé l'ECOS1*).

VII. Communication des informations (page 12)

Pour consulter leur copie d'examen corrigée les étudiants doivent adresser une demande auprès de la scolarité dans les 7 jours suivant la publication des résultats. Cette consultation se fait à la scolarité. **En cas de nécessité un rendez-vous avec l'enseignant responsable peut être organisé par la scolarité.**

B. Les enseignements

II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (page 18)

La réforme du 2ème cycle ayant entraîné une répartition différente des matières par année d'étude depuis l'année universitaire 2020-2021, un équilibrage des point ECTS sur les trois années du DFASM pour respecter le volume des 120 ECTS est nécessaire pour chaque promotion inscrite entre 2020-2021 et 2024-2025, selon les 3 tableaux suivants :

- Etudiant entrant en DFASM1 en 2022-2023 : page 18
- Etudiant entrant en DFASM2 en 2022-2023 : page 19
- Etudiant entrant en DFASM3 en 2022-2023 : page 20

DFGSM2 : (page 15)

* Biologie : la note globale est composée de 3 parties :

- Oral se déroulant pendant les ED et comptant pour 20% de la note ;
- Un examen écrit d'une durée de 1h portant sur le programme traité en ED jusqu'à la date de l'examen et comptant pour 20% de la note ;
- Un examen écrit final d'une durée de 1h30 portant sur les cours et les ED et comptant pour 60% de la note. L'utilisation de documents personnels est autorisée lors des épreuves portant sur les cours et les ED.

* Sémiologie : Durée examen inchangé mais modalités d'examen modifiées : **examen selon la docimologie EDN.**

DFGSM3 : (page 17)

* Ethique : **la note sur 100% de contrôle continu sera répartie en : 50% présence + 50% rendu mémoire**

3 . Les unités d'enseignement d'Initiation à la recherche (UEIR) en DFGSM2 et DFGSM3 (page 16)

Les étudiants de DFGSM2 doivent suivre obligatoirement un parcours composé de 4 UE d'Initiation à la recherche prédéfinies. Deux UEIR doivent être validées en DFGSM2, les 2 autres doivent être validées en DFGSM3. La liste des parcours d'UEIR est affichée sur l'espace numérique avant la procédure de choix.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE et sont définies par les responsables des UEIR

La procédure de choix d'un parcours d'UE se déroule en début de DFGSM2 : la faculté propose 10 parcours composés chacun d'un minimum de 4 UE à réaliser sur 2 ans. L'affectation dans un parcours se fait par *matching* selon les vœux déposés par les étudiants dans un questionnaire en ligne dans lequel ils auront spécifié leurs motivations. Les enseignants feront une sélection selon les résultats académiques et les motivations.

Les étudiants n'ayant pas déposé leurs vœux se verront attribuer par le service de la scolarité une place parmi celles restantes à la fin de la procédure de *matching*. Il en sera de même pour tout étudiant souhaitant s'inscrire à des UE après la procédure de *matching* (interne, etc).

L'étudiant reste inscrit dans le même parcours en DFGSM2 et DFGSM3. Il doit valider les 4 UE proposées dans le parcours.

En cas de redoublement de DFGSM2, les UEIR validées restent acquises. Les étudiants redoublants ne peuvent pas faire les UE de DFGSM3 prévues dans leur parcours, car les périodes d'enseignement ne coïncident pas. Ils suivront leurs UE de DFGSM3 quand ils l'auront intégré. Si les 2 UEIR n'ont pas été validées en DFGSM2, les étudiants doivent recommencer une procédure de choix. Si une seule UEIR n'est pas validée, elle doit être refaite.

En cas de redoublement de DFGSM3, les UEIR déjà validées restent acquises. En cas de non-validation, les étudiants doivent refaire les UE de leurs parcours (ils seront intégrés en surnombre).

Cas particuliers

- Les étudiants déjà titulaires d'un diplôme de Master ou d'un titre de niveau équivalent peuvent être dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM, après avis du Vice-Doyen Formation.
- Les étudiants du cursus médecine-sciences (biologie, big data, ingénierie) ou effectuant un double cursus à l'ENS et à l'INSERM sont également dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM.
- **En cas de départ en mobilité d'études en DFGSM3, les étudiants concernés feront une UE si la mobilité concerne le 1er semestre. Ils ne feront pas les 2 UE si la mobilité concerne l'année complète ou le 2ème semestre (départ en janvier).**

DFASM1 :

**Médecine générale : passage de DFASM2 à DFASM1 (Pr G.Ibanez - Dr J.Chastang):
Enseignement de 7h - Durée de l'épreuve 1h.**

Maladies infectieuses et transmissibles: responsables de l'enseignement **Laure Surgers** et Valérie Pourcher.

DFASM2 :

Les certificats de pathologie (page 22)

Au nombre de 6, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués une seule fois dans l'année avec examens à la fin du 1^{er} semestre. La session de rattrapage dans un délai de 2 mois après les résultats.

Oncologie : responsables de l'enseignement **Romain Cohen** et Florence Huguet

Le certificat de compétences cliniques portant sur le programme du 2^{ème} cycle a lieu durant le 2^{ème} semestre avec un rattrapage dans un délai de 2 mois après les résultats.

DFASM3 :

Les conférences « cycle 2 » portant sur le programme du 2ème cycle aboutit à l'évaluation du Certificat de Compétence Clinique (CCC) :

L'examen comporte deux parties :

- une épreuve écrite informatisée de 2 x 3h type ECNi (sur deux demi-journées)
Responsable : Prs. Fleur Cohen-Aubart et S.Georgin-Lavialle
- une épreuve orale : certificat de compétences cliniques préparant aux fonctions d'interne (CCCFI) dont la note globale est exceptionnellement composée de:
 - la note obtenue à l'évaluation de la relation de soin en fin de DFASM2 en 2021-2022
 - la note de l'épreuve orale du CCCFI qui porte sur des vignettes de type ECOSResponsable : Pr. O. Steichen

A noter que la note globale du CCCFI des redoublants de DFASM3 en 2022-2023 ne portera que sur l'épreuve orale.

III. Les UE supplémentaires facultatives (page 23)

Les unités d'enseignement supplémentaires facultatives sont proposées à partir de DFGSM3 dans le cadre de la valorisation du parcours de formation défini au chapitre 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine.

La validation d'une UE supplémentaire facultative apporte 10 points de parcours. Le maximum des points apportés par la validation de plusieurs UE ne peut pas excéder 40 points.

Les périodes d'enseignement seront définies avec les responsables de ces UE et en concordance avec les plannings de DFGSM3, DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Les modalités de validation seront propres à chaque UE et seront définies par les responsables de ces UE avant le choix par les étudiants. La liste des UE sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

IV. Les ECOS Facultaires de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (page 23)

A partir de l'année universitaire 2021-2022 une évaluation des compétences sera organisée par la faculté en fin de DFASM1. Il en sera de même en fin de DFASM2 à partir de l'année universitaire 2022-2023, puis en fin de DFASM3 à partir de l'année universitaire 2023-2024.

D'après l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021, le certificat de compétences cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés ECOS organisés chaque année du 2^{ème} cycle, en obtenant la moyenne à la note globale en cours de DFASM3. Il doit être obligatoirement validé pour valider le 2^{ème} cycle des études médicales.

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale.

Une session de rattrapage est organisée au décours des ECOS de DFASM3 pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (10 vignettes).

En cas de redoublement d'une année, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé.

Cas particuliers :

Les redoublants de DFASM2 en 2022-2023 passeront l'ECOS de DFASM2. La note obtenue à l'évaluation de la relation de soin en fin de DFASM2 en 2021-2022 sera prise en compte pour 20% de la note globale du CCC.

Les stages :

Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études

En cas de mobilité d'une année complète, les stages sont effectués dans l'université d'accueil.

En cas de mobilité sur un semestre, l'étudiant doit valider les deux stages avant de partir ou à son retour. Dans les deux cas, l'étudiant doit se conformer à la rotation des stages. En cas de départ sur le 1^{er} semestre, il doit choisir sa rotation avant de partir.

Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France)

La durée d'un stage d'été est de 4 semaines.

La possibilité est offerte à toutes les promotions à partir du DFGSM3

En DFGSM3, les étudiants peuvent partir après le dernier stage de l'année universitaire.

En DFASM1 et DFASM2, le stage à l'étranger fait partie du 4^{ème} stage mais est soumis à validation par l'équipe pédagogique d'accueil. Le quota de gardes doit être réalisé avant le départ ou au retour. Les congés sont maintenus à 3 semaines.

En DFASM3, les étudiants peuvent partir après les ECNnf.

Afin de maintenir un effectif suffisant dans les stages, un quota de partants est défini pour les années suivantes et par pôle :

- DFASM1 : uniquement sur les pôles de ROM et GOUV : maximum de 10 partants à condition d'être compensés par des étudiants entrants pour 2 mois.
- DFASM2 : 20 par pôle
- A noter que pour DFGSM3 et DFASM3 : pas de quota

C. Les stages et ateliers pratiques

III. Le service sanitaire (page 27)

En cas de mobilité d'études d'un semestre, l'étudiant devra effectuer la moitié de la formation pratique. En cas d'une mobilité d'études d'une année complète, il est suggéré à l'étudiant d'effectuer des actions de prévention dans sa faculté d'accueil.

Pour le cursus médecine sciences, la validation repose sur les formations théoriques de DFGSM2 et DFGSM3.

L'impact sur les stages ne doit pas dépasser 2 matinées par mois. Les missions doivent se dérouler principalement sur les après-midis.

Mobilité : Etudiants sortants :

Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études : voir chapitre stages DFGSM3 à DFASM3 page 28

Les points attribués aux mobilités sont conditionnés par la validation du semestre/année Erasmus.

E. Composition des jurys (page 30)

Modification dans le jury de DFGSM3 qui accueille le Dr T.Voron.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)

Année universitaire 2022-2023

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du **24 juin 2021**, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du 2ème cycle de médecine pour l'année universitaire 2022-2023.

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du **XXX** 2022 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du **XXX** 2022.

SOMMAIRE

A. Dispositions générales.....	8
I. Appellation des années d'études	8
II. Inscriptions	9
III. Charte des examens	9
IV. Modalités de validation	11
V. Progression dans le parcours de formation.....	11
VI. Assiduité.....	12
VII. Communication des informations.....	12
B. Les enseignements.....	14
I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales	14
II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales	18
III. Les UE supplémentaires facultatives	23
IV. Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3.....	23
C. Les Stages et ateliers pratiques.....	24
I. Les stages de DFGSM2	24
II. Stages de DFGSM3 à DFASM3	25
III. Le service sanitaire.....	27
D. Modalités pour la demande d'une année de césure	27
E. Les étudiants en mobilité.....	28
I. Mobilité sortante	28
II. Mobilité entrante.....	29
F. Composition des jurys	30

A. Dispositions générales

I. Appellation des années d'études

- Le diplôme de formation générale en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Il comprend six semestres de formation, validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent, soit au parcours accès santé spécifiques (PASS), soit à la licence d'accès santé (LAS). La deuxième année de médecine (DFGSM2), correspond aux semestres 3 et 4 et la troisième année de médecine (DFGSM3) aux semestres 5 et 6.

- Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, le diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

La quatrième année de médecine (DFASM1) correspond aux semestres 1 et 2 ; la cinquième année de médecine (DFASM2) aux semestres 3 et 4 ; enfin, la sixième année de médecine (DFASM3) aux semestres 5 et 6.

II. Inscriptions

- Calendrier & annulation

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le **15 octobre 2022**. Au-delà de cette date, la présence sur le lieu de stage et la présence aux examens ne seront pas autorisées.

Les étudiants désirant annuler leur inscription annuelle dans une année de médecine doivent en faire la demande écrite à la scolarité avant le **31 Octobre 2022** et restituer leur carte d'étudiant et les certificats de scolarité. L'annulation est prononcée sur avis du doyen. Les droits universitaires sont alors remboursés.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFASM

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSM :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

III. Charte des examens

1. Dispositions générales

Seuls les étudiants régulièrement inscrits ont le droit de se présenter aux examens. Tout examen de fin d'enseignement comporte deux sessions (une session initiale et une session de rattrapage), un étudiant ne peut se présenter à plus de deux sessions au cours de la même année, sauf dérogation spéciale accordée par le doyen. Une absence à la première session d'examens n'empêche pas de se présenter à la deuxième session d'examens.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après le début de la première épreuve de la session d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant concerné. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

- Retard accepté après le début de la première épreuve : **15 minutes.**

En cas de problème technique lors d'une épreuve, celle-ci pourra être reprogrammée dans les jours suivants, sur décision du responsable de l'enseignement et du Vice-Doyen Formation.

2. La première session

Dans certaines épreuves, le responsable de la discipline peut autoriser les étudiants à composer avec utilisation de documents (cf. VIII. Modalités de validation). Si l'usage d'une calculatrice est autorisé lors

d'une épreuve, son modèle doit être conforme aux instructions ministérielles. En outre la calculatrice ne doit comporter aucune information sur la matière et son usage doit respecter les règles propres à l'épreuve (se référer au chapitre « Les enseignements »). Les étudiants seront informés avant l'épreuve de la possibilité d'utiliser des documents et/ou une calculatrice.

Certains ITEMS du programme qui figurent dans les documents pédagogiques mis en ligne ou imprimés sous forme de photocopiés ne sont pas traités en cours magistraux. Ils restent néanmoins au programme et peuvent faire l'objet de questions d'examen.

Une correction orale peut être proposée après chaque examen par l'auteur du sujet qui était présent pour la surveillance.

3. La seconde session

La seconde session (rattrapage) comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session. Un délai de quinze jours doit être respecté entre la publication des résultats et la seconde session d'examen.

Pour cette session d'examen ou pour les sessions exceptionnelles, les responsables de département d'enseignement peuvent décider, après avis du vice-doyen Formation, d'organiser une session orale en remplacement des épreuves écrites habituelles.

Contrôle continu et travaux dirigés : Pour les matières ayant donné lieu à un contrôle continu, la note de contrôle continu n'étant pas conservée pour la 2ème session, la validation reposera uniquement sur l'examen de rattrapage.

Les travaux pratiques non validés à la première session sont de nouveau présentés lors de la seconde session.

4. Formes d'examen des différents enseignements

Tous les examens de DFGSM et DFASM sont proposés sur la plateforme UNESS (et se déroulent dans les salles informatiques du site de Saint-Antoine (2e étage) et/ou sur tablettes en amphithéâtres sur le site de la Pitié-Salpêtrière. Les formes d'examens sont les suivantes :

- Dossiers progressifs ou libres de 10 à 17 questions" et "mini dossiers progressifs ou libres de 3 à 9 questions" ;
- Questions à réponses multiples ou unique, isolées (QRM-QRU) ;
- Questions "zone" ;
- Questions de hiérarchisation et d'association ;
- Question rédactionnelle à réponse longue informatisée ;
- Questions Rédactionnelles à réponse Ouverte et Courte (QROC) ;
- Key Features Problems (KFP).

Pourront également être proposés, dans les épreuves écrites et orales :

- Test de Concordance de Scripts (TCS) ;
- Présentation orale type PowerPoint (mini-mémoire, cas cliniques, etc) ;
- Lectures Critiques d'Articles ;
- Questions rédactionnelles sur papier ;
- Apprentissage au Raisonnement Clinique (ARC) ;
- Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) ;
- Questions de sémiologie.

5. Fraude ou tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant.

Il saisit les pièces ou matériels permettant de vérifier ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ce n'est seulement qu'en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, que les autorités compétentes peuvent prononcer l'expulsion de la salle d'examen.

Les auteurs de fraude ou de tentatives verront engager à leur rencontre une procédure disciplinaire exercée par la section disciplinaire dépendant du conseil d'administration de l'université. La section disciplinaire saisie par le président de l'université examine, juge et le cas échéant sanctionne les étudiants fautifs.

6. Le Jury et la publication des résultats

Le Président de l'université désigne, sur proposition du Doyen, un jury pour chaque année d'études. Ce jury se réunit à l'issue de chaque session d'examens sur proposition de son président. Il arrête la liste des candidats admis. Le jury est souverain, aucune note ne peut être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle.

Le vice-doyen Formation peut être présent ou représenté lors des délibérations finales de chaque jury.

IV. Modalités de validation

Les modalités de validation sont identiques pour les 2 sessions d'examens. Tous les enseignements sont validés indépendamment les uns des autres de la manière suivante :

- L'obtention d'une note moyenne $\geq 10/20$ entraîne validation de l'unité d'enseignement (UE) ;
- L'obtention d'une note moyenne $< 10/20$ oblige à repasser l'UE à la seconde session ;
- L'obtention d'une note $< 10/20$ à la seconde session entraîne le redoublement en raison de la non-compensation des UE.

V. Progression dans le parcours de formation

DFGSM2 : pour être admis en DFGSM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM2 redoublent et repassent la totalité des enseignements. Le stage infirmier, les TP d'hygiène, l'ED de relation de soins et les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFGSM3 : pour être admis en DFASM1, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFGSM3. L'enseignement d'éthique médicale, les TP de Bactériologie, les ED de relations de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre et le service sanitaire, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFASM1 : pour être admis en DFASM2, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM1 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM1. L'enseignement « Santé numérique » et les ED de relation de soins, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFASM2 : pour être admis en DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM2. L'AFGSU niveau 2, s'il a été validé reste acquis. La note obtenue à l'évaluation orale de relation de soin sera prise en compte dans la note finale du CCC.

DFASM3 : pour valider l'année de DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM3 redoublent, ils repassent la totalité des enseignements et effectuent les stages proposés en DFASM3.

VI. Assiduité

La présence aux stages, aux travaux pratiques, aux ateliers, aux enseignements dirigés et aux unités d'enseignement est **obligatoire**, selon les consignes du responsable de l'enseignement.

Les étudiants sont tenus de respecter le groupe dans lequel ils sont affectés pour les ED/TP/atelier ou autre ainsi que la/les date(s) de leur(s) stage(s) court(s) et garde(s).

Les enseignements obligatoires suivants : TP de bactériologie, ED de parasitologie, TP d'anatomo-pathologie, éthique, ED de douleur-soins palliatifs, ED de relation de soins (Premed, Binome, TeRe, Scoop, Jeux de rôles) sont prioritaires sur toute activité hospitalière.

Les activités hospitalières (gardes, journées continues), les ateliers pratiques et stages ultracourts sont prioritaires sur les enseignements théoriques (sauf enseignements obligatoires cités ci-dessus).

Les étudiants du Coursus Médecine Sciences qui réalisent le stage en laboratoire à la place du stage de médecine libre sont dispensés des TP d'anatomo-pathologie mais ne sont pas dispensés des 5 enseignements d'éthique, qui restent obligatoires à valider (une dispense du stage en laboratoire est officialisée par l'équipe pédagogique du CMS pour y assister)

VII. Communication des informations

Toute information relative à la scolarité des étudiants sera exclusivement transmise sur la messagerie Sorbonne Université des étudiants. Les informations seront également mises en ligne sur MOODLE.

Le calendrier des cours et des examens est affiché sur l'espace numérique de travail par le service de scolarité. Il est actualisé au fur et à mesure des modifications des dates et des lieux des épreuves et des enseignements.

Le délai maximal de parution des résultats des examens est de 6 semaines après le dernier partiel du semestre selon l'année concernée, ils sont affichés sur l'espace numérique de travail à l'issue de la délibération du jury.

Pour consulter leur copie d'examen corrigée les étudiants doivent adresser une demande auprès de la scolarité dans les 7 jours suivant la publication des résultats. Cette consultation se fait à la scolarité. En cas de nécessité un rendez-vous avec l'enseignant responsable peut être organisé par la scolarité.

Les examens sont publiés en annales au moins 7 jours après la publication des résultats.

B. Les enseignements

I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales

	DFGSM2	DFGSM3
Matières fondamentales	• Biologie – 3 ECTS • Biophysique – Médecine nucléaire – 3 ECTS • Génétique – 2 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS • Immunologie – 2 ECTS	• Bactériologie - 2 ECTS • Parasitologie - Mycologie - 2 ECTS • Virologie - 2 ECTS • Anatomie pathologique - 2 ECTS • Pharmacologie - 2 ECTS
Sémiologie	• Sémiologie – 3 ECTS	
Enseignements Intégrés par Appareils - EIA	• EIA cardio-vasculaire – 4 ECTS • EIA respiratoire - 4 ECTS • EIA locomoteur – 4 ECTS • EIA neuro-psychiatrie - 4 ECTS • EIA endocrinologie-métabolisme - 4 ECTS • EIA hépato-gastro-entérologie - 4 ECTS • EIA néphrologie-urologie - 4 ECTS	
Certificats		• ORL - 2 ECTS • Ophtalmologie - 2 ECTS • Chirurgie maxillo-faciale – 2 ECTS • Dermatologie – 2 ECTS • Cardiologie - 3 ECTS • Pneumologie - 3 ECTS • Neurologie - 3 ECTS • Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – 3 ECTS • Santé publique – LCA – 3 ECTS
Autres enseignements	• Secourisme - 1 ECTS	• Ethique médicale - 1 ECTS • Relation de soin – 1 ECTS
Stages	• Stage infirmier - 2 ECTS • Stages de sémiologie – 3 ECTS	• Stage de médecine et chirurgie - 2 ECTS • Stage d'HGE - 2 ECTS • Stage de cardiologie ou de pneumologie – 2 ECTS • Stage de neurologie – 2 ECTS • Service sanitaire – 5 ECTS
Unités d'enseignement d'Initiation à la recherche	• UE du 1^{er} semestre – 6 ECTS • UE du 2^{ème} semestre – 6 ECTS	• UE du 1^{er} semestre – 6 ECTS • UE du 2^{ème} semestre – 6 ECTS

1. Les enseignements de DFGSM2

a. Les enseignements intégrés par appareils (E.I.A)

	Nom du responsable	anatomie	radiologie	histologie-embryologie	autres	physiologie	biologie	sémiologie	total
EIA CARDIO-VASCULAIRE	Pr. A. Cohen	4h	2h	4h + 2h de TP d'histo	anapath : 1h	10h + 8h d'ED	4h + 2h d'ED	21h	58h
EIA RESPIRATOIRE	Pr. J. Gonzalez	4h	2h	4h + 2h de TP d'histo		10h+ 8h d'ED		17h	47h
EIA LOCOMOTEUR	Pr. F.Khiami	10h + 2h de TP	3h				4h	20h30	37h30
EIA NEURO-PSYCHIATRIE	Pr. E. Flamand-Roze	19h	4h + 2h ED	4h	anapath : 2h	12h+ 8h d'ateliers	5h	Sémioneuro : 15h Sémiopsy : 9h30 + 6h d'ED	84h30
EIA ENDOCRINOLOGIE-METABOLISME	Pr. F. Andreelli	4h30	4h	7h + 2h de TP d'histo	nutrition : 3h	9h + 6h d'ED	3h30 + 2h d'ED	7h	46h
EIA HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Dr. J.-B. Bachet	3h	1h	3h + 2h de TP d'histo		4h + 4h d'ED		8h + 2h30	30h (dont 19h30 enregistrés) + 3h de révision
EIA NEPHROLOGIE-UROLOGIE	Dr. J. Tourret Pr. E. Chartier-Kastler	2h	2h	3h30 + 2h de TP d'histo		10h + 6h d'ED		7h	32h30

Examens des EIA : Durée de l'épreuve 1h30 – examen sous forme de QROC et/ou QCM.

EIA de neuro-psychiatrie : l'enseignement de sémiologie neurologique consistera en 6 ED de 3h, intitulé « The Move ».

b. Les matières fondamentales et la sémiologie

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% examen écrit	Spécificités des épreuves
			cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Biologie*	Pr. JM.Lacorte	16h30	12h	20%	80%	Durée des 2 épreuves écrites : 1h et 1h30 sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED (voir remarque)
	Biophysique	Pr. F. Montravers	21h	10h	10% sur la présence	90%	Durée de l'épreuve : 45mn – examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours, les ED et les TP
	Génétique	Dr. F. Mochel	12h	4h		100%	Durée de l'épreuve : 1h – examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED
2 nd semestre	Anglais médical	Dr. P Faure	10h			100%	Durée de l'épreuve : 45mn - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Immunologie	Pr. F. Lemoine	16h	14h	20%	80%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Secourisme et AFGSU	Pr. E. Maury	2h	3h	100%		Validation sur la participation active aux ED (présence obligatoire)
	Sémiologie UPMC** (Urgences-Pédiatrie-Médicale-Chirurgicale)	Pr O.Steichen	28h30			100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen selon la docimologie EDN

*Biologie : la note globale pour valider la biologie est composée de 3 parties :

- Une note d'oral qui sera obtenue en ED sur la présentation d'un exercice et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit de mi-parcours qui portera sur les sujets traités en ED, d'une durée de 1h, et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit final qui portera sur l'ensemble du programme, d'une durée d'1h30, qui comptera pour 60% de la note globale.

L'utilisation de documents personnels est autorisée lors des épreuves portant sur les cours et les ED.

** L'examen de sémiologie se déroule en fin de 2ème semestre et porte sur le programme de sémiologie du tronc commun (UPMC) et sur la sémiologie de tous les EIA (durée de 1h30).

2. Les enseignements de DFGSM3

a. *Les certificats de pathologie*

Les certificats de pathologie suivants sont enseignés une fois dans l'année : ORL, OPH, Chirurgie maxillo-Faciale, Santé publique et Lecture critique d'article (LCA). Ils font l'objet d'un seul examen pour la promotion complète.

Les certificats sont enseignés une fois par semestre pour chaque moitié de promotion et dont les examens se déroulent à la fin du semestre : cardiologie, pneumologie, hépato-gastro-entérologie, neurologie et dermatologie.

Le tableau indique les modalités des examens :

Matières	Nom du responsable	Volume horaire		Spécificités des épreuves
		cours/conf	ED	
CARDIOLOGIE	Pr. J.-P. Collet	18h		Durée de l'épreuve 1h
PNEUMOLOGIE	Pr C. Morelot Panzini et Dr A.-M. Ruppert	18h		Durée de l'épreuve 1h
NEUROLOGIE	Dr A.Idbaih	24h		Durée de l'épreuve 1h
HEPATO-GASTRO-ENTERO	Pr J.Lefevre	24h		Durée de l'épreuve 1h
DERMATOLOGIE	Pr A.Barbaud	14h		Durée de l'épreuve 1h
ORL	Pr F.Tankéré et Dr Y.Nguyen	12h		Durée de l'épreuve 45mn
OPHTALMOLOGIE	Pr. M. Pâques et Dr. N. Bouheraoua	12h		Durée de l'épreuve 45 mn
CHIR. MAXILLO-FACIALE	Dr T.Schouman	12h		Durée de l'épreuve 45mn
SANTE PUBLIQUE et LCA	Pr. F. Tubach et Pr A. Dechartres	32h		Durée de l'épreuve 2h

b. Les matières fondamentales

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% Examen théorique	Spécificités sur les épreuves complémentaires aux dispositions générales.
			Cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Bactériologie et Antibiotiques	Dr. D. Decre	8h	14h		100%	
	Virologie	Pr. L. Morand-Joubert	11h	12h		100%	
	Parasitologie-Mycologie	Dr. F. Gay	3h	10h	40%	60%	Contrôle continu
2 ^{ème} semestre	Anatomie pathologique	Pr. D. Buob	7h	12h		100%	
	Pharmacologie	Pr. J.-E Salem		18h		100%	
	Ethique médicale			10h	50% + 50%		Validation sur présence (50%) et présentation d'un cas lors des séances ou remise d'un mémoire (50%)
	Relation de soin	Pr L.Gossec	2h	9h		100%	Durée de l'épreuve 30 mn

3. Les unités d'enseignement d'initiation à la recherche (UEIR) en DFGSM 2 et 3

Les étudiants de DFGSM2 doivent suivre obligatoirement un parcours composé de 4 UE d'Initiation à la recherche prédéfinies. Deux UEIR doivent être validées en DFGSM2, les 2 autres doivent être validées en DFGSM3. La liste des parcours d'UEIR est affichée sur l'espace numérique avant la procédure de choix.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE et sont définies par les responsables des UEIR, elles se doivent d'être conformes aux règles d'examens précédemment exposées (voir charte des examens).

La procédure de choix d'un parcours d'UE se déroule en début de DFGSM2 : la faculté propose 10 parcours composés chacun d'un minimum de 4 UE à réaliser sur 2 ans. L'affectation dans un parcours se fait par *matching* selon les vœux déposés par les étudiants dans un questionnaire en ligne dans lequel ils auront spécifié leurs motivations. Les enseignants feront une sélection selon les résultats académiques et les motivations.

Les étudiants n'ayant pas déposé leurs vœux se verront attribuer par le service de la scolarité une place parmi celles restantes à la fin de la procédure de *matching*. Il en sera de même pour tout étudiant souhaitant s'inscrire à des UE après la procédure de *matching* (interne, etc).

L'étudiant reste inscrit dans le même parcours en DFGSM2 et DFGSM3. Il doit valider les 4 UE proposées dans le parcours.

En cas de redoublement de DFGSM2, les UEIR validées restent acquises. Les étudiants redoublants ne peuvent pas faire les UE de DFGSM3 prévues dans leur parcours, car les périodes d'enseignement ne coïncident pas. Ils suivront leurs UE de DFGSM3 quand ils l'auront intégré. Si les 2 UEIR n'ont pas été validées en DFGSM2, les étudiants doivent recommencer une procédure de choix. Si une seule UEIR n'est pas validée, elle doit être refaite.

En cas de redoublement de DFGSM3, les UEIR déjà validées restent acquises. En cas de non-validation, les étudiants doivent refaire les UE de leurs parcours (ils seront intégrés en surnombre).

Cas particuliers

- Les étudiants déjà titulaires d'un diplôme de Master ou d'un titre de niveau équivalent peuvent être dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM, après avis du Vice-Doyen Formation.
- Les étudiants du cursus médecine-sciences (biologie, big data, ingénierie) ou effectuant un double cursus à l'ENS et à l'INSERM sont également dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM.
- En cas de départ en mobilité d'études en DFGSM3, les étudiants concernés feront une UE si la mobilité concerne le 1er semestre. Ils ne feront pas les 2 UE si la mobilité concerne l'année complète ou le 2ème semestre (départ en janvier).

II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

La réforme du 2ème cycle ayant entraîné une répartition différente des matières par année d'étude depuis l'année universitaire 2020-2021, un équilibrage des point ECTS sur les trois années du DFASM pour respecter le volume des 120 ECTS est nécessaire pour chaque promotion inscrite entre 2020-2021 et 2024-2025, selon les 3 tableaux suivants :

1. Etudiant entrant en DFASM1 en 2022-2023

	DFASM1 22-23	DFASM2 23-24	DFASM3 24-25
Certificats	• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 5 ECTS • Rhumatologie - 4 ECTS • Orthopédie – 3 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS • Urologie – 3 ECTS • Néphrologie – 4 ECTS • Endocrinologie-nutrition – 4 ECTS	• Pédiatrie – 5 ECTS • Médecine interne - 4 ECTS • Oncologie - 4 ECTS • Hématologie – 4 ECTS	
	• Douleurs-Soins Palliatifs— 2 ECTS • Handicap - Dépendance – 2 ECTS • Maladies infectieuses et transmissibles – 6 ECTS • Médecine légale – Médecine du travail – 2 ECTS	• Gériatrie – 4 ECTS • Psychiatrie – 5 ECTS • Certificat de compétences cliniques écrit – 6 ECTS	• Certificat de Compétence Clinique ECOS 1-2-3 – 6 ECTS
autres enseignements	• Relation de soin – 2 ECTS • Génétique appliquée – 2 ECTS • Santé numérique - 2 ECTS • Médecine générale – 2 ECTS	• AFGSU – 1 ECTS	• Module de SHS – 2 ECTS • Relation médecin-patient – 1 ECTS
stages	• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 3 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 3 ECTS • GO- Uro – visc – 3 ECTS • Médecine générale – 3 ECTS	• Néphrologie/Endocrinologie/Nutrition – 3 ECTS • Pédiatrie – 3 ECTS • Oncologie / Hématologie – 3 ECTS • Médecine interne – 3 ECTS	• Stage libre n°1 – 3 ECTS • Stage libre n°2 – 3 ECTS
Totaux ECTS	60	45	15

2. Etudiant entrant en DFASM2 en 2022-2023

	DFASM1 21-22	DFASM2 22-23	DFASM3 23-24
Certificats	• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 6 ECTS • Rhumatologie - 3 ECTS • Orthopédie – 3 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 4 ECTS • Urologie – 2 ECTS • Endocrinologie-nutrition – 3 ECTS • Néphrologie – 3 ECTS	• Pédiatrie – 5 ECTS • Médecine interne - 4 ECTS • Oncologie - 4 ECTS • Hématologie – 4 ECTS	
	• Douleurs-Soins Palliatifs – 2 ECTS • Handicap - Dépendance – 2 ECTS • Maladies infectieuses et transmissibles – 4 ECTS • Médecine légale – Médecine du travail – 2 ECTS • Dermatologie – 2 ECTS	• Gériatrie – 4 ECTS • Psychiatrie – 5 ECTS • Certificat de compétences cliniques écrit – 6 ECTS	• Certificat de Compétence Clinique ECOS 1-2-3 – 6 ECTS
autres enseignements	• Relation de soin – 2 ECTS • Génétique appliquée – 2 ECTS • C2i niveau 2 « métiers de la santé » - 1 ECTS	• AFGSU – 1 ECTS	• Module de SHS – 2 ECTS • Relation médecin-patient – 2 ECTS
stages	• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 3 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 3 ECTS • GO- Uro – visc – 3 ECTS • Médecine générale – 3 ECTS	• Néphrologie/Endocrinologie/Nutrition – 4 ECTS • Pédiatrie – 4 ECTS • Oncologie / Hématologie – 4 ECTS • Médecine interne – 4 ECTS	• Stage libre n°1 – 4 ECTS • Stage libre n°2 – 4 ECTS
Totaux ECTS	53	49	18

3. Etudiant entrant en DFASM3 en 2022-2023

	DFASM1 20-21	DFASM2 21-22	DFASM3 22-23
Certificats	• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 5 ECTS • Rhumatologie-Orthopédie-Maxillo-faciale (ROM) – 5 ECTS (2-2-1) • Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – 5 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS • Urologie – 2 ECTS	• Pédiatrie – 6 ECTS • Néphrologie - 3 ECTS • Endocrinologie-Nutrition - 3 ECTS • Médecine interne - 3 ECTS • Oncologie - 3 ECTS • Hématologie – 3 ECTS	
	• UE 1 Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle – 5 ECTS • UE 5.1 Douleurs-Soins Palliatifs-Accompagnement – 2 ECTS • UE 5.2 Handicap - Dépendance – 2 ECTS • UE 6 Maladies transmissibles - Risques sanitaires - Santé au travail – 5 ECTS	• Gériatrie – 4 ECTS • Psychiatrie – 6 ECTS • Dermatologie – 2 ECTS	• C2i niveau 2 « métiers de la santé » - 1 ECTS
autres enseignements	• Relation en soins – 1 ECTS • Médecine alternative et complémentaire – 1 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS	• Médecine générale – 1 ECTS • Relation médecin patient – 1 ECTS • AFGSU niveau 2 – 1 ECTS	• Certificat de Compétence Clinique – Ecrit et CCFFI – 7 + 6 ECTS
stages	• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 2 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 2 ECTS • HGE chir – GO- Uro – 2 ECTS • Médecine générale – 2 ECTS	• Néphrologie/Endocrinologie/Nutrition – 3 ECTS • Pédiatrie – 3 ECTS • Oncologie / Hématologie – 3 ECTS • Médecine interne – 3 ECTS	• Stage libre n°1 – 3 ECTS • Stage libre n°2 – 3 ECTS • Stage libre n°3 – 3 ECTS
Unités d'enseignement librement choisies	• 2 ECTS		
Totaux	49	48	23

4. Les enseignements de DFASM1

a. *Les certificats de pathologie*

Au nombre de 12, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués :

- Soit une seule fois dans l'année avec examen à la fin du semestre d'enseignement ;
- Soit deux fois, c'est-à-dire à chaque semestre pour la moitié de la promotion concernée avec examen à la fin du semestre d'enseignement.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	Urgences-Réanimation-Anesthésie	Pr M. Schmidt		100%	durée de l'épreuve 1h		33h
	Rhumatologie	Pr J. Sellam		100%	durée de l'épreuve 1h		21h
	Orthopédie	Dr Adeline Cambon		100%	durée de l'épreuve 1h		12h
	Gynécologie-Obstétrique	Pr S. Bendifallah		100%	durée de l'épreuve 1h		36h
	Urologie	Pr Sarah Drouin		100%	durée de l'épreuve 1h		16h
	Néphrologie	Pr Jérôme Tournet		100%	durée de l'épreuve 1h		24h
1 ^{er} semestre	Médecine légale et médecine du travail	Pr I. Plu		100 %	Durée. De l'épreuve 1h	11h	
	Maladies infectieuses et transmissibles	Dr L. Surgers Pr. V. Pourcher		100 %	Durée de l'épreuve 1h	8h	24 + 3
	Handicap - Dépendance	Pr. P. Thoumie		100 %	Durée de l'épreuve 1h		9h
2 ^{ème} semestre	Douleurs-Soins Palliatifs-Accompagnement	Pr. F. Laroche		100 %	Durée de l'épreuve 1h		10h
	Endocrinologie-Nutrition	Pr F. Andreelli		100%	Durée de l'épreuve 1h		28h
	Médecine générale	Pr G. Ibanez Dr J. Chastang		100%	Durée de l'épreuve 1h		7h

b. Les autres enseignements

	Nom de l'enseignement	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	Relation en soins (mort et annonce genet)	Pr. M.-C. Meyohas		100 %	Durée de l'épreuve 30mn	3h	6h
2 ^{ème} semestre	Génétique appliquée	Pr F. Mochel		100%	Durée de l'épreuve 45 mn		6h et en ligne
	Santé numérique	Dr B. Seroussi		100%	Durée de l'épreuve : 2h	18h de cours en ligne	

- L'enseignement de Santé Numérique :

En application de la réglementation en vigueur, l'enseignement de Santé Numérique est conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur. Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé a été élaboré pour être totalement dématérialisé (18h de cours en ligne).

Il se présente sous la forme de 5 cours découpés en 36 séquences avec des diaporamas en pdf, des diaporamas sonorisés en mp4 et les textes d'accompagnement.

L'épreuve est constituée de 2 parties, une partie portant sur les connaissances du cours et une autre partie portant sur l'utilisation en pratique d'outils numériques avec utilisation d'Internet. Comme les autres examens, deux sessions sont prévues.

- L'UE engagement étudiant : Se référer à l'arrêté d'application et à l'annexe.

L'UE engagement étudiant remplace l'enseignement de relation de soin (2 ECTS), sous réserve de validation par la commission engagement étudiant.

5. Les enseignements de DFASM2

Les certificats de pathologie

Au nombre de 6, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués une seule fois dans l'année avec examens à la fin du 1er semestre. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 2 mois après les résultats.

Le certificat de compétences cliniques portant sur le programme du 2ème cycle a lieu durant le 2ème semestre avec un rattrapage dans un délai de 2 mois après les résultats.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	Pédiatrie	Pr. E. Grimpel		100%	durée de l'épreuve 1h		36h
	Oncologie	Dr R.Cohen Pr F. Huguet		100%	durée de l'épreuve 1h		18h
	Hématologie	Pr. F.Nguyen-Khac		100%	durée de l'épreuve 1h		22h
	Médecine Interne	Pr F.Cohen-Aubart		100%	durée de l'épreuve 1h		20h
	Psychiatrie	Pr. F. Ferreri		100 %	durée de l'épreuve 1h		28h
	Gériatrie	Pr. J. Boddaert		100%	durée de l'épreuve 1h		24h
2 ^{ème} semestre	Certificat de Compétence Clinique	Pr F. Cohen-Aubart Pr S.Georgin-Lavialle		100%	Durée de l'épreuve 6h		

6. Les enseignements de DFASM3

Les conférences « cycle 2 » portant sur le programme du 2ème cycle aboutissent à l'évaluation du Certificat de Compétence Clinique (CCC) :

L'examen comporte deux parties :

- **Une épreuve écrite** informatisée (2 x 3h type ECNi, sur deux demi-journées)

Responsable : Prs. Fleur Cohen-Aubart et S. Georgin-Lavialle.

- **Une épreuve orale** : certificat de compétences cliniques préparant aux fonctions d'interne (CCCFI) dont la note globale est exceptionnellement composée de :
 - La note obtenue à l'évaluation de la relation de soin en fin de DFASM2 en 2021-2022 ;
 - La note de l'épreuve orale du CCCFI qui porte sur des vignettes de type ECOS.

Responsable : Pr. O. Steichen.

➔ La note globale du CCCFI des redoublants de DFASM3 en 2022-2023 ne portera que sur l'épreuve orale.

III. Les UE supplémentaires facultatives

Les unités d'enseignement supplémentaires facultatives sont proposées à partir du [DFGSM3](#), dans le cadre de la valorisation du parcours de formation.

La validation d'une UE supplémentaire facultative apporte 10 points de parcours. Le maximum des points apportés par la validation de plusieurs UE ne peut pas excéder 40 points.

Les périodes d'enseignement seront définies avec les responsables de ces UE et en concordance avec les plannings de [DFGSM3](#), DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Les modalités de validation seront propres à chaque UE et seront définies par les responsables de ces UE avant le choix par les étudiants. La liste des UE sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

- L'UE Santé-Défense (responsable Pr Emmanuel CHARTIER-KASTLER)

Proposée comme UE supplémentaire facultative, elle est choisie en début d'année de DFASM1 ou de DFASM2, au volontariat. L'enseignement se déroule tout au long de l'année et sa validation est prononcée par le comité pédagogique interuniversitaire, sous l'autorité de l'Hôpital de Santé des Armées du Val-de-grâce. Les étudiants inscrits à cette UE n'ont pas le droit de l'annuler en cours d'année. Elle est définitivement choisie et doit être validée.

Annexe : Liste des UE proposées selon les périodes d'enseignement : [DFGSM3](#)-DFASM1-DFASM2-DFASM3

IV. Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3

A partir de l'année universitaire 2021-2022 une évaluation des compétences sera organisée par la faculté en fin de DFASM1. Il en sera de même en fin de DFASM2 à partir de l'année universitaire 2022-2023, puis en fin de DFASM3 à partir de l'année universitaire 2023-2024.

D'après l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021, le certificat de compétences cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés ECOS organisés chaque année du 2ème cycle, en obtenant la moyenne à la note globale en cours de DFASM3. Il doit être obligatoirement validé pour valider le 2ème cycle des études médicales.

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale.

Une session de rattrapage est organisée au décours des ECOS de DFASM3 pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (10 vignettes).

En cas de redoublement d'une année, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé.

Cas particuliers :

Les redoublants de DFASM2 en 2022-2023 passeront l'ECOS de DFASM2. La note obtenue à l'évaluation de la relation de soin en fin de DFASM2 en 2021-2022 sera prise en compte pour 20% de la note globale du CCC.

C. Les Stages et ateliers pratiques

I. Les stages de DFGSM2

1. Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les étudiants admis en DFGSM2, doivent effectuer un stage obligatoire "d'initiation aux soins infirmiers", comportant :

- Une semaine de Travaux Pratiques d'Hygiène en mode distanciel et de relation de soin avec présence obligatoire ;
- Deux semaines de stage pratique, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers.

Les étudiants issus de filières paramédicales en sont dispensés.

Validation du stage

La validation du stage est prononcée par le Doyen, sur avis du chef de service dans lequel l'étudiant a été affecté.

En cas de non-validation, l'étudiant sera contraint de refaire ce stage pendant les vacances universitaires de son année de DFGSM2.

2. Stage de sémiologie médicale

Le stage de sémiologie médicale se déroule sous la direction d'un chef de clinique assistant :

- Une matinée par semaine pendant 9 à 10 semaines puis 5 matinées par semaine pendant 5 semaines (selon calendrier universitaire) ;
- En parallèle au stage de sémiologie les étudiants doivent valider les ateliers pratiques suivants : Radiologie, Sémiologie pédiatrique, secourisme, gestes sensibles, gestes en urologie et Ponction Lombaire.

Validation du stage

La validation de ce stage repose sur :

- La validation globale du stage de sémiologie et celles des ateliers pratiques, consignées dans le livret de stage ;

- La validation de l'épreuve orale de fin de stage sous la direction d'un enseignant d'un service autre que celui où l'étudiant est en stage ;
- Les modalités peuvent être : évaluation d'un interrogatoire, examen clinique d'un patient, rédaction d'une observation...

Modalités pour la non-validation de stage :

- La non-validation du stage ou une absence dépassant la moitié du temps de stage, quelle qu'en soit la raison, oblige à refaire un stage complémentaire d'été dont la forme et la durée sont définies par le Vice-Doyen après avis des responsables du stage concerné.
- Si ce deuxième stage n'est pas validé par l'étudiant, celui-ci redouble et refait l'ensemble du programme de DFGSM2.
- La validation du stage n'est pas acquise en cas de redoublement.

II. Stages de DFGSM3 à DFASM3

La notice des stages est annexée au règlement intérieur.

Afin de pouvoir participer aux procédures de choix de stages, les étudiants de DFGSM3 à DFASM3 doivent nécessairement avoir rempli l'évaluation en ligne de leur stage précédent, sous peine d'être déclassés de 40 places au choix suivant.

Les appréciations des stages seront prises en compte par les jurys lors des délibérations.

DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
• Cardiologie-Pneumologie • Neurologie-psychiatrie • Médecine et chirurgie /initiation labo • Hépato-gastro-entérologie	• Rhumatologie – Orthopédie - Maxillo-Faciale • HGE, chir digestive, urologie, Gynéco-obstétrique • Urgence – Réanimation – Anesthésie • Médecine générale	• Néphrologie –Endocrinologie et GO • Pédiatrie • Médecine interne et <i>infectieux</i> • Oncologie – Hématologie et <i>psychiatrie</i>	3 stages de médecine ou de chirurgie

1. Validation des stages

La validation du stage repose sur des critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par la Commission des Stages et des Gardes. Les validations des stages hospitaliers doivent être remplies par les services hospitaliers dans la semaine suivant la fin de chaque stage et transmises au service de la scolarité.

En cas de non-validation de stage ou d'une absence de plus d'un tiers de la durée du stage pour raisons justifiées, l'étudiant doit refaire un stage complémentaire pendant les congés. Si la durée attendue est supérieure à celle des congés ou si le stage de rattrapage n'est pas validé, l'étudiant redouble.

2. Les gardes

Le livret de gardes est sous la responsabilité de l'étudiant qui y consigne les gardes effectuées contresignées par le senior de garde avec le tampon du service. Les étudiants doivent remettre ce livret à la scolarité avant la fin du deuxième stage de DFASM3. Le nombre de gardes effectuées doit être au minimum de 25.

3. Les Congés annuels

La date des congés est à déterminer avec les encadrants du stage hospitalier et doit respecter la continuité des soins.

- En DFGSM3 : 1 semaine sur chaque stage ;
- En DFASM1 et DFASM2 : 2 semaines sur les trois premiers stages et 3 semaines durant le dernier stage ;
- En DFASM3 : 1 semaine sur chacun des trois stages.

4. Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études

En cas de mobilité d'une année complète, les stages sont effectués dans l'université d'accueil. En cas de mobilité sur un semestre, l'étudiant doit valider les deux stages, avant de partir ou à son retour. Dans les deux cas, l'étudiant doit se conformer à la rotation des stages. En cas de départ sur le 1er semestre, il doit choisir sa rotation avant de partir.

5. Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France, DOM-TOM)

La possibilité est offerte à toutes les promotions à partir du DFGSM3, la durée d'un stage d'été est de 4 semaines.

En DFGSM3, les étudiants peuvent partir après le dernier stage de l'année universitaire.

En DFASM1 et DFASM2, le stage à l'étranger fait partie du 4ème stage mais est soumis à validation par l'équipe pédagogique d'accueil. Le quota de gardes doit être réalisé avant le départ ou au retour. Les congés sont maintenus à 3 semaines.

En DFASM3, les étudiants peuvent partir après les ECNnf.

Afin de maintenir un effectif suffisant dans les stages, un quota de partants est défini pour les années suivantes et par pôle :

- DFASM1 : uniquement sur les pôles de ROM et GOUV : maximum de 10 partants à condition d'être compensés par des étudiants entrants pour 2 mois.
- DFASM2 : 20 par pôle
- A noter que pour DFGSM3 et DFASM3 : pas de quota

6. L'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Cet enseignement comprend les différents ateliers suivants qu'il faudra valider obligatoirement avant la fin du DFASM2 et en cas de rattrapage du DFASM3 :

- DFGSM2 (ED secourisme-AFGSU) : arrêt cardiaque, obstruction des voies aériennes supérieures, malaise, traumatismes osseux et cutanés ;
- DFGSM3 : Arrêt cardiaque, niveau 1 (pendant le stage de cardio/pneumo) ;
- DFASM1 : Arrêt cardiaque, niveau 2 (pendant le stage d'urgence-réanimation), accouchement inopiné (atelier accouchement pathologique pendant le stage de gynéco-obstétrique) ;
- DFASM2 : arrêt cardiaque de l'enfant (atelier pédiatrique pendant le stage de pédiatrie) ;

En cas d'absence (maladie, année Erasmus...), les ateliers doivent être rattrapés à la session suivante ou l'année suivante. Par ailleurs, il faudra valider le cours sur Moodle.

Une attestation est remise à l'étudiant à l'issue de la validation de ces ateliers. Aucune équivalence ne permet d'être dispensé de la validation de l'AFGSU.

III. Le service sanitaire

Le service sanitaire a été mis en place à compter de l'année universitaire 2018-2019, en DFGSM2 et DFGSM3. Il consiste en une formation théorique et pratique se déroulant sur 60 demi-journées en DFGSM2 et DFGSM3.

En DFGSM3, des ateliers, des missions et des actions de prévention dans les établissements scolaires sont programmés en collaboration avec des organismes spécialisés dans l'information et la prévention, et réparties sur l'ensemble de l'année.

L'ensemble des activités réalisées est consigné au fur et à mesure dans un livret qui est présenté lors de l'évaluation finale pour validation par le jury hospitalo-universitaire.

Au décours de chaque période de stage, une évaluation orale a lieu devant le jury hospitalo-universitaire qui procède à la validation du service sanitaire. En cas de non-validation l'étudiant doit repasser le service sanitaire. Le service sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3. Une fois validé, il reste acquis en cas de redoublement.

En cas de mobilité d'études d'un semestre, l'étudiant devra effectuer la moitié de la formation pratique. En cas d'une mobilité d'études d'une année complète, il est suggéré à l'étudiant d'effectuer des actions de prévention dans sa faculté d'accueil.

Pour le cursus médecine sciences, la validation repose sur les formations théoriques de DFGSM2 et DFGSM3.

L'impact sur les stages ne doit pas dépasser 2 matinées par mois. Les missions doivent se dérouler principalement sur les après-midis.

D. Modalités pour la demande d'une année de césure

En application des dispositions du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, un étudiant inscrit en formation Initiale est autorisé à interrompre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle selon les modalités suivantes :

Forme de la césure :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France et à l'étranger ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

La césure est décidée et effectuée par l'étudiant au volontariat, le projet de césure est soumis à l'approbation du Président ou au directeur de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit. S'il est validé, le projet de césure donne lieu à la signature d'une convention entre l'étudiant et l'université.

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être ni inférieure à celle d'un semestre universitaire ni supérieure à deux semestres consécutifs.

L'étudiant n'a droit qu'à une seule césure par cycle d'études. L'année de césure ne peut pas se prendre après la validation du DFASM ;

L'étudiant volontaire rédige une lettre de motivation exposant :

- Le projet de l'année de césure ;
- Les raisons qui motivent la demande ;
- Les discussions et entretiens qui amènent à la prise de décision ;
- Le contenu de sa réalisation : préparation et déroulement chronologique ;
- Les prévisions au retour.

L'étudiant doit déposer sa lettre de motivation à la scolarité, avant le **1er juin 2023**.

Si la césure se déroule en partie ou en totalité dans un pays étranger, il est impératif que le ou les pays répondent aux consignes de sécurité du Ministère des Affaires Etrangères : autrement dit les pays jugés à risque et apparaissant avec des zones rouge et orange sur les cartes géographiques du site internet du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont exclus des projets de césure.

En cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra assister obligatoirement à la formation sur les risques liés au voyage organisée par la faculté. Il devra s'assurer d'avoir toutes les assurances en règle pour le voyage et une assurance professionnelle en cas de stage sur place.

En cas d'inscription dans un établissement autre que celui d'origine pour suivre une formation, le statut étudiant et les droits afférents sont maintenus.

En tous cas, l'étudiant doit s'inscrire dans le niveau de sa formation initiale qu'il devait intégrer normalement. La scolarité administrative procède à la validation de l'inscription « en césure » dans le dossier CASPER de l'étudiant. L'étudiant se voit alors délivrer une carte d'étudiant lui préservant les avantages liés à ce statut.

L'étudiant bénéficie d'un accompagnement pédagogique pendant sa césure.

L'étudiant s'assure de la couverture sociale qui lui sera nécessaire durant cette période de césure en France ou en dehors du territoire français (Sécurité Sociale Etudiante durant le DFGSM et Caisse Primaire d'Assurance Maladie durant le DFASM).

L'étudiant boursier doit prendre contact avec le CROUS pour déclarer sa nouvelle situation.

Si la césure donne lieu à l'obtention d'ECTS, ces derniers s'ajoutent à ceux obtenus dans le cadre du diplôme initial.

L'étudiant s'engage à tenir informé la scolarité du déroulement de sa césure en milieu et en fin d'année. Au retour, l'étudiant n'est pas comptabilisé comme en redoublement ou en échec.

L'étudiant doit obtenir l'accord du Président de l'université en cas de réintégration dans le cursus suite à une interruption anticipée de césure.

E. Les étudiants en mobilité

I. Mobilité sortante

Etudiants « sortants » : étudiants partant un ou deux semestres dans une faculté partenaire. Lorsque l'étudiant effectue un ou deux semestres de mobilité, la validation de la période de mobilité dépend de la validation par l'Université d'accueil.

Ayant pris connaissance du parcours académique de l'université d'accueil et du parcours académique de la faculté de médecine Sorbonne-Université, l'étudiant remplit un contrat d'étude le plus cohérent possible entre les deux parcours (learning agreement) qu'il signe et qu'il s'engage à respecter.

L'étudiant suit les enseignements, passe les examens et réalise des stages (si ceux-ci sont proposés) dans l'université d'accueil pour la période de mobilité définie.

Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des contraintes rencontrées dans l'université d'accueil.

La proclamation de la réussite de l'année repose :

- Soit sur l'obtention de points ECTS définis dans le contrat d'étude (à noter que dans certaines universités d'accueil, l'étudiant bien que validant tous ces examens et stages ne pourra pas obtenir 30 ECTS pour un semestre ou 60 ECTS pour une année; la Commission des échanges internationaux pourra au cas par cas valider l'année universitaire) ;
- Soit sur la validation des disciplines et des stages éventuels, par l'université d'accueil.

En cas d'échec à l'issue de la première session dans l'université d'accueil, l'étudiant a le choix de passer :

- Soit la session de rattrapage sur place, si les résultats sont proclamés avant la date de la délibération finale de la faculté de médecine Sorbonne-Université ;
- Soit la session de rattrapage de la faculté de médecine Sorbonne-Université, pour compléter les points ECTS ou pour valider les matières non obtenues. Cette possibilité est donnée à l'étudiant après réception des notes transmises par l'université d'accueil.

En cas de non validation de l'année scolaire proclamée lors de la délibération finale, l'étudiant redouble à la faculté de médecine Sorbonne-Université et refait l'intégralité du programme de l'année.

Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études : voir chapitre stages DFGSM3 à DFASM3 page 24.

Les points attribués aux mobilités sont conditionnés par la validation du semestre/année Erasmus.

II. Mobilité entrante

Etudiants « entrants » : étudiants venant d'une faculté partenaire ERASMUS. Les étudiants « entrants » sont soumis à la réglementation en vigueur à la faculté de médecine Sorbonne-Université. Ils signent un contrat d'étude (*learning agreement*) qu'ils s'engagent à respecter. Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des changements de planning ou des contraintes locales.

Quelques cas particuliers concernant les examens :

- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 1er semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en 2ème session cet examen lors du 2ème semestre ;
- Toute demande de certificat d'assiduité doit être justifiée par la signature d'un professeur attestant la présence en cours ;
- Un étudiant passant plusieurs fois un examen alors que celui-ci a déjà été validé gardera la première note obtenue.

La liste des enseignements et des stages proposés aux étudiants en mobilité est disponible sur le site internet : <http://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/venir/venir-etudier-dans-le-cadre-dun-programme-dechange>.

F. Composition des jurys

	DFGSM2	DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
Président du jury	Pr. A. Cohen	Pr. J.-P. Collet	Pr. M. Schmidt	Pr. P. Tounian	Pr S.Georgin-Lavialle
Membres du jury	Pr. J Gonzalez Dr. F. Mochel Pr. F. Lemoine	Pr. A.Idbaih Dr F.Gay Dr T.Voron	Pr. J. Sellam Pr. E. Chartier-Kastler Dr. J. Tourret	Pr. F. Nguyen Khac Pr. F. Ferreri Pr J.Boddaert	Pr. O. Steichen Pr. F. Cohen

Peuvent être présents en tant qu'invités, les enseignants de toutes les disciplines ayant fait l'objet d'épreuves.